

ANNIE BLOUIN

**Les exigences pastorales de Mgr de Saint-Vallier
envers ses prêtres, 1685-1727**

Mémoire
présenté
à la Faculté des études supérieures
de l'Université Laval
pour l'obtention
du grade de maître ès arts (M.A.)

Département d'histoire
FACULTÉ DES LETTRES
UNIVERSITÉ LAVAL

Février 1999

©Annie Blouin, 1999



National Library
of Canada

Acquisitions and
Bibliographic Services

395 Wellington Street
Ottawa ON K1A 0N4
Canada

Bibliothèque nationale
du Canada

Acquisitions et
services bibliographiques

395, rue Wellington
Ottawa ON K1A 0N4
Canada

Your file Votre référence

Our file Notre référence

The author has granted a non-exclusive licence allowing the National Library of Canada to reproduce, loan, distribute or sell copies of this thesis in microform, paper or electronic formats.

The author retains ownership of the copyright in this thesis. Neither the thesis nor substantial extracts from it may be printed or otherwise reproduced without the author's permission.

L'auteur a accordé une licence non exclusive permettant à la Bibliothèque nationale du Canada de reproduire, prêter, distribuer ou vendre des copies de cette thèse sous la forme de microfiche/film, de reproduction sur papier ou sur format électronique.

L'auteur conserve la propriété du droit d'auteur qui protège cette thèse. Ni la thèse ni des extraits substantiels de celle-ci ne doivent être imprimés ou autrement reproduits sans son autorisation.

0-612-38027-0

Canada

Résumé

Mgr de Saint-Vallier arrive en Nouvelle-France en 1685, à titre de grand vicaire de Mgr de Laval. Il constate le travail de son prédécesseur mais y détecte une lacune au niveau pastoral. Il s'appliquera à y pallier. Héritier du Concile de Trente et de la réforme catholique, Mgr de Saint-Vallier se soucie d'asseoir son Église sur des bases solides. Pour répondre aux besoins de son diocèse, il définit une législation diocésaine destinée à diffuser une norme, une conduite uniforme parmi ses prêtres. Pour ce faire, il met en place de nouvelles structures pastorales mais prend aussi différents moyens pour qu'on applique ses exigences pastorales. Il utilise, en plus de ceux-ci, une gestion épiscopale serrée du personnel pastoral qui se traduit notamment par des nominations judicieuses. À son décès, en 1727, il aura réussi à organiser plus définitivement l'Église, en la dotant d'une législation et d'instruments de pastorale.

Remerciements

Je tiens à remercier ma directrice de recherche, Mme Brigitte Caulier, pour sa patience et sa contribution constante à mon travail, et ce, malgré les moments plus difficiles. C'est ce qui m'a permis de persévérer dans ce projet.

Ce mémoire n'aurait pu voir le jour si je n'avais pu bénéficier de la collaboration de certaines personnes. L'information puisée dans les dépôts d'archives s'est avérée essentielle. C'est pourquoi mes remerciements s'adressent à Mme Micheline Fortin, et à M. Armand Therrien des archives du Séminaire de Québec, pour leur grande efficacité. Je suis aussi redevable de l'aide qui m'a été apportée par les archivistes de l'Archidiocèse de Québec, l'abbé Gagné et M. Pierre Lafontaine.

L'aide du Groupe de recherche sur l'histoire de l'enseignement religieux au Québec a été très importante. D'y travailler m'aura donné l'occasion d'apprendre énormément et j'en remercie profondément M. Raymond Brodeur et Mme Caulier. Le Centre interuniversitaire d'études québécoises m'a permis de rencontrer d'autres étudiants, de discuter, d'élargir mes horizons.

J'ai une pensée particulière pour Lucie et Julien. Avoir cru en ce que je faisais et m'avoir permis de réaliser mes rêves était ce que vous pouviez me donner de mieux. Je m'en voudrais d'omettre Jérôme auquel j'adresse toute ma reconnaissance. Merci de m'avoir soutenue tout au long de cette grande aventure qui fut autant la tienne que la mienne!

TABLE DES MATIÈRES

RÉSUMÉ	i
REMERCIEMENTS	ii
TABLE DES MATIÈRES	iii
LISTE DES SIGLES ET ABRÉVIATIONS	iv
INTRODUCTION	1
CHAPITRE 1 – IDÉAUX PASTORAUX ET CLÉRICAUX: LES EXIGENCES DE MGR DE SAINT-VALLIER	12
LES OBLIGATIONS PASTORALES	12
1.La conduite des âmes	13
2.La célébration des offices	14
3.La pastorale sacramentelle	16
3.1. <i>Le baptême</i>	19
3.2. <i>La confirmation</i>	20
3.3. <i>La pénitence</i>	21
Des qualités du confesseur	22
Une nécessaire prudence	25
Exhortations et pénitences	30
La confession pascale	31
3.4. <i>La Communion</i>	32
3.5. <i>Le mariage</i>	34
3.6. <i>La pastorale sacramentelle à l'intention des Amérindiens</i>	37
Le baptême	38
Le mariage	40

CHAPITRE 3 – L’APPLICATION DES NORMES PASTORALES	94
DES EXIGENCES PASTORALES À RESPECTER	96
1.Conformité ou déviance: l’idéal clérical	96
2.Une application des normes pastorales à deux niveaux	101
2.1. <i>Cures et missions</i>	101
L’administration des sacrements	101
L’instruction religieuse des fidèles	106
Constats du travail pastoral	108
2.2. <i>De la difficulté d’application des normes pastorales dans les missions</i> <i>amérindiennes</i>	109
Le sacrement de baptême	110
Le sacrement du mariage	111
La célébration de la messe	113
Les réalisations missionnaires	113
3.Exactitude pastorale ou adaptation?	114
4.Adéquation du programme pastoral de Mgr de Saint-Vallier	121
 CONCLUSION	 123
 BIBLIOGRAPHIE	 132

Liste des sigles et abréviations

AAQ	Archives de l'Archidiocèse de Québec
ASQ	Archives du Séminaire de Québec
BRH	<i>Bulletin de recherches historiques</i>
DBC	<i>Dictionnaire biographique du Canada</i>
DDC	<i>Dictionnaire de droit canonique</i>
DTC	<i>Dictionnaire de théologie catholique</i>
MÉQ	<i>Mandements des évêques de Québec</i>
MSRC	<i>Mémoires de la Société Royale du Canada</i>
RAPQ	<i>Rapport de l'archiviste de la province de Québec</i>
RHAF	<i>Revue d'histoire de l'Amérique française</i>
RHEF	<i>Revue d'histoire de l'Église de France</i>
RHMC	<i>Revue d'histoire moderne et contemporaine</i>
SCHEC	Société canadienne d'histoire de l'Église catholique

Introduction

Mgr de Laval a consacré son épiscopat à mettre en place les structures nécessaires à l'Église de la Nouvelle-France¹. Il a pris en charge l'implantation d'institutions propres à asseoir les bases de celle-ci. En 1663, il fonde le Séminaire de Québec en vue de procurer des effectifs pour la desserte des cures et des missions; en 1684 il crée le Chapitre, en plus d'ériger quelques paroisses. Ce travail d'enracinement de l'Église s'est peut-être fait au détriment du contrôle du travail pastoral².

Lorsque Mgr de Saint-Vallier arrive à titre de grand vicaire en 1685³, il constate le travail entrepris par son prédécesseur mais y détecte une lacune au niveau pastoral. Il se chargera d'y pallier. Mgr de Saint-Vallier prend soin, dès son arrivée en Nouvelle-France, de procéder à une mise en place de règles pour l'exercice des fonctions pastorales de ses prêtres.

Au moment où Mgr de Saint-Vallier quitte la France, celle-ci est en pleine réforme catholique à l'issue du Concile de Trente. Inspiré par ce mouvement, il désire traduire la norme diffusée par ce concile et la réforme dans son diocèse⁴. En plus d'affermir l'Église par ses bases

¹ André Vachon, «François de Laval», *Dictionnaire biographique du Canada*, vol. 2, Québec, Presses de l'Université Laval, 1969, p. 374-387.

² Mgr de Laval a peu écrit, il n'a laissé aucune législation pastorale particulière, trop occupé avec l'organisation générale du diocèse. Il s'est surtout attardé sur la réglementation de l'administration temporelle: dîmes, érection de paroisses, création du Chapitre. Quant à ses exigences pastorales, elles se sont concentrées sur l'interdiction du commerce et de la consommation de l'eau-de-vie. Il a tout de même émis quelques ordonnances pour l'administration du sacrement de baptême. Mgr Henri Têtu et C.-O. Gagnon, *Mandements, lettres pastorales et circulaires des évêques de Québec*, vol. 1, Québec, A. Côté & Cie, 1887, p. 13-162. Désormais, *MÉQ*.

³ Jean-Baptiste de la Croix de Chevrolières de Saint-Vallier est né à Grenoble le 14 septembre 1653 et décédé à Québec le 26 décembre 1727. Mgr Le Camus, évêque de Grenoble, lui confère l'ordination sacerdotale en 1675. Il est aumônier du roi Louis XIV depuis 1676 lorsque Mgr de Laval offre sa démission en 1684. Sur les éloges que plusieurs font de l'abbé de Saint-Vallier, Mgr de Laval le demande comme successeur. En 1685, Saint-Vallier passe en Nouvelle-France en tant que grand vicaire, pour visiter le diocèse. Sacré évêque à Paris en 1688, il arrive à Québec le 15 août 1688.

⁴ De 1545 à 1563, se tient le Concile de Trente qui expose et réaffirme la doctrine catholique face à la

institutionnelles, Mgr de Saint-Vallier cherche à établir une norme diocésaine pour l'uniformité de la pratique ecclésiastique. Très soucieux de son épiscopat, il dresse, par de multiples écrits, un programme pastoral complet durant les quinze premières années de celui-ci. Il cherche le plus possible à encadrer le travail de ses prêtres, en leur fournissant des outils, pour régler la pratique et pour assurer toutes les conditions nécessaires à leur travail.

Mgr de Saint-Vallier a réussi à organiser plus définitivement l'Église de la Nouvelle-France, en la dotant d'une législation et d'instruments de pastorale qui non seulement étaient essentiels à son fonctionnement, mais qui devaient assurer en quelque sorte sa permanence. En cela, l'héritage légué par Mgr de Saint-Vallier est considérable. Il est l'auteur du premier catéchisme et du premier rituel du diocèse de Québec, le premier à donner des synodes diocésains à l'Église et l'instigateur d'un recueil de ses mandements et ordonnances. Toutes ces réalisations lui ont permis de codifier une pastorale propre au Canada. Il a mis en place les cadres nécessaires à l'administration religieuse et temporelle du diocèse.

Tant en France qu'au Québec, longtemps les historiens ont privilégié les grandes institutions ecclésiastiques, s'intéressant surtout à l'histoire de la hiérarchie religieuse. Mais les problématiques de l'histoire religieuse ont été renouvelées depuis quelques décennies⁵. Celle-ci a intégré les apports de la sociologie, de l'histoire des mentalités et de l'anthropologie qui en ont renouvelé la problématique et les sources. Après s'être intéressés aux grandes structures ecclésiastiques et à l'activité du clergé, les historiens se sont tournés vers les laïcs. Dans les années 1960, à la lumière des travaux de Gabriel Le Bras et de Fernand Bouvard, l'intérêt s'est

Réforme protestante. Les Pères de l'Église constatent la nécessité d'une doctrine claire qui ne pourra être transmise au peuple que par un clergé rénové, instruit, discipliné et attentif à son devoir pastoral. D'où une série de décisions concernant la réforme du clergé portant sur ses activités pastorales, sa valeur morale et sa formation intellectuelle.

⁵ Voir les bilans historiographiques québécois et français plus récents. Pour le Québec, Jean Roy, «Quelques influences françaises sur l'historiographie religieuse du Québec des dernières années», *RHAF*, 51, 2 (aut. 1997), p. 301-316. Brigitte Caulier, «Le sentiment religieux» dans Pierre Hurtubise et Jean-Marie LeBlanc (dir.), *Status Questionis*, Ottawa, Université Saint-Paul, 1994, p. 47-59. Guy Laperrière, «L'évolution de l'histoire religieuse au Québec depuis 1945: le retour de la pendule?» dans Yves Roby et Nive Voisine (dir.), *Érudition, humanisme et savoir*, Sainte-Foy, PUL, 1996, p. 331-348. Actes du colloque en l'honneur de Jean Hamelin. Entre autres, pour la France, Claude Langlois et André Vauchez, «L'histoire religieuse» dans François Bédarida (dir.), *L'histoire et le métier d'historien en France, 1945-1995*, Paris, Maison des sciences de l'homme, 1995, p. 313-323. Claude Langlois, «Trente ans d'histoire religieuse: suggestions pour une future enquête», *Archives de sciences sociales des religions*, 63, 1 (janv.-mars 1987), p. 85-114.

déplacé vers le vécu religieux des laïcs⁶. En France, les études dans le courant de la sociologie religieuse rétrospective se sont surtout concentrées sur la réforme catholique, permettant de faire connaître la diffusion de cette réforme, ses variations dans l'espace et le temps. Elles permettent de constater l'application du programme pastoral issu du Concile de Trente dans diverses régions et diocèses de la France, de voir les défauts et les transformations du clergé, des pratiques religieuses et de la pastorale⁷. L'analyse des historiens s'est faite majoritairement à partir des rapports de visites pastorales des évêques⁸. Mais dans tous ces travaux, les normes et les directives pastorales ne sont que sommairement présentées.

Il s'avère nécessaire, pour bien baliser notre recherche, d'élargir notre perspective en nous tournant vers ces travaux français. Ceux-ci permettent d'établir des éléments de comparaison et servent de points d'appui à notre analyse, à faire certains parallèles avec Mgr de Saint-Vallier⁹. Nous nous sommes référée essentiellement aux auteurs qui ont étudié la période du Concile de Trente et de la réforme catholique¹⁰. Ces auteurs nous ont permis d'avoir une mise en contexte de l'époque mais surtout de saisir l'univers mental dans lequel Mgr de Saint-Vallier évolue en tant qu'évêque. Par ses décisions, ses conceptions de la pastorale, Mgr de Saint-Vallier s'approche de la norme diffusée par le Concile de Trente. Par les moyens qu'il emploie pour s'assurer de l'application de ses exigences pastorales, il s'en inspire. Il est donc indispensable de

⁶ Gabriel Le Bras, *Études de sociologie religieuse*, Paris, PUF, 1955-56, 2 vol. Fernand Boulard, *Premiers itinéraires en sociologie religieuse*, Paris, Éditions ouvrières, 1954, 159 p. Ils se sont intéressés à leur pratique religieuse, pour connaître comment et dans quelle mesure les laïcs pratiquaient la religion et vivaient leur foi. Le Bras met le peuple au cœur de l'histoire de l'Église en replaçant cette histoire dans le cadre général de la société. Pour ce faire, il effectue de nombreuses enquêtes sociologiques dans le but de mesurer la pratique des laïcs. Le Chanoine Boulard est porté vers une géographie comparée de la pratique religieuse.

⁷ Louis Pérouas, *op. cit.*; Thérèse J. Schmitt, *L'organisation ecclésiastique et la pratique religieuse dans l'archidiaconé d'Autun de 1650 à 1750*, thèse de doctorat, Université de Dijon, 1952, 371 p.; Jacques Toussaert, *Le sentiment religieux en Flandre à la fin du Moyen-Âge*, Paris, Plon, 1963, 887 p.; Christiane Marilhac, *Le diocèse d'Orléans sous l'épiscopat de Mgr Dupanloup, 1849-1878. Sociologie religieuse et mentalités collectives*, Paris, Plon, 1962, 592 p. Ce sont les études que l'on cite le plus fréquemment.

⁸ La sociologie religieuse a donné lieu à une exploitation systématique de sources sérielles relatives à l'évolution de la pratique religieuse.

⁹ Paul Broutin nous présente ces évêques réformateurs, en les catégorisant selon qu'ils se situent dans la lignée borroméenne, qu'ils agissent par des voies administratives, qu'ils sont dans le rayonnement de l'Oratoire ou encore suivant Port-Royal, *op. cit.* À travers son étude, on retrace le travail de ces évêques dans leur diocèse.

¹⁰ Louis Pérouas, *Le diocèse de La Rochelle de 1648 à 1724. Sociologie et pastorale*, Paris, SEPVEN, 1964, 532 p. Jean Quéniart, *Les hommes, l'Église et Dieu dans la France du XVIII^e siècle*, Paris, Hachette, 1978, 358 p. Jean Delumeau, *Le catholicisme entre Luther et Voltaire*, Paris, PUF, 1979, 375 p. Paul Broutin, *La réforme pastorale en France au XVII^e siècle: recherche sur la tradition pastorale après le Concile de Trente*, Tournai, Desclée, 1956, 2 vol. Ce ne sont que quelques-uns des ouvrages publiés mais qui comptent parmi les plus importants.

bien cerner tous ces éléments. Et comme un travail énorme a été fait à ce propos en France, dans la lignée des travaux de Le Bras, il faut savoir en tirer parti.

Depuis quelques années se développent des recherches sur le clergé qui englobent sociographie¹¹ et analyse des activités pastorales qui amènent des reconsidérations importantes de l'encadrement des laïcs. La recherche s'est aussi intéressée à l'encadrement pastoral des fidèles, au rôle croissant du clergé paroissial. Les travaux plus récents en histoire religieuse s'efforcent quant à eux de cerner, dans leur mise en œuvre concrète, les méthodes et les moyens réels de la pastorale¹². Ceux-ci ne sont pas éloignés de notre approche. Nous sommes tributaire des travaux faits sur les grandes structures ecclésiastiques, mais aussi de ceux portant sur l'activité du clergé, de même que sur la pastorale.

Benoît Boily, dans sa thèse de doctorat, faisait une réflexion selon laquelle il était temps d'étudier l'histoire ecclésiastique non seulement par les personnes qui en furent les acteurs, mais aussi par la pastorale qui en est sortie¹³. Malgré l'importance de son œuvre pastorale, les travaux antérieurs sur Mgr de Saint-Vallier n'ont guère mis l'accent sur la pastorale. Les historiens se sont arrêtés à certains aspects de sa pastorale telle que la pénitence ou encore le catéchisme, sans pour autant envisager son apport de façon globale. Ceux-ci se sont beaucoup intéressés à l'homme mais moins à cet aspect de son épiscopat.

Les travaux plus anciens en histoire considèrent généralement le second évêque de Québec. Camille de Rochemonteix, en travaillant sur les Jésuites en Nouvelle-France, retrace l'histoire de ceux-ci, tout en accordant de l'attention à Mgr de Saint-Vallier¹⁴. Les histoires

¹¹ Le pionnier en fut Louis-Edmond Hamelin. Notons parmi ses travaux, «Évolution numérique séculaire du clergé catholique dans le Québec», *Recherches sociographiques*, 2, 2 (avril-juin 1961), p. 189-241. D'autres ont pris la relève, dont Pierre Hurtubise, «L'origine sociale des vocations canadiennes de la Nouvelle-France», *Rapport SCHEC*, 1978, p. 41-56. Certains historiens se sont intéressés au recrutement des congrégations religieuses.

¹² La thèse de doctorat de Christine Hudon se situe dans cette perspective. Sa thèse s'assimile à l'approche diocésaine utilisée en France par les historiens: elle étudie le diocèse de Saint-Hyacinthe. L'intérêt de sa démarche est de l'avoir fait en axant sur l'encadrement pastoral et le rapport de la pratique religieuse avec cet encadrement. «Encadrement clérical et vie religieuse dans le diocèse de Saint-Hyacinthe, 1820-1875», thèse de doctorat en études québécoises, Trois-Rivières, UQTR, 1994, 510 p.

¹³ Benoît Boily, «Le catéchisme du diocèse de Québec, 1702. Son auteur, ses sources, son contenu». Thèse de doctorat, Paris, Institut Catholique de Paris, 1966, 295 p.

¹⁴ Camille de Rochemonteix (s.j.), *Les Jésuites et la Nouvelle-France au XVIII^e siècle*, Paris, A. Picard, 1906, 2 vol.

générales de l'Église ou du Canada font aussi une place à Mgr de Saint-Vallier. Herman Plante lui a consacré un chapitre de sa synthèse d'histoire de l'Église catholique¹⁵. Il y trace le portrait très global de l'épiscopat de Mgr de Saint-Vallier.

Le travail de Noël Baillargeon, sur le Séminaire de Québec¹⁶ a apporté une importante contribution à la connaissance de l'évêque. Le second volume de ce travail porte sur la période de 1685 à 1760, et couvre tout l'épiscopat de Mgr de Saint-Vallier (1685-1727). Baillargeon y retrace les grandes étapes de son épiscopat en appuyant sur les relations de l'évêque avec le Séminaire, les conflits qui les ont opposés, les réalisations qui en sont ressorties de même que sur les difficultés causées par leur cohabitation. Il s'agit d'un ouvrage très documenté, prenant appui sur les archives du Séminaire de Québec. Il constitue la principale source d'information de qualité sur Mgr de Saint-Vallier et son épiscopat.

Les travaux consacrés à Mgr de Saint-Vallier, surtout les plus anciens, sont pour la plupart tributaires de leur manque d'objectivité. Ils se caractérisent aussi par leur insuffisance de perspective scientifique. C'est particulièrement vrai dans le cas de *Mgr de Saint-Vallier, sa vie abrégée*¹⁷. Souvent réalisés par un personnel ecclésiastique, ils tiennent davantage de la glorification de l'évêque, d'une forte tendance hagiographique. De façon générale, ils retracent chronologiquement la vie de l'évêque, en soulignant certains faits marquants de son enfance jusqu'à sa mort.

Auguste Gosselin est le premier à s'être intéressé à Mgr de Saint-Vallier. Il a publié deux volumes sur lui. Le premier volume, une courte biographie¹⁸, est paru en 1898. Par la suite, Gosselin a entrepris une histoire de l'Église du Canada en huit volumes dont un volume est consacré à Mgr de Saint-Vallier¹⁹. Bien qu'il soit ancien, le travail de Gosselin demeure une source d'information importante. D'ailleurs, il a eu le souci de s'appuyer sur des sources tirées

¹⁵ Herman Plante, *L'Église catholique au Canada (1604-1886)*, Trois-Rivières, Bien Public, 1970, 510 p.

¹⁶ Noël Baillargeon, *Le Séminaire de Québec de 1685 à 1760*, Québec, PUL, 1977, 245 p.

¹⁷ Sœur Marguerite-Marie La Salle a écrit une brève biographie de Mgr de Saint-Vallier pour commémorer la mémoire du fondateur de la maison des Ursulines à Trois-Rivières, *Mgr de Saint-Vallier, sa vie abrégée*, Trois-Rivières, P. R. Dupont, 1914, 114 p.

¹⁸ Auguste Gosselin, *Mgr de Saint-Vallier et son temps*, Évreux, Imprimerie de l'Eure, 1898, 159 p.

¹⁹ Auguste Gosselin, *L'Église du Canada depuis Mgr de Laval jusqu'à la Conquête*, 1^{re} partie: *Mgr de Saint-Vallier*, Québec, Laflamme et Proulx, 1911, 503 p.

des archives du Séminaire de Québec, sur des écrits de l'évêque de même que sur des historiens et auteurs anciens.

Mis à part ce travail, somme toute complet au plan factuel et historique, Alfred Rambaud a rédigé une notice biographique de l'évêque dans laquelle il retrace les faits marquants de son épiscopat²⁰. Quoique l'auteur ne manque pas de sources et d'informations, le résultat est un peu décevant, puisqu'il se contente de reprendre les informations déjà connues à propos de l'évêque sans apporter de nouvelles lumières.

Le *Catéchisme*²¹ de Mgr de Saint-Vallier a suscité de l'intérêt chez les historiens et les théologiens. Le précurseur de cette initiative a été Fernand Porter²². Dans son étude consacrée à la formation religieuse par le catéchisme, pour la période de 1633 à 1833, il fait une analyse préliminaire du catéchisme de Mgr de Saint-Vallier, le situant dans un plus large contexte catéchétique. La législation disciplinaire de Mgr de Saint-Vallier en rapport avec l'enseignement religieux a retenu son attention. À sa suite, Benoît Boily, dans le cadre de sa thèse de doctorat à l'Institut catholique de Paris, a aussi travaillé sur le *Catéchisme*. Procédant à l'étude du manuel, il s'est efforcé de situer l'œuvre de Mgr de Saint-Vallier dans le courant catéchétique de la fin du XVIIe siècle. Pour ce faire, il a comparé le contenu du catéchisme de Mgr de Saint-Vallier avec d'autres catéchismes européens, notamment celui de Bossuet, pour identifier ses influences mais aussi les emprunts que l'évêque a fait à ceux-ci²³.

²⁰ Alfred Rambaud, «Jean-Baptiste de la Croix de Chevrères de Saint-Vallier», *DBC*, vol. 2, Québec, PUL, 1969, p. 342-349. L'auteur laissait entendre qu'il était à préparer une thèse sur l'épiscopat de Mgr de Saint-Vallier qui n'a jamais vu le jour. Cette notice est aussi parue sous le titre «La vie orageuse et douloureuse de Mgr de Saint-Vallier, 2^e évêque de Québec, 1653-1727» dans la *Revue de l'Université Laval*, VIII (1954), p. 421-434.

²¹ *Catéchisme du diocèse de Québec par Monseigneur l'Illustrissime & Reverendissime Jean de la Croix de Saint Valier, Evêque de Québec. En faveur des Curez & des Fideles de son Diocèse*. Paris, Urbain Coustellier, 1702, 522 p. Réédité sous le titre *Catéchisme du diocèse de Québec-1702*, avec présentation, notes explicatives et commentaires de Fernand Porter, Montréal, Éditions Franciscaines, 1958, 559 p. Nous utilisons cette édition.

²² Fernand Porter, *L'institution catéchétique au Canada, deux siècles de formation religieuse, 1633-1833*, Montréal, Éditions Franciscaines, 1949, p. 33-62.

²³ Benoît Boily, *op. cit.*, p. 38. Sa thèse a donné lieu à un article: «Le premier catéchisme du diocèse de Québec, 1702», dans Raymond Brodeur (dir.), *Une inconnue de l'histoire de la culture: la production des catéchismes en Amérique française*, Québec, Anne Sigier, 1986, p. 125-140.

Rien de l'ampleur des travaux faits sur le *Catéchisme* n'avait encore été réalisé pour le *Rituel*²⁴, personne ne s'était arrêté à étudier le contenu du *Rituel*. Amédée Gosselin s'est intéressé surtout à l'histoire de celui-ci, de sa conception à sa diffusion²⁵. Par contre, la thèse d'Ollivier Hubert sur la gestion du rite, qui débute avec l'épiscopat de Mgr de Saint-Vallier, est venue combler en partie cette lacune²⁶. À travers l'étude des rites tels que présentés dans le *Rituel* de Mgr de Saint-Vallier, il situe la façon dont l'Église exerce, par le rite, un contrôle sur les représentations culturelles. L'écrit de l'évêque est donc largement mis à profit, notamment en ce qui concerne l'efficacité sacramentelle.

De toutes les réalisations de Mgr de Saint-Vallier, l'Hôpital-Général de Québec a fait l'objet de plusieurs travaux. Une religieuse de l'institution a relaté l'histoire de celle-ci, partant de la volonté de l'évêque de fonder un tel établissement jusqu'à sa réalisation. Elle y a intégré en plus les activités de la communauté²⁷. Il s'agit d'un ouvrage à forte tendance hagiographique, qui bien qu'il s'appuie sur des archives, n'en donne pas pour autant les références. Guy-Marie Oury, dans sa lancée de publications sur les personnalités marquantes de la Nouvelle-France, a consacré un livre à Mgr de Saint-Vallier et l'Hôpital-Général²⁸. Mais ce n'est pas tant l'évêque qui l'intéresse que l'hôpital puisque le volume a été commandé pour la célébration du tricentenaire de l'institution. Tenant davantage du discours hagiographique que d'un travail scientifique, on ne peut que déplorer l'absence de commentaires critiques face à l'abondance des citations.

Il revient aux théologiens de s'être intéressés à la pastorale chez Mgr de Saint-Vallier. Hector Bibeau s'est penché sur la pensée mariale de l'évêque, pensée qu'il a cernée dans les différents écrits de Mgr de Saint-Vallier²⁹. Malheureusement, son analyse n'est pas suffisamment poussée et reste descriptive. Guy Plante, dans le cadre d'un doctorat en théologie

²⁴ *Rituel du diocèse de Québec, publié par l'ordre de Monseigneur l'évêque de Québec*, Paris, Simon Langlois, 1703, 671 p.

²⁵ Amédée Gosselin, «Le *Rituel* de Mgr de Saint-Vallier», *MSRC*, CII, section I, série III (déc. 1914), p. 245-258.

²⁶ Ollivier Hubert, «Le rite institutionnalisé: la gestion des rites religieux par l'Église catholique au Québec, 1703-1851», thèse de doctorat, Québec, Université Laval, 1997, 407 p. Voir notamment les pages 136 à 162 qui sont consacrées au *Rituel*.

²⁷ S. O'Reilly, *Monseigneur de Saint-Vallier et l'Hôpital-Général*, Québec, C. Darveau, 1882, 743 p.

²⁸ Guy-Marie Oury, *Monseigneur de Saint-Vallier et ses pauvres, 1653-1727*, Québec, La Liberté, 1993, 185 p.

²⁹ Hector Bibeau, «La pensée mariale de Mgr de Saint-Vallier: introduction historique», DES, Québec, Université Laval, 1966, 143 p.

morale, s'est penché sur la pensée théologique de l'évêque, par le biais de l'étude du sacrement de pénitence dans ses écrits, soit les mandements, les ordonnances, le *Rituel*, les statuts synodaux³⁰. Il a étudié la pratique du refus de l'absolution recommandée dans ses documents de pastorale. Il y a relevé les propos ou extraits ayant trait à la pénitence, qui laissaient transparaître son rigorisme, ses exigences en matière sacramentelle. À partir de ces documents, il a réalisé une analyse qualitative pour saisir le discours de Mgr de Saint-Vallier face à ce sacrement. Il a fait un excellent traitement de ses sources.

Par la présente recherche, nous nous arrêtons à l'œuvre pastorale de Mgr de Saint-Vallier. Plus spécifiquement, nous nous interrogeons à savoir quelles étaient les exigences pastorales de Mgr de Saint-Vallier envers ses prêtres? Ce qui nous conduit à procéder à une analyse des différentes facettes de la charge ecclésiastique, plus précisément curiale, privilégiées par l'évêque pour savoir ce qu'il considère comme le plus essentiel. Sur quels points insiste-t-il? Quelles en sont les raisons?

En gardant à l'esprit les normes édictées par le Concile de Trente, il est possible de tenter d'y confronter les exigences pastorales définies par Mgr de Saint-Vallier et de voir comment seront appliquées en Nouvelle-France les décisions conciliaires. Parallèlement, nous voulons voir dans quelle mesure Mgr de Saint-Vallier a pris en compte le contexte de la colonie en développement et de l'Église de la Nouvelle-France d'alors.

Le second aspect qui attire notre attention est de savoir comment Mgr de Saint-Vallier s'y prend pour que ses prêtres travaillent à appliquer cette norme qu'il a définie. L'intérêt est de voir comment l'évêque a dirigé ses prêtres, mais aussi de voir comment il a pu réussir à faire en sorte que les prêtres appliquent son programme pastoral, quels sont les moyens qu'il a déployés pour les y amener? Mgr de Saint-Vallier a cherché à centraliser l'Église autour de son autorité. Comme il tend à tout contrôler, nous considérons que ses interventions relèvent également d'une gestion serrée des ressources humaines. Franck Remiggi, dans un travail sur la grande région montréalaise au XIXe siècle, a porté son attention sur la gestion épiscopale du personnel pastoral

³⁰ Guy Plante, *Le rigorisme au XVIIe siècle. Monseigneur de Saint-Vallier et le sacrement de pénitence*, Gembloux, Duculot, 1971, 189 p.

et nous nous en inspirons pour tenter de cerner comment pouvait s'exprimer le contrôle de l'évêque sur ses prêtres³¹.

Ensuite, nous voulons nous arrêter à l'application des exigences pastorales de Mgr de Saint-Vallier par ses prêtres. Le tableau général de l'application de la norme pastorale une fois dressé, nous serons plus en mesure d'évaluer les répercussions du programme pastoral de l'évêque dans le cadre d'une société coloniale et d'une Église en pleine structuration.

L'intérêt de notre démarche n'est pas de quantifier l'observance des exigences pastorales par les prêtres comme l'ont fait plusieurs historiens français issus de la sociologie religieuse mais de préciser comment Mgr de Saint-Vallier procède pour s'assurer que ses prêtres les mettent en application et quels moyens il utilise. D'ailleurs, nous ne serions pas en mesure de le faire en raison des sources dont nous disposons.

Peu de sources émanant des autorités religieuses ou du clergé sont disponibles aujourd'hui pour étudier la Nouvelle-France religieuse du XVIIe siècle et du premier quart du XVIIIe siècle. Alors que les historiens français ont basé leurs travaux sur les rapports de visites pastorales³², pour évaluer l'état de la pratique religieuse mais aussi de la pastorale et de l'encadrement, les sources disponibles pour étudier le travail pastoral tant de l'évêque que des prêtres dans la colonie diffèrent de celles qu'ils ont utilisées pour la même époque. Il ne reste plus de trace des visites pastorales pour l'épiscopat de Mgr de Saint-Vallier. Par contre, il existe suffisamment d'autres sources pour permettre de nous renseigner sur le travail des curés et des missionnaires.

Les écrits normatifs de Mgr de Saint-Vallier constituent une part très importante de notre documentation. Ils permettent de cerner les exigences pastorales et établissent les idéaux cléricaux de Mgr de Saint-Vallier. Les mandements ont pour but de définir la règle ecclésiastique

³¹ Frank Remiggi, «La gestion épiscopale du personnel pastoral dans la grande région de Montréal, 1820-1880», dans Louis Rousseau (dir.), *Le bas-clergé catholique au dix-neuvième siècle: approche comparative d'une population pastorale en voie de changement*, Les Cahiers de recherche en sciences de la religion, 12 (1995), p. 117-150. Il prend en compte les nominations, les mandats pastoraux de même que la gestion du personnel clérical.

³² Plusieurs travaux ont montré la richesse de ces sources, notamment Robert Sauzet, *Les visites pastorales dans le diocèse de Chartres pendant la seconde moitié du XVIIe siècle. Essai de sociologie religieuse*, Rome,

dans le diocèse, faisant connaître les instructions précises sur un point de discipline. Ceux-ci, de même que les statuts synodaux, apportent un éclairage sur les difficultés rencontrées dans l'exercice pastoral, soit pour la non-observance des normes, soit pour des problèmes particuliers. Les statuts synodaux sont très importants pour nous puisqu'ils définissent les exigences pastorales de l'évêque, d'une part, mais aussi tout le règlement temporel. Ils règlent les questions d'administration des sacrements, de célébration de la messe, de même que les devoirs du prêtre. Quant aux ordonnances, il s'agit d'actes d'autorité arrêtant des dispositions réglementaires sur un point précis.

À ces écrits de Mgr de Saint-Vallier, s'ajoutent le *Rituel* et le *Catéchisme*, à la fois normatifs et didactiques. Le *Rituel*, s'adresse aux curés, fixe les normes de la vie liturgique et sacramentelle pour le diocèse de Québec alors que le *Catéchisme* fournit l'enseignement à dispenser.

Mis à part ces sources, les archives diocésaines de l'Archidiocèse de Québec et les archives du Séminaire de Québec ont fourni l'essentiel de notre documentation³³. Nous avons utilisé diverses sources manuscrites constituées majoritairement de correspondances. Il s'agit de correspondances entre l'évêque et son clergé, les membres des séminaires de Montréal et de Québec, les autorités coloniales et métropolitaines, les directeurs des séminaires de Paris, mais aussi de correspondances des prêtres avec leurs séminaires en Nouvelle-France ou en France, et avec leurs collègues. Ces correspondances nous ont permis de mieux saisir les modalités concrètes du gouvernement pastoral de l'évêque et d'en voir les applications par le clergé, les adaptations aux contingences régionales. Elles nous ont permis de cerner l'application qui a été faite par les prêtres des exigences pastorales, et de percevoir les interventions de l'évêque. Les correspondances contiennent des informations qui permettent de montrer les implications des exigences pastorales de l'évêque au sein du clergé.

Edizioni di Storia E Letteratura, 1975, 371 p.

³³ En raison d'une limite de temps, notre cueillette d'information s'est limitée à la région de Québec. Ainsi, nos sources proviennent majoritairement des Archives du Séminaire de Québec. Nous ne disposons donc pas d'autant d'informations sur le Séminaire Saint-Sulpice ou encore sur les Jésuites et les Récollets. Par contre, nous avons pu

Pour la période étudiée, il n'était pas possible d'exploiter des sources nouvelles. Nous avons plutôt procédé à une relecture des dossiers déjà utilisés, à partir d'une problématique différente. Notre approche s'est concentrée sur une analyse qualitative de contenu. Cette méthode nous a permis de dégager quelles étaient les exigences pastorales de Mgr de Saint-Vallier. Par la suite, il nous a été possible d'identifier les principales structures de contrôle de l'évêque sur ses prêtres.

Dans un premier temps, les exigences pastorales de Mgr de Saint-Vallier sont définies et spécifiées. Il sera ainsi possible de cerner la norme pastorale mise de l'avant par Mgr de Saint-Vallier qu'il cherche à faire appliquer dans tout son diocèse. Sont envisagées à la fois les normes se référant au travail des prêtres mais aussi à l'idéal clérical.

Le second chapitre permet de voir comment Mgr de Saint-Vallier a procédé pour s'assurer que ses prêtres appliquent cette norme. Nous y ciblerons les interventions de l'évêque et les moyens qu'il a mis de l'avant pour faire appliquer celle-ci. Il a créé des institutions pour en faciliter l'adhésion et la diffusion et sont envisagés les rouages de sa gestion des ressources humaines qui en assurent l'application: nominations, outils pastoraux, contrôle.

Enfin, la réception des obligations pastorales par le clergé, de même que leur application fait l'objet de notre dernier chapitre. Nous tenterons de voir si les prêtres se sont conformés ou non aux demandes de l'évêque. Par la réponse à ces interrogations, nous pourrions tirer des conclusions sur l'application des exigences pastorales par le clergé de la Nouvelle-France. À la suite de quoi, nous cernerons quels sont les facteurs qui ont pu intervenir sur l'application ou non de la norme pastorale. Ce chapitre se terminera par une réflexion sur les impacts des exigences pastorales de Mgr de Saint-Vallier de même que sur l'adéquation des mesures pastorales de l'évêque dans le contexte de la colonie.

Chapitre 1

Idéaux pastoraux et cléricaux: les exigences de Mgr de Saint-Vallier

Les obligations pastorales des prêtres chargés du service curial représentent un fort volume des interventions écrites de Mgr de Saint-Vallier¹. En plus de l'idéal pastoral qu'il veut établir, Mgr de Saint-Vallier comprend la nécessité, pour qu'il se réalise, d'un idéal clérical au sein de son clergé. Il rejoint en cela les conceptions du Concile de Trente qui voyait la réforme religieuse passer d'abord par une réforme du clergé².

Toute personne ayant charge d'âmes a l'obligation de célébrer la messe, d'administrer les sacrements et de voir à l'enseignement des fidèles, mais surtout d'y être apte. Les obligations pastorales recourent donc la conduite des âmes, la célébration des offices, l'administration des sacrements et l'instruction religieuse. Quant à la norme cléricale, elle s'ajoute aux obligations proprement pastorales de tout prêtre.

LES OBLIGATIONS PASTORALES

Très préoccupé de l'accomplissement de leur tâche pastorale par les prêtres qu'il a sous sa responsabilité, Mgr de Saint-Vallier a travaillé à établir des normes pastorales les plus strictes et les plus claires possibles, qui deviendront la règle de conduite du clergé. Les directives pastorales qu'il a fixées tout au long de son épiscopat, se concentrent surtout sur l'administration des sacrements, particulièrement sur celui de pénitence, et sur la prédication.

¹ Il est possible de quantifier sommairement la présence des exigences pastorales de Mgr de Saint-Vallier dans ses écrits. Dans ses mandements, elles représentent un peu plus de 30% de ses interventions alors que dans le *Rituel*, elles constituent la majorité du contenu. Dans la correspondance, leur taux de présence chute considérablement.

² Pour que les décisions conciliaires puissent être appliquées, il fallait d'abord améliorer la qualité du clergé, ses connaissances, ses moeurs. À la suite de quoi, une fois la réforme du clergé réalisée, il serait possible d'appliquer les décrets. Cette réforme du clergé tenait à une meilleure formation intellectuelle, à la résidence obligatoire et à un mode de vie conforme à l'état sacerdotal.

1. La conduite des âmes

Au curé incombe la responsabilité d'entretenir et de développer la vie religieuse de ses paroissiens. Non seulement il doit leur assurer la célébration régulière du culte et la distribution des sacrements, mais il doit aussi préserver l'intégrité de leur foi, l'éclairer et la vivifier par un enseignement solide et bien adapté de la doctrine chrétienne³.

La conduite des âmes implique aussi une grande vigilance à l'égard des mœurs des fidèles, mais surtout un encadrement adéquat au sein de la paroisse. Par exemple, les curés, les missionnaires, les confesseurs doivent s'efforcer, par tous les moyens, d'empêcher les danses et autres réjouissances les fêtes et dimanches⁴. Ils doivent aussi s'assurer que les laïcs sanctifient les dimanches.

Cet encadrement, Mgr de Saint-Vallier entend le favoriser par la prédominance de la paroisse qui assure une structure à la pratique religieuse de la population, de la naissance à la mort⁵. Et il entend aussi l'étendre par l'obligation qu'ont les pasteurs et curés «de connaître par eux-mêmes leurs paroissiens, afin de pouvoir leur donner les conseils nécessaires pour bien conduire leurs familles». Pour répondre à l'exigence de connaître leurs paroissiens, Mgr de Saint-Vallier demande aux prêtres: faites «exactement quatre fois par an la visite de vos Paroissiens maison par maison pour connaître les nécessités spirituelles et temporelles: nous vous prions d'en faire un état que vous nous pourrez montrer dans notre première Visite⁶».

La visite paroissiale est indispensable dans la conduite des âmes, puisqu'elle permet au curé de voir ses ouailles dans leur milieu, d'avoir un contact avec eux, de prendre connaissance des besoins spirituels, de même que des manquements à leur pratique religieuse. Ainsi, le curé est à même de vérifier la qualité de la pratique religieuse pour éventuellement en faire un compte rendu à l'évêque. Cette obligation de visiter ses paroissiens s'inscrit aussi dans la perspective de

³ Jeanne Ferté, *La vie religieuse dans les campagnes parisiennes (1622-1695)*, Paris, Librairie J. Vrin, 1962, p. 145.

⁴ «Ordonnance pour remédier à différents abus», 16 février 1691, *MÉQ*, p. 278-279.

⁵ Cette prédominance s'exprime par la priorité accordée à l'église paroissiale sur tous les autres lieux de culte et de pratique religieuse. Cet aspect sera traité plus en profondeur dans le second chapitre.

⁶ «Lettre circulaire à tous les curés et missionnaires avant le départ pour la France», 1691, *MÉQ*, p. 283.

la visite épiscopale. En effet, pour réduire le temps des visites de l'évêque, les curés doivent entreprendre la visite paroissiale pour lui faciliter le travail ou encore pour pallier le fait qu'il ne puisse la faire. De cette façon, l'évêque est tenu au courant de l'état de son diocèse et des problèmes qui y surviennent.

Le curé doit chercher à promouvoir des pratiques de piété chez ses paroissiens. Mgr de Saint-Vallier prend soin de dresser la liste de ces pratiques de piété qu'il recommande. «La principale obligation d'un Curé, est de donner à ses Paroissiens les sentiments d'une véritable et solide piété, les y maintenir, et les y faire avancer toujours de plus en plus [...]»⁷. Il doit détourner, par tous les moyens, des occasions de péché, les âmes qui lui sont confiées, les soutenir, les accompagner.

Les curés et missionnaires doivent établir une confrérie, si cela est possible, pour animer la dévotion parmi leurs fidèles⁸. La confrérie favorisera une plus grande fréquence des sacrements⁹ et de cette façon, on disposera les fidèles à communier plus souvent, à s'exercer à la piété¹⁰. Qui plus est, en prolongeant l'initiation doctrinale faite au catéchisme, elle poursuivra la formation religieuse.

2. La célébration des offices

Mgr de Saint-Vallier exige que les curés veillent à la célébration des offices et de la messe, les dimanches et fêtes. «Les curés auront soin de dire la Messe de Paroisse les Dimanches et Fêtes, à l'heure marquée par nos Ordonnances et Statuts synodaux [...]»¹¹. Les curés doivent se plier à une heure fixe pour la célébration de la messe paroissiale. Cette exigence facilite l'accès aux paroissiens qui savent quand celle-ci a lieu et ne risquent pas de la manquer. Par contre, Mgr

⁷ «Pratiques de piété qu'un curé doit inspirer à ses paroissiens», *Ibid.*, p. 332.

⁸ «Statuts du second synode», 10-11 mars 1694, *Ibid.*, p. 318.

⁹ *Rituel*, p. 181. Il est permis de penser que la diffusion de certaines confréries, notamment celles du Très-Saint Sacrement et du Rosaire, contribuèrent à faire progresser la communion fréquente au cours de la seconde moitié du XVII^e siècle. Jean-François Soulet, *Traditions et réformes religieuses dans les Pyrénées centrales au XVII^e siècle*, Pau, Marrimporey, 1974, p. 235.

¹⁰ *Rituel*, p. 191.

¹¹ «Statuts du quatrième synode», 8 octobre 1700, *MÉQ*, p. 392; *Rituel*, p. 374. Au second synode, Mgr de

de Saint-Vallier permet de faire preuve de souplesse puisqu'il avance qu'«Afin d'animer les peuples à entendre souvent la Messe, & leur donner moyen d'y assister, les Curez doivent, autant qu'il leur est possible, la dire tous les jours à des heures qui soient commodes à leurs Paroissiens¹²». Cette souplesse permet non pas de varier l'horaire, mais de fixer une heure qui convienne à tous.

Les curés ne doivent pas sortir de leur paroisse les dimanches et fêtes. «Nous renouvelons les défenses que nous avons faites aux Curés de sortir de leurs Paroisses les jours de Fêtes, et de Dimanches [...]»¹³. Saint-Vallier leur fait défense de quitter la paroisse en ce jour, pour éviter que les paroissiens soient portés à aller entendre la messe ailleurs, si elle ne peut s'entendre dans leur paroisse.

Pour les missions, Mgr de Saint-Vallier prend soin de réglementer la célébration des offices dans son premier synode¹⁴.

Nous ne saurions trop faire attention au désir que nous avons qu'on observe le Règlement porté par un des Statuts de notre premier Synode, qui défend aux Prêtres qui font voyage dans ce Diocèse le long des Habitations, de dire la Messe dans d'autres Maisons que celles qui sont marquées par le Missionnaire qui dessert la Mission dans les lieux où il n'y a point d'Eglise; et dans les lieux où il y a une Eglise d'où il y aurait trop d'éloignement, Nous voulons qu'on ne puisse dire la Messe que dans la distance de trois quarts de lieue [...]»¹⁵.

Il fait défense aux prêtres de dire la Messe dans les chapelles ou des maisons privées, «à moins qu'ils n'aient obtenu une permission de Nous par écrit, que nous n'accorderons plus sans [...] y faire dire la Messe avec décence, et à d'autres heures que celles de la Paroisse, laquelle ne s'y pourra dire aux grandes Fêtes des Mystères de Notre Seigneur et de la Sainte Vierge¹⁶». Cette défense entre dans la perspective de l'évêque selon laquelle l'église paroissiale doit primer pour la célébration des offices les dimanches et fêtes.

Saint-Vallier spécifie de faire la messe à neuf heure et demie en été. *MÉQ*, p. 318.

¹² *Rituel*, p. 371.

¹³ «Statuts du quatrième synode», 8 octobre 1700, *MÉQ*, p. 397.

¹⁴ «Statuts du premier synode», 9 novembre 1690, *Ibid.*, p. 270-271. Il renouvelle cette disposition à plusieurs reprises: dans le second et le troisième synodes, *Ibid.*, p. 316 et 369. Au troisième synode, il en fait «un Cas réservé pour la seconde fois; et pour la troisième, une défense sous peine de suspense pour les Prêtres tant Séculiers que Réguliers [...]». C'est une précaution qu'il prend aussi dans ses «Avis et règlements» en 1698, *Ibid.*, p. 328.

¹⁵ «Avis et règlements», 1698, *Ibid.*, p. 328.

¹⁶ «Ordonnance pour le règlement du diocèse», 8 octobre 1700, *Ibid.*, p. 413.

3. La pastorale sacramentelle

Bien que le rôle pastoral du prêtre ne se borne pas qu'à l'exercice des sacrements, c'est tout de même vers l'administration de ceux-ci que converge toute l'activité pastorale puisqu'elle a pour but de conduire les âmes à Dieu. Aux yeux de l'évêque, toute l'activité pastorale des curés et missionnaires converge vers l'administration des sacrements. Ceci explique la place considérable que les sacrements occupent dans les écrits de Mgr de Saint-Vallier¹⁷. La prédication et le catéchisme ont comme finalité d'initier aux bienfaits des sacrements, à leur signification et à leur importance.

Mgr de Saint-Vallier considère les sacrements comme étant très importants affirmant, qu'«Il n'y a rien dans la Religion qui mérite plus d'honneur & de respect que les Sacremens; parce qu'ils contiennent tout ce qu'il y a de plus excellent, & que c'est par leur moyen que tout est sanctifié¹⁸». Comme il les tient en haute considération, il craint plus que tout leur profanation¹⁹, c'est-à-dire que des gens indignes s'en approchent, que les conditions requises à leur administration ne soient pas remplies. Cette estime se manifeste «par ses efforts à ne rien diminuer des conditions requises, autant chez les ministres que chez les fidèles, pour leur fructueuse administration²⁰». Ces notions réfèrent à l'efficacité sacramentelle qui porte sur trois points: conformité de la matière, de la forme et de l'intention de celui qui administre le sacrement²¹.

Pour bien contrôler la pratique sacramentelle de son diocèse, Mgr de Saint-Vallier publie son *Rituel* et consacre quelques écrits à ses règles pastorales. Le *Rituel*, «qui contient les règles que les Curez & autres Prêtres de ce Diocèse doivent observer dans les Sacremens qu'ils administreront²²», constitue un important manuel de pastorale sacramentelle, dans lequel les prêtres retrouvent les diverses instructions se rapportant à l'administration des sacrements. Il

¹⁷ Guy Plante a évalué que l'administration des sacrements totalise la moitié (57%) du contenu du *Rituel* et que près du tiers des pages consacrées aux sacrements, le sont pour la pénitence. Guy Plante, *op. cit.*, p. 49.

¹⁸ *Rituel*, p. 5.

¹⁹ *Ibid.*

²⁰ Guy Plante, *op. cit.*, p. 59.

²¹ Pour plus de détails sur l'efficacité sacramentelle, voir Ollivier Hubert, *op. cit.*, p. 44-46.

²² *Rituel*, p. 88.

s'agit «presque [d']un manuel de théologie morale plus qu'un livre qui renferme les gestes et mots sacrés du rite²³».

Pour s'assurer d'un usage efficace, l'évêque attache de l'importance à l'attitude des pasteurs dans l'administration des sacrements. «Les prêtres qui en sont les Ministres les doivent traiter avec respect & une tres grande pureté de cœur. Ils doivent faire paroître la gravité & la modestie dans les Ceremonies qui s'y observent [...]»²⁴. Les prêtres qui dispensent les sacrements doivent être exempts de péché mortel au moment de les administrer.

Les curés sont tenus d'administrer les sacrements aux fidèles qui leur sont confiés, quand ils les leur demandent raisonnablement²⁵. «Les pasteurs chargez par leur état d'administrer les Sacremens de l'Eglise, doivent avoir outre la pureté de conscience, beaucoup de charité & de zele pour le salut des ames. Ils doivent considerer que les Sacremens étant des Secours & des remedes absolument necessaires, ils sont obligez de les administrer en toute occasion avec une charité égale, sans aucune distinction de pauvres ni de riches²⁶».

Pour administrer les sacrements, le prêtre «doit autant qu'il lui sera possible (lorsqu'il conferera un Sacrement) accompagner son ministere de quelque exhortation, ou reflexion capable d'édifier les assistants rien n'étant plus propre pour exciter la devotion & la reverence des peuples a l'égard des Sacrements que d'entendre de la bouche de son Pasteur quelques paroles d'instruction²⁷». Saint-Vallier exige des curés qu'ils s'adressent à leurs fidèles pour les inciter à recevoir saintement les sacrements qu'ils vont leur conférer, à en mesurer le sens et l'efficacité.

Il ne s'agit donc pas uniquement de bien administrer les sacrements, mais également de les expliquer. Pour que les fidèles s'approchent des sacrements avec plus de respect et de dévotion, il faut que le curé expose, quand il les administre, la vertu et l'usage, de façon à être

²³ Ollivier Hubert, *op. cit.*, p. 144.

²⁴ *Rituel*, p. 5.

²⁵ Raisonnablement, parce que certains sacrements ne peuvent se redonner ou parce que certaines personnes ne sont pas propres à les recevoir.

²⁶ *Rituel*, p. 6.

²⁷ *Ibid.*, p. 7.

compris de ceux qui les reçoivent²⁸. Cela, «pour représenter & expliquer sensiblement par ces ceremonies les effets de chaque Sacrement, & les obligations que contractent ceux qui les reçoivent²⁹». Car, à quoi servirait de recevoir des sacrements sans avoir conscience de leur effet, de leur importance?

Mgr de Saint-Vallier ne cesse de multiplier les exigences pour une fréquentation digne des sacrements. Il demande aux prêtres d'assurer un certain climat, une normalité, pour la réception des sacrements. Le curé fera «en sorte que personne n'assiste à l'administration des Sacremens qu'avec respect et modestie, empêchant surtout que les femmes & les filles n'y paroissent avec immodestie [...]. Il ne permettra rien qui soit contraire à la sainteté du lieu, à la grandeur des Mystères qui s'y traitent, comme postures indecentes, entretiens, & autres libertez [...]»³⁰.

Soulevant la question dans son *Catéchisme*, à savoir si les curés sont tenus de donner les sacrements indifféremment à toutes sortes de personnes, Mgr de Saint-Vallier répond par la négative, «car il faut prendre garde de livrer les choses saintes aux chiens³¹». Il est donc nécessaire de faire preuve de prudence, et dans certains cas bien précis, de refuser ou de différer les sacrements à ceux qui ne sont pas bien disposés pour les recevoir³². L'évêque détermine clairement les cas dans lesquels le curé doit refuser ou différer un sacrement:

Nous recommandons sur toutes choses aux Pasteurs d'être fideles à refuser, ou différer les Sacrements à ceux qui ne seroient pas instruits de leur excellence, & de leurs effets [...]. On les refusera encore à ceux & celles qui par l'immodestie de leurs habits & de leur extérieur mal composé, feront connoître le peu de respect & de dévotion qu'ils ont pour nos Mysteres. On doit mettre de ce nombre des Beneficiers, & autres Ecclesiastiques dans les Ordres sacrez, qui ne portent pas l'habit Clerical. Les femmes & les filles mondaines qui osent s'approcher des Sacremens [...]³³.

²⁸ Pierre Pierrard, *Le prêtre français du Concile de Trente à nos jours*, Paris, Desclée, 1986, p. 14.

²⁹ *Rituel*, p. 9.

³⁰ *Ibid.*, p. 7-8.

³¹ *Catéchisme*, p. 236.

³² *Rituel*, p. 10.

³³ *Ibid.*, p. 12.

3.1. Le baptême

Point de salut, point de ciel sans le baptême: «aucun homme ne peut avoir part au Royaume du Ciel, s'il n'est régénéré par les eaux du Baptême [...]»³⁴. Le baptême étant le premier des sacrements, le plus grand soin doit être mis dans l'observation des règles pour l'administration de celui-ci. Puisque le baptême donne accès au salut, il doit être administré le plus rapidement possible au nouveau-né après la naissance, sans aucun délai. Exécuté à temps, et bien exécuté, il sauve celui qui le reçoit³⁵.

Les précautions à prendre pour administrer le baptême sans inconvénients pour les enfants se trouvent prescrites par le *Rituel* ou par les ordonnances diocésaines³⁶. Mgr de Saint-Vallier consacre soixante-treize pages de son *Rituel* au sacrement du baptême, s'arrêtant à des mises en garde qui portent sur l'ordre à observer dans la cérémonie, les cas particuliers (les enfants anormaux, mort-nés), le ministre, les parrains et les sages-femmes.

Les parents ont l'obligation de faire baptiser leurs enfants le plus tôt possible. Mgr de Saint-Vallier conseille aux curés d'avertir souvent, lors du prône, les pères et les mères, de l'obligation de faire baptiser leurs enfants au plus tard huit jours après leur naissance. Les parents qui diffèrent le baptême au-delà de trois jours s'exposent à se voir refuser l'entrée de l'église et la participation aux sacrements³⁷.

L'efficacité du rite baptismal tenant de l'exécution parfaite des cérémonies, toute personne peut valablement administrer le baptême. «Dans le peril de mort, toutes sortes de personnes peuvent baptiser; mais hors de cette extrême nécessité, il faut que ce soit le Pasteur ou un Prêtre qui l'ait commis dans l'Eglise Paroissiale³⁸». L'évêque demande donc aux curés d'informer leurs paroissiens, surtout les sages-femmes, de la matière et de la forme du sacrement de baptême³⁹, de même que de la manière de l'administrer à un nouveau-né, en cas de nécessité: «avertissez-les

³⁴ *Ibid.*, p. 15.

³⁵ Ollivier Hubert, *op. cit.*, p. 45.

³⁶ Le baptême des Amérindiens adultes et des enfants est davantage abordé dans les ordonnances épiscopales.

³⁷ Jeanne Ferté, *op. cit.*, p. 294.

³⁸ *Catéchisme*, p. 243.

³⁹ Jeanne Ferté, *op. cit.*, p. 295.

souvent de la manière d'administrer valablement ce Sacrement⁴⁰». Ils devraient enseigner dans leurs prêches, quelquefois, la manière dont on doit baptiser⁴¹. Cette insistance s'explique par la peur que l'ignorance des paroissiens ou des sages-femmes ne cause la perte d'âmes mais aussi «afin que les enfants ne décèdent pas sans ce sacrement, tout à fait nécessaire au salut⁴²».

Par l'administration du baptême, une alliance spirituelle est contractée entre parrains, marraines et filleuls. «Les curés devaient s'efforcer de montrer au parrain et à la marraine leurs responsabilités à l'égard de l'enfant⁴³». L'importance du rôle conféré au parrain et à la marraine exige que leur choix soit entouré de bonnes garanties. Mgr de Saint-Vallier les veut d'un âge raisonnable et suffisamment instruits des grandes vérités chrétiennes pour comprendre la valeur de l'engagement qu'ils prennent. Comme tous les hommes ne sont pas en état de remplir ces devoirs, il exige d'eux qu'ils soient de bons chrétiens, qu'ils aient fait leurs Pâques et qu'il aient été confirmés. Les non-pascalisans et tous ceux dont la mauvaise conduite est un objet de scandale dans la paroisse doivent se voir écartés.

3.2. *La confirmation*

Sacrement appartenant à la juridiction de l'évêque, il en est le seul ministre. Mgr de Saint-Vallier fait donc peu ou pas de recommandations quant à son administration et n'y consacre que cinq pages dans son *Rituel*. Le rôle pastoral des curés étant moindre sur ce sacrement, l'évêque écrira: «Il n'est pas nécessaire d'en parler au long dans ce Rituel[...]»⁴⁴.

Il ne mentionne en fait que l'obligation des curés de préparer les enfants qui ont l'âge de raison à le recevoir. Il revient aux curés d'avertir leurs paroissiens de recevoir ce sacrement et de les y préparer par des instructions convenables. Dans son *Rituel*, Mgr de Saint-Vallier indique:

⁴⁰ «Lettre circulaire à tous les curés et missionnaires avant le départ pour la France», 1691, *MÉQ*, p. 283.

⁴¹ *Rituel*, p. 18.

⁴² Jean-François Soulet, *op. cit.*, p. 232.

⁴³ Philippe Boutry, *Prêtres et paroisses au pays du curé d'Ars*, Paris, Cerf, 1986, p. 454.

⁴⁴ *Rituel*, p. 88.

ce qu'ils sont obligés de faire pour préparer leurs Paroissiens à le recevoir dignement, & pour les exciter à en conserver l'esprit, lorsqu'ils l'auront reçu. Ils doivent pour ce sujet les instruire de la sainteté de ce Sacrement, leur apprendre l'obligation qu'ils ont de s'en approcher avec les dispositions que l'Eglise demande, & de leur faire connoître les avantages & les fruits qu'ils en peuvent recevoir⁴⁵.

Cet enseignement doit commencer quelques semaines avant la confirmation. Ils doivent exposer fidèlement ce qui concerne la grandeur, les vertus, l'action salutaire et les fruits de cette institution divine, ainsi que les dispositions nécessaires pour y participer⁴⁶.

3.3. La pénitence

De tous les sacrements, celui de pénitence est celui qui préoccupe le plus Mgr de Saint-Vallier. Il accorde au sacrement de pénitence une place de choix dans sa pastorale sacramentelle et insiste auprès des pasteurs pour sa bonne administration⁴⁷. Il se concentre sur le refus d'absolution⁴⁸.

Aux yeux de Saint-Vallier, le sacrement de pénitence est très important pour le salut des fidèles puisqu'il permet la rémission des péchés, et de ce fait, la possibilité du salut de leur âme. L'administration de ce sacrement est très importante dans la tâche d'un curé, en raison de ses implications:

de toutes les fonctions Ecclesiastiques, il n'y en a point de plus difficile & de plus importante pour le salut des Fidèles, que celle de l'administration du Sacrement de Penitence, qui est nécessaire à tous ceux qui ont commis quelque péché mortel depuis leur Baptême, il n'y en a point aussi qui demande tant d'application ni des reflexions plus longues & plus serieuses, soit qu'on envisage les obligations de ceux qui s'en veulent approcher dignement, soit qu'on considere les obligations de ceux qui en sont les Ministres, soit qu'on regarde la nature même de la penitence⁴⁹.

⁴⁵ *Ibid*

⁴⁶ Adolff Adam, *Confirmation et pastorale*, Bruxelles, Lumen Vitae, 1963, p. 112.

⁴⁷ «Lettre circulaire à tous les curés et missionnaires avant le départ pour la France», 1691, *MÉQ*, p. 283-285; «Lettre circulaire de France aux curés et missionnaires», 1696, *Ibid*, p. 351-53.

⁴⁸ Sur cette matière, nous sommes grandement tributaires du travail de Guy Plante qui s'est consacré à l'étude de la pratique du refus de l'absolution chez Saint-Vallier, et par conséquent, au sacrement de pénitence, plus généralement. Tout en utilisant les écrits de l'évêque pour chercher à saisir cette pratique, il a fait des comparaisons avec des évêques réformateurs, a démontré des similitudes entre Mgr de Saint-Vallier et saint Charles Borromée en ce qui concerne le sacrement de pénitence. Il s'agit, pour qui veut étudier la pénitence, d'un travail de référence essentiel, pour saisir toute l'étendue de la pratique pénitentielle chez Saint-Vallier, allant de ses influences à ses applications.

⁴⁹ *Rituel*, p. 93.

En raison de cette si grande importance, Saint-Vallier y consacre plusieurs pages de ses lettres pastorales, de son *Catéchisme* et de son *Rituel*⁵⁰. Le *Rituel* constitue l'introduction la plus concrète au sacrement de pénitence tel qu'il s'impose au comportement et aux conceptions des pasteurs et de leurs ouailles dans la pratique⁵¹. Les autres sacrements, dans le *Rituel*, sont traités beaucoup plus brièvement que la pénitence. L'enseignement doctrinal en matière de pénitence ne tient pas que dans le *Rituel* et le *Catéchisme*. L'évêque publie des mandements et ordonnances dans lesquels il revient sur le rôle même des confesseurs et sur les points capitaux de ce sacrement. Toutes les règles disciplinaires se retrouvent énumérées et redonnées sous diverses formes, surtout dans les actes des troisième et quatrième synodes.

Mgr de Saint-Vallier définit précisément le sacrement de pénitence dans son *Rituel* comme étant un sacrement institué par Jésus-Christ, pour remettre les péchés commis depuis le baptême, selon le pouvoir qu'il en a conféré aux Apôtres et leurs successeurs⁵². Ceci résume en quelques mots toute la complexité du sacrement de pénitence, la charge qui incombe au confesseur et la tâche primordiale qu'est pour lui cette délégation du pouvoir des Apôtres, pour la rémission des péchés. C'est ce qui en fait un sacrement si important.

Des qualités du confesseur

Par le pouvoir qui lui est donné, le confesseur est le ministre de Dieu. Dans ce sacrement, «le Prêtre est établi par Jésus-Christ comme Juge & mediateur entre Dieu & l'homme». Mgr de Saint-Vallier reprend souvent cette expression du confesseur faisant la fonction «de Pere, de Juge & de Medecin⁵³». À l'intérieur du courant de spiritualité et de pastorale pénitentielle qui s'étend du XIIIe siècle au XVIIIe siècle, tous les auteurs accordent une grande importance à ce triple rôle du confesseur⁵⁴. On le dit médecin, puisqu'il soigne les blessures du péché; juge, puisque la

⁵⁰ 60% de ses lettres pastorales parlent du sacrement de pénitence; 32% des pages consacrées aux sacrements dans son *Rituel* traitent du sacrement de pénitence; la proportion atteint 60% dans son *Catéchisme*. Guy Plante, *op. cit.*, p. 64, note 74.

⁵¹ Nicole Lemaître, *Le Rouergue flamboyant: clergé et paroisses du diocèse de Rodez (1417-1563)*, Paris, Cerf, 1988, p. 73.

⁵² *Rituel*, p. 94.

⁵³ «Lettre circulaire à tous les curés et missionnaires avant le départ pour la France», 1691, *MÉQ*, p. 284.

⁵⁴ Jean Delumeau. *L'aveu et le pardon. Les difficultés de la confession, XIIIe-XVIIIe siècle*, Paris, Fayard,

décision d'accorder ou non l'absolution lui appartient et père, en raison de sa nécessaire charité à l'égard des pénitents.

Une priorité est donnée, dans les devoirs du confesseur, à son rôle de père. Il lui faut une charité suffisante pour être en mesure de supporter les personnes à sa charge «dans leurs imperfections, à les relever dans leurs chûtes, & à les encourager [...]»⁵⁵. Comme un père, le confesseur doit être affable et bienveillant, prompt et charitable pour relever de sa misère celui qui est tombé⁵⁶. Le confesseur doit avoir un cœur paternel à leur endroit, les recevant avec un extrême amour, supportant patiemment leur rusticité, ignorance, imbécillité, et autres imperfections⁵⁷. Il «prendra garde de ne point mêler l'impatience, le chagrin & la mauvaise humeur à son zèle; mais il parlera toujours avec humilité, douceur & charité [...]»⁵⁸. Le confesseur doit entendre avec patience la confession du pénitent⁵⁹. Il doit toujours aider le pénitent, en adoucissant, en consolant, en promettant le pardon⁶⁰.

Mgr de Saint-Vallier considère le sacrement de pénitence comme un jugement. Selon cette vision, le confesseur agit en tant que juge et a la responsabilité de prononcer la sentence, soit d'accorder ou de refuser l'absolution. Il attribue un caractère fortement judiciaire à l'absolution, en faisant un parallèle entre la pénitence et un tribunal⁶¹ et entre le confesseur et le juge. Le confesseur fait un acte judiciaire en absolvant, puisque l'absolution sacramentelle est une sentence par laquelle le confesseur remet les péchés du pénitent.

Soucieux de la qualité du confesseur, pour éviter que des hommes indignes, sans compétence et valeur morale exercent ce ministère, Mgr de Saint-Vallier s'étend longuement sur les qualités requises des confesseurs dans son *Rituel*. Il consacre au ministre de la pénitence et à ses qualités, une grande place, ce qui reflète l'importance du rôle qu'il accorde au prêtre dans ce

1990, p. 31.

⁵⁵ *Rituel*, p. 108.

⁵⁶ Jean Delumeau, *op. cit.*, p. 28-29.

⁵⁷ *Ibid.*

⁵⁸ *Rituel*, p. 110.

⁵⁹ Jean Delumeau, *op. cit.*, p. 27.

⁶⁰ *Ibid.*, p. 25.

⁶¹ Guy Plante souligne ce fait, dans le choix de son vocabulaire. Il donne pour exemple l'utilisation de l'expression «tribunal de la pénitence», *op. cit.*, p. 65.

ministère⁶². Saint-Vallier recommande aux confesseurs d'avoir de «la science, de la charité⁶³, de la prudence⁶⁴, & être fidele à garder le secret⁶⁵». De plus, «Outre la prudence & les autres qualitez [...] le Confesseur pour être utile à ses Pénitens, doit encore être rempli de force & de courage, & d'une certaine liberté d'esprit qui l'éleve au-dessus de toutes les choses de ce monde, [...]»⁶⁶.

En tant que «père, juge et médecin», le confesseur doit acquérir les connaissances nécessaires à l'administration efficace du sacrement de pénitence, tel que l'exige Mgr de Saint-Vallier. Le savoir du confesseur doit être tel qu'il sache distinguer ce qui est péché d'avec ce qui ne l'est pas, qu'il sache les différences et circonstances des péchés mortels et véniels⁶⁷; qu'il connaisse les parties du sacrement et les cérémonies d'usage⁶⁸.

Les confesseurs doivent prendre la peine de bien s'instruire eux-mêmes de ce qui concerne ce sacrement, par la lecture des livres qui traitent des cas de conscience, notamment. Et afin que les confesseurs soient toujours à la page dans leur enseignement et leur direction, au confessionnal comme en chaire, Saint-Vallier recommande une série de lectures appropriées qu'ils s'efforceront de faire⁶⁹. Un confesseur doit posséder au moins assez de connaissances pour pouvoir juger avec justesse les cas qui se présentent. Il doit avoir conscience de la nécessité de ne pas juger les cas les plus graves, avant d'avoir cherché conseil dans des livres ou auprès d'autres confesseurs. Dans le doute, il doit s'en remettre au jugement de l'évêque.

⁶² L'article «Du Ministre de la Penitence, & des qualitez que doit avoir un bon Confesseur», compte le plus de pages dans les articles consacrés aux parties du sacrement de pénitence. *Rituel*, p. 106-117.

⁶³ «La troisième chose que le Confesseur doit avoir est une ardente charité», *Ibid.*, p. 109.

⁶⁴ «Il tâchera de faire connoître sa prudence, en jugeant avec droiture de cœur & sans préoccupation d'esprit [...]», *Ibid.*, p. 108.

⁶⁵ *Ibid.*, p. 106.

⁶⁶ *Ibid.*, p. 109.

⁶⁷ André Duval, *Des sacrements au Concile de Trente*, Paris, Cerf, 1985, p. 162.

⁶⁸ Nous développerons davantage l'acquisition des connaissances dans notre second chapitre. Pour le moment, nous ne faisons qu'établir ce que Saint-Vallier exige spécifiquement comme connaissances pour ce seul sacrement.

Une nécessaire prudence

La prudence en tout est recommandée au confesseur: prudence dans l'exercice de ce pouvoir délégué, prudence dans les interrogations aux pénitents, prudence dans les instructions, prudence dans l'accord de l'absolution.

Responsable devant Dieu de ses décisions au confessionnal, le pasteur doit interroger les fidèles sur leurs péchés, s'enquérir de leurs confessions précédentes, de leurs rechutes et de leurs dispositions. Mgr de Saint-Vallier exige d'eux une grande rigueur pour l'examen des dispositions. Le confesseur doit agir avec prudence dans le jugement de celles-ci, pour empêcher que des pénitents insuffisamment préparés reçoivent l'absolution.

Pour juger le pénitent, le prêtre doit éprouver ses dispositions, en tenant compte des péchés commis. Les bonnes dispositions sont suspectes lorsque quelqu'un retombe toujours dans ses anciens péchés, n'évite pas l'occasion prochaine et ne prend aucun moyen pour se corriger. Le confesseur ne doit donc pas se contenter de promesses mais exiger que les choses soient faites⁷⁰: «Les Saints Pères assûrent que dans plusieurs de ces cas [...] il ne faut pas se contenter des paroles & des promesses des Pénitens, qu'ils ne se soucient pas de les executer lorsqu'ils ont reçû l'absolution; mais qu'il faut les éprouver pendant un temps raisonnable, pour juger de leur contrition & de leur conversion, par leurs œuvres, auparavant que de leur donner l'absolution⁷¹».

Mgr de Saint-Vallier accorde une grande importance à la contrition et demande aux confesseurs d'y porter attention. «Nous croyons que vous devez beaucoup examiner les marques de contrition que fait paroître le penitent, & ne pas vous contenter de la confession de bouche qu'il fait; vous devez considerer ses rechutes & les occasions où il est encore engagé [...]»⁷².

«La contrition étant la principale partie du Sacrement de Pénitence, il est necessaire que celui qui veut bien l'administrer en connoisse parfaitement la nature, les qualitez, les especes, les

⁶⁹ *Rituel*, p. 108.

⁷⁰ Guy Plante, *op. cit.*, p. 79.

⁷¹ *Rituel*, p. 110-111.

⁷² «Lettre circulaire à tous les curés et missionnaires avant le départ pour la France», *MÉQ*, 1691, p. 283-284.

motifs, les effets et les marques [...]»⁷³. La nature de la contrition est la douleur et la détestation que l'âme conçoit du péché commis, avec la ferme intention de ne plus pécher à l'avenir. «Si la qualité de l'aveu est fonction du sentiment de culpabilité du pénitent, il existe, dans l'esprit des confesseurs, des indices certains et fixes qui permettent de déterminer ce qui, dans le comportement du pénitent, fait faute. Mais toutes les nuances imposent aux confesseurs d'approfondir et d'affiner leurs connaissances⁷⁴».

Le confesseur doit interroger les pénitents pour vérifier la sincérité de leur repentir⁷⁵. Il faut, pour cela, que le confesseur soit un inquisiteur diligent, cherchant à obtenir les aveux avec sagesse et adresse⁷⁶. «Il encouragera les Pénitens à découvrir le fond de leurs consciences avec sincérité, en ne leur faisant que des demandes nécessaires [...] en sorte qu'il ne puisse donner connoissance aux pénitens des pechez qu'ils ignoroient [...]»⁷⁷. Ces demandes nécessaires impliquent que le confesseur sache faire preuve de prudence, en ayant un soin particulier d'interroger le pénitent des péchés dans lesquels les personnes ont le plus tendance à tomber. De cette façon, il ne les informera pas sur des péchés qu'ils ignorent.

«La tâche principale du confesseur qui veut éviter tout ritualisme et toute négligence, consiste donc avant tout à juger les dispositions du pénitent pour déceler cette réconciliation intérieure⁷⁸». À la suite de quoi, il pourra décider s'il doit accorder ou non l'absolution. Deux points permettent aux confesseurs de le déterminer. D'abord, la connaissance du pénitent des principaux mystères de la foi (la Trinité, l'Incarnation, l'Ascension). Ensuite, si le pénitent jugé digne de l'absolution est prêt à réparer ses fautes, s'il est fermement résolu de se corriger, s'il n'est pas un pécheur d'habitude, ni un pécheur d'occasion.

Après avoir spécifié l'importance de la démarche qui permettra au confesseur de donner ou non l'absolution, Mgr de Saint-Vallier met l'accent sur le rôle du confesseur et l'importance de

⁷³ *Rituel*, p. 98.

⁷⁴ Philippe Boutry, *op. cit.*, p. 396.

⁷⁵ *Catéchisme*, p. 276-281.

⁷⁶ Jean Delumeau, *op. cit.*, p. 25.

⁷⁷ *Rituel*, p. 109.

⁷⁸ Guy Plante, *op. cit.*, p. 78-79.

ne pas accorder l'absolution à la légère, en même temps qu'il réglemente fortement l'administration de cette absolution.

Il insiste pour que les confesseurs ne donnent pas facilement l'absolution aux indignes, précisant qu'il suit en cela la coutume des grands diocèses de France et la pratique des saints. «Le confesseur ne pouvait absoudre inconsidérément le pécheur sans s'exposer à administrer invalablement un sacrement, en effet l'absolution, forme du sacrement, exige une matière déterminée: les actes du pénitent, si ceux-ci ne revêtent pas les qualités requises, il ne peut y avoir sacrement⁷⁹». Que le confesseur réfléchisse mûrement pour déterminer ceux qu'il doit absoudre ou ceux auxquels il faut différer l'absolution, de peur d'absoudre des personnes qui ne soient pas bien disposées.

S'inspirant très largement de saint Charles Borromée et du cardinal Grimaldy, Mgr de Saint-Vallier détermine les cas où le prêtre doit refuser l'absolution⁸⁰. Il s'est beaucoup inspiré des *Avis* de saint Charles Borromée⁸¹, s'est attaché à sa présentation de la pénitence, à sa vision de la pratique pour la pénitence. Parmi les théologiens cités, Borromée revient plus d'une fois sur quatre⁸².

L'influence de saint Charles Borromée a été déterminante dans la matière du sacrement de pénitence⁸³. Précisant les principes posés par le Concile de Trente, ses conciles provinciaux ont développé toute une pastorale du sacrement de pénitence⁸⁴. Sous sa direction a été élaboré une pastorale de la pénitence qui, tout en accueillant les requêtes du Concile de Trente, allait bien au-delà de ses exigences, faisant de l'administration du sacrement une des pièces majeures de la réforme catholique. L'influence de saint Charles Borromée s'est étendue à d'autres nations

⁷⁹ *Ibid.*, p. 82.

⁸⁰ Pour le détail de ces cas, se référer à Guy Plante qui les étudie un à un, *Ibid.*, p. 83 et suivantes.

⁸¹ La preuve qu'il intègre l'enseignement de saint Charles Borromée en est les différentes références à celui-ci dans ses lettres et dans son *Rituel*. On les retrouve dans les «Avis donnés aux curés et missionnaires», 1694, *MÉQ*, p. 309-311. Sa circulaire avant son départ pour la France mentionne aussi les avis, *Ibid.*, p. 282-286. Enfin, dans son *Rituel*, Mgr de Saint-Vallier recommande de lire les actes de saint Charles Borromée, surtout ses *Avis aux Confesseurs*, p. 103.

⁸² Guy Plante, *op. cit.*, p. 132.

⁸³ Pas seulement en matière de pénitence mais aussi pour toute la pastorale. Voir Raymond Mols, «Saint-Charles Borromée, pionnier de la pastorale moderne», *Nouvelle Revue théologique*, XXXVII (1957), p. 600-647.

⁸⁴ Louis Vereckee, *De Guillaume D'Ockham à Saint Alphonse de Liguori. Études d'histoire de la théologie morale moderne 1300-1787*, Rome, Collège S. Alfonse du Urbe, 1986, p. 482.

chrétiennes⁸⁵. En France, elle fut immense⁸⁶, à tel point qu'en 1657, l'Assemblée générale du clergé de France fait traduire, imprimer et distribuer aux prêtres ses *Instructions aux confesseurs*, ceci, en raison des abus commis dans l'administration de la pénitence, soit par ignorance ou par une trop grande facilité d'accorder l'absolution⁸⁷. Ses *Instructions* deviendront d'ailleurs le directoire du clergé français dans la seconde moitié du XVIIe siècle⁸⁸.

Bon nombre des mandements ou ordonnances de Mgr de Saint-Vallier s'attachent aux cas auxquels les confesseurs doivent refuser l'absolution. Dans le synode tenu à Ville-Marie, le 8 mars 1694, les membres réunis sous l'autorité de l'évêque dressent la liste des cas où l'absolution doit être refusée ou différée. Puis, Mgr de Saint-Vallier reprend l'ordonnance du cardinal de Grimaldy⁸⁹ pour qu'elle soit appliquée par les prêtres de son diocèse. Il prend soin de publier la liste des cas de refus de l'absolution dans ses synodes⁹⁰.

Le refus de l'absolution, comme pratique sacramentelle, consiste à renvoyer le pénitent ou à refuser de le recevoir, dans une foule de cas que détaillent minutieusement le *Rituel* et les ordonnances épiscopales. Persuadé que bien des pécheurs persévèrent dans leurs mauvaises habitudes parce qu'ils s'attendent à être facilement absous, Mgr de Saint-Vallier prône qu'il faut parfois différer l'absolution, jusqu'à ce que le pénitent ait donné des signes d'amendement ou entreprenne de s'amender⁹¹. «Prenez garde d'éviter avec soin dans ce ministère la précipitation si préjudiciable aux âmes [...]»⁹². Tenant en haute estime les sacrements, Mgr de Saint-Vallier, par cette exigence, ne veut pas qu'une précipitation fasse courir le risque de profaner le sacrement.

Le refus de l'absolution atteint surtout des fautes graves et qui se répètent souvent comme les occasions prochaines de péché, les péchés d'habitude, les fautes contre la pureté⁹³. En retardant l'absolution, le confesseur utilise une menace destinée à ébranler le pécheur et à le

⁸⁵ *Ibid.*, p. 489.

⁸⁶ *Ibid.*, p. 494.

⁸⁷ Jean Delumeau, *op. cit.*, p. 20.

⁸⁸ Paul Broutin, *op. cit.*, p. 93.

⁸⁹ «Ordonnance de Mgr le cardinal de Grimaldy», 10 mars 1694, *MÉQ*, p. 322-325.

⁹⁰ *Rituel*, p. 110.

⁹¹ Louis Châtellier, *Le catholicisme en France*, Paris, SEDES, 1995, p. 57.

⁹² «Lettre circulaire de France aux curés et missionnaires», 1696, *MÉQ*, p. 352.

⁹³ Guy Plante, *op. cit.*, p. 96.

contraindre à changer de vie⁹⁴. À ce sujet, Saint-Vallier dira: «Le remède le plus efficace que l'on peut employer pour convertir les pécheurs [...] est de différer l'absolution».

Les confesseurs ne sauraient être trop exacts à refuser l'absolution à tous ceux qui se rendent coupables de certaines fautes. Il n'est pas permis d'absoudre ceux qu'on juge indignes ou incapables. Tels sont ceux qui ne donnent aucun signe de douleur, ceux qui refusent de quitter une occasion prochaine de péché, ceux qui ne sont «pas bien disposez, ou par le défaut d'instruction ou de contrition, & [à] ceux qui sont coupables de pechez reservez, ou liez d'excommunication réservée⁹⁵». On doit prendre soigneusement garde à ne pas absoudre les impudiques habitudinaires, qui se mettent moins en peine de se corriger lorsqu'ils comptent sur une absolution facile à obtenir⁹⁶. Les pécheurs habitudinaires ne parviennent pas à se corriger d'une faute coutumière, ils pèchent par la répétition des actes du même genre.

Saint-Vallier consacre à l'administration de la pénitence une assemblée ecclésiastique de tous les confesseurs près de Québec, pour en rendre uniforme la conduite. Il y avait «lieu de craindre que plusieurs confesseurs n'apportassent pas toute la diligence nécessaire [...]»⁹⁷ à l'administration de la pénitence et Mgr de Saint-Vallier redoutait qu'une bonne partie des confesseurs soient enclins à absoudre trop vite, sans examiner l'état de leurs pénitents, sans les avertir ni les exhorter. Il essaie de contrer les difficultés, en recommandant à tous les confesseurs de suivre une règle de conduite uniforme. «Nous désirons de tout notre cœur l'uniformité des Confesseurs dans ce Diocèse [...]»⁹⁸.

Mis à part le refus de l'absolution, la pastorale pénitentielle de Saint-Vallier se démarque par son grand nombre de cas réservés, onze en tout. Le concile de Trente reconnaît le droit à chaque évêque de faire, dans son diocèse, des cas réservés. Les cas réservés sont des péchés que les confesseurs ordinaires ne peuvent absoudre sans permission spéciale, sous peine

⁹⁴ Jean Delumeau, *op. cit.*, p. 87.

⁹⁵ Guy Plante, *op. cit.*, p. 82.

⁹⁶ «Ordonnance touchant l'ivrognerie et l'impureté», 31 octobre 1690, *MÉQ*, p. 268.

⁹⁷ «Avis donnés aux curés et missionnaires», 1693, *Ibid.*, p. 309.

⁹⁸ *Ibid.*, «Ordonnance pour le règlement du diocèse», 8 octobre 1700, p. 415; «Avis donnés aux curés et missionnaires», 1693, p. 309; «Ordonnance sur les conférences ecclésiastiques», 1700, p. 399; «Lettre pastorale», 7 mars 1701, p. 418; «Ordonnance touchant la résolution de plusieurs difficultés qui concernent les missions des sauvages», p. 423.

d'excommunication. Personne ne peut absoudre les cas réservés à l'évêque que par son autorité et de son consentement. Ce pouvoir, Mgr de Saint-Vallier le délégua à ses grands vicaires dans les lieux éloignés du diocèse.

Les confesseurs doivent prendre connaissance des principaux cas pour lesquels Mgr de Saint-Vallier se réserve la juridiction, et de ce qui appartient aux confesseurs dans l'administration du sacrement de pénitence. L'évêque a soin d'insérer dans les statuts synodaux, tous les cas qui lui sont réservés et recommande de lire souvent la feuille *ad hoc* qu'il leur fait distribuer où il indique les cas réservés et ordonne qu'il en soit fait lecture au moins une fois l'an en communauté.

Les cas réservés soulèvent la question de la juridiction des confesseurs⁹⁹. Pour Saint-Vallier, la possession de cette juridiction et son respect est primordiale dans la pratique sacramentaire. Nul ne doit et ne peut, par exemple, confesser, sans son autorisation. Persuadé que les abus du diocèse sont attribuables au fait que les pécheurs peuvent «avoir à toute heure l'absolution et par toutes sortes de prêtres»¹⁰⁰, Mgr de Saint-Vallier prend des décisions quant à la juridiction qui limite les confesseurs à ceux approuvés par lui.

Exhortations et pénitences

La confession terminée, le confesseur juge la grandeur, le nombre, le genre de fautes, les forces du pénitent et sa position. Il lui donne des conseils, lui adresse les reproches qu'il juge convenables, le tout avec une charité paternelle et de manière à faire naître en lui des sentiments de contrition, et de manière aussi à lui faire prendre des résolutions efficaces pour l'avenir¹⁰¹. Le confesseur fera au pénitent de saintes exhortations et de paternelles remontrances avant de lui donner l'absolution¹⁰² et pourra y joindre des avis particuliers «pour ceux qui en ont besoin qui

⁹⁹ Nous traiterons de cette question à la suite de la pastorale sacramentelle.

¹⁰⁰ «Avis et règlements», 10 mars 1694, *MÉQ*, p. 325.

¹⁰¹ «Les paroles du confesseur doivent être empreintes de charité, de compassion, de douceur et de patience». Serge Gagnon, *Plaisir d'amour et crainte de Dieu. Sexualité et confession au Bas-Canada*, Québec, PUL, 1990, p. 41-42.

¹⁰² Louis Vereckee, *op. cit.*, p. 486.

produiront sans doute des fruits de grâces extraordinaires[...] ¹⁰³». Si le confesseur s'aperçoit que le pénitent ignore sa religion et ses devoirs, qu'il l'instruise des principaux articles de la foi et des autres choses nécessaires au salut et qu'il le reprenne de sa négligence passée à ce sujet.

Mgr de Saint-Vallier recommande au prêtre d'infliger au pénitent une pénitence inspirée par la prudence, en la graduant selon la gravité de ses péchés. Il faut imposer des peines proportionnées aux péchés commis ¹⁰⁴, soit une pénitence «proportionnée à la grieveté, au nombre & à la durée de leurs pechez, à leur âge, à leur condition, à leur état, à leur complexion, à leurs habitudes, & à leurs autres dispositions intérieures [...] ¹⁰⁵». Les pénitences doivent être propres à produire des effets contraires aux habitudes coupables du pénitent ¹⁰⁶. Bien que des jeûnes ou des mortifications puissent être efficaces, les confesseurs doivent plutôt ordonner aux pécheurs des lectures spirituelles, des considérations de quelque vérité importante, l'éloignement de la bonne chère et des compagnies et la pratique des aumônes ¹⁰⁷. Mais il ne faut pas «imposer de penitences trop incommodantes, trop difficiles [...] ¹⁰⁸».

La confession pascale

L'accomplissement du devoir pascal par les fidèles est une grande préoccupation de l'évêque. Lors du Carême, les curés doivent exhorter les fidèles à accomplir leur devoir pascal qui consiste en la confession annuelle et la communion pascale ¹⁰⁹.

Les confesseurs doivent préparer avec attention la confession pascale de leurs paroissiens, parce que les gens doivent prendre cette période de pénitence pour se préparer à leur confession annuelle ¹¹⁰. Pour ce faire, le dimanche après la messe, et sur semaine en Carême, ils instruiront

¹⁰³ «Lettre circulaire de France aux curés et missionnaires», 1696, *MÉQ*, p. 352

¹⁰⁴ «Avis donnés aux curés et missionnaires», 5 février 1693, *Ibid.*, p. 352.

¹⁰⁵ *Rituel*, p. 109.

¹⁰⁶ «Lettre circulaire à tous les curés et missionnaires avant le départ pour la France», 1691, *MÉQ*, p. 284.

¹⁰⁷ «Lettre circulaire de France aux curés et missionnaires», 1696, *Ibid.*, p. 285.

¹⁰⁸ *Rituel*, p. 132.

¹⁰⁹ Nous traiterons de la communion pascale lorsque nous aborderons la communion.

¹¹⁰ Philippe Rouillard, *Histoire de la pénitence des origines à nos jours*, Paris, Cerf, 1996, p. 85-86.

les fidèles sur leurs obligations¹¹¹. Il faut que le curé favorise une certaine liberté du pénitent en facilitant la confession à un autre confesseur à tous ceux qui auraient de bonnes raisons de ne pas vouloir se confesser au curé de la paroisse. Mais il faut prendre garde qu'il ne s'agisse pas d'un prétexte du pénitent pour aller trouver un confesseur plus souple. Mgr de Saint-Vallier enjoint les prêtres d'accorder facilement la permission d'aller à confesse à d'autres prêtres, surtout en Carême¹¹². À cet égard, il recommande de faire appel dans le temps de Pâques, aux services de religieux.

Pour conserver un certain contrôle sur la confession de ses paroissiens et pour s'assurer du bon vouloir du pénitent, le curé fera usage des billets de confession pour permettre à certains paroissiens de se confesser à d'autres prêtres. À cet effet, les curés doivent donner facilement ces billets de confession afin que les pénitents aient le choix entre plusieurs confesseurs et n'hésitent pas à accomplir leur devoir pascal¹¹³. Il est important que le curé autorise cette confession à un autre puisque sans cette permission, la confession sera invalide¹¹⁴. Toujours dans cet esprit de contrôle, les noms et prénoms de ceux qui se sont confessés dans la quinzaine pascalle seront inscrits dans un livre, avec la date. Ainsi, le curé est à même de connaître ses non-pascalisants et d'établir des sanctions à leur égard.

3.4. *La Communion*

Mgr de Saint-Vallier considère ce sacrement «comme les autres sacrements mais il a par-dessus les autres, qu'il renferme l'auteur même de la grâce¹¹⁵». Ce qui lui fera dire aux curés qu'ils doivent «exhorter les Fideles de s'approcher le plus souvent qu'ils pourront de cet admirable Sacrement. [...]»¹¹⁶ puisque l'assiduité à la communion se limite, dans la majeure partie des cas, à une fréquentation espacée. L'évêque recommande de diffuser la pratique régulière de la

¹¹¹ *Rituel*, p. 196.

¹¹² Cette recommandation est réitérée dans les statuts synodaux de 1694, *MÉQ*, p. 320. Il la renouvelle dans son mandement pour les cas réservés, 10 mars 1694, *Ibid.*, p. 330; dans les statuts de 1700 et dans son «Ordonnance pour le règlement du diocèse», 8 octobre 1700, *Ibid.*, p. 410.

¹¹³ «Statuts du premier synode», 9 novembre 1690, *MÉQ*, p. 270.

¹¹⁴ Louis Vereckee, *op. cit.*, p. 469.

¹¹⁵ *Rituel*, p. 181.

¹¹⁶ *Ibid.*, p. 185-186.

communion et l'un des moyens qu'il cible pour favoriser une fréquentation plus assidue de la communion est la création d'une confrérie.

Comme pour le sacrement de pénitence, le curé peut se réserver le droit de refuser d'admettre à la communion quelqu'un qu'il juge impropre. Dans ses synodes, Mgr de Saint-Vallier précise quelques cas où les prêtres doivent refuser l'eucharistie, par exemple à ceux qui n'ont pas payé leur dîme ou encore à ceux qui sortent au prône¹¹⁷. De plus, le curé ne peut administrer la communion sans une confession préalable du communiant puisque pour recevoir l'eucharistie, il faut être exempt de péché mortel. La confession et la communion sont effectivement deux pratiques sacramentelles étroitement liées, la première se posant en préalable de la seconde.

En s'arrêtant au sacrement d'eucharistie, Mgr de Saint-Vallier insiste surtout sur l'importance de la communion pascale. Attestation de la fidélité à la religion catholique, la communion pascale est un signe essentiel, annuel et obligatoire. Elle doit donc être l'objet d'un contrôle rigoureux. Pour cela, Mgr de Saint-Vallier établit que «Les Curez prendront soin d'écrire dans un livre les noms de leurs Paroissiens qui auront communié & d'avertir en particulier ceux qu'ils reconnaîtront ne l'avoir pas fait, de satisfaire à leur devoir¹¹⁸». Ainsi, à la fin de la quinzaine pascale, les curés seront en mesure de communiquer la liste de ceux qui n'ont pas reçu l'eucharistie¹¹⁹ à l'évêque et connaîtront les négligents. Mais la lettre circulaire mise au rang des ordonnances du diocèse par le synode de 1698, en renouvelant cette obligation de tenir un liste des communiants, exige que la dénonciation à l'évêque ne se fasse qu'après trois avis charitables (monitions) donnés aux paroissiens en défaut.

Toujours pour assurer un contrôle, Mgr de Saint-Vallier établit que la communion pascale doit se faire dans sa paroisse, auprès de son curé. «Tous les Curés auront soin de connaître par eux-mêmes dans le temps de Pâques leurs Paroissiens [...]» pour la communion pascale

¹¹⁷ «Statuts du premier synode», 9 novembre 1690, *MÉQ*, p. 271-72; «Statuts du troisième synode», 27 février 1698, *Ibid.*, p. 370.

¹¹⁸ *Rituel*, p. 198.

¹¹⁹ «Statuts du second synode», 10-11 mars 1694, *MÉQ*, p. 318. Même disposition dans l'ordonnance du 8 octobre 1700, *Ibid.*, p. 410-411.

efficace¹²⁰. Au 4e synode, cette demande devient une obligation pour les curés «de connaître par eux-mêmes, au moins dans le temps de Pâques leurs Paroissiens, pour se mettre en état de leur donner les Conseils [...]». Cette exigence est très importante puisque de la communion pascale dépendra dans la suite de l'année, l'administration du sacrement de pénitence ou de son refus et l'encadrement pastoral. Il faut que le pénitent, pour obtenir l'absolution, ait accompli son devoir pascal. «Les Curez ne doivent admettre à la Communion dans leurs Paroisses pendant la quinzaine de Pâques, que leurs Habitans [...]»¹²¹. Cette mesure est pour permettre à chaque curé un contrôle sur ses paroissiens.

3.5. *Le mariage*

Le curé doit s'assurer que rien ne puisse s'opposer à la valide célébration du mariage des parties contractantes. Pour ce faire, il doit connaître à fond les règles établies pour la célébration des mariages et il doit rigoureusement s'appliquer à les faire exécuter.

Il a le devoir de publier les bans durant trois jours, les dimanches ou fêtes, à la messe de paroisse. La publication des bans a pour but d'attirer l'attention des fidèles sur la célébration prochaine du mariage et d'amener ceux qui connaîtraient des empêchements à ce mariage, à les signaler.

Mais, avant de procéder à la publication des bans qui rendra officiel à tous le futur mariage, le curé doit interroger les fiancés, séparément, pour s'assurer qu'il n'y ait aucun empêchement à ce mariage. «Afin de remédier à l'inconvénient de l'ignorance qui se trouve en plusieurs de ceux qui cherchent à se marier, et qui ne sont pas instruits des choses nécessaires à salut, Nous défendons à tous les Curés et Missionnaires, de publier le second Ban avant que les Parties intéressées ne leur aient parlé chacune en particulier¹²²».

¹²⁰ «Statuts du premier synode», *Ibid.*, p. 271.

¹²¹ *Rituel*, p. 198.

¹²² «Statuts du troisième synode», 27 février 1698, *MÉQ*, p. 376-77.

Dans cette rencontre, le curé doit s'assurer que les fiancés soient suffisamment instruits dans la doctrine chrétienne. Elle lui permettra d'évaluer leur connaissance de la religion et du sacrement, donc de déterminer les dispositions de ceux-ci. Il examinera les papiers tels que le certificat de baptême, puisque le mariage ne peut avoir lieu si les contractants ne sont pas baptisés, l'acte de décès du conjoint, dans le cas d'un second mariage, qui doivent attester qu'il n'y a aucune contrainte à célébrer le mariage.

Mgr de Saint-Vallier accorde une part importante à l'instruction des futurs mariés, cela, suite à une information qui lui est parvenue selon laquelle «des personnes se présentaient au Sacrement de Mariage sans y apporter les dispositions de piété, de modestie et autres conditions requises [...]»¹²³. Les curés s'appliqueront donc à l'instruction des époux pour leur permettre d'apporter une meilleure préparation au mariage. Ils ne doivent pas négliger d'instruire les fiancés de la sainteté du sacrement, des devoirs réciproques des époux, des empêchements au mariage. Le prêtre doit les exhorter, avant de se marier, de se confesser et de communier. Mgr de Saint-Vallier prend soin d'énumérer dans son *Rituel*, les choses importantes que les pasteurs inspireront à ceux qui désirent se marier¹²⁴.

Dans l'administration de ce sacrement, les curés doivent faire preuve de prudence à l'égard de certaines personnes. Et pour ce faire, ils doivent connaître les divers empêchements qui portent nullité au mariage ou qui le rendent illicite. Ces empêchements sont des défenses de Dieu ou de l'Église de contracter le mariage dans certaines circonstances, notamment dans le cas de consanguinité, de parenté¹²⁵. Cette connaissance est primordiale au prêtre, pour être en mesure d'établir si de tels empêchements existent chez les couples qui se présentent à lui. Parmi ceux-ci, Mgr de Saint-Vallier pointe particulièrement l'empêchement selon lequel les personnes mariées ne peuvent valablement épouser une autre personne¹²⁶. Prudence donc, à l'égard de personnes qui ont déjà été mariées. Les prêtres «avertiront qu'ils ont reçu un ordre particulier de Nous, de ne

¹²³ «Ordonnance pour remédier à différents abus», 16 février 1691, *Ibid.*, p. 276.

¹²⁴ *Rituel*, p. 329.

¹²⁵ Il y a 14 empêchements qui portent nullité au mariage et 3 qui le rendent illicite. «Leçon XV, Des empêchements du mariage», *Catéchisme*, p. 297-304.

¹²⁶ *Ibid.*, p. 300.

point marier les personnes qui l'ont déjà été, à moins qu'ils n'apportent une Attestation» de la mort du conjoint¹²⁷.

Prudence aussi à l'égard des personnes qui sont originaires de France et qui demandent à se marier au Canada. Mgr de Saint-Vallier insiste fortement sur ce point et en fait une préoccupation évidente puisqu'il refait la même injonction à quatre reprises. Le curé doit tout mettre en œuvre pour être en mesure d'avoir la certitude que les futurs mariés ne sont pas déjà mariés et qu'ils ne tentent pas de le tromper.

L'expérience ayant fait voir qu'il se trouve des personnes venues de France qui demandent à se marier en Canada, sans qu'elles puissent prouver qu'elles n'ont point contracté mariage en d'autres lieux, ou que la personne avec qui elles l'ont contracté soit morte; nous voulons pour obvier aux inconvénients qui pourraient arriver, que les personnes ci-dessus ne soient point reçues au Sacrement de Mariage qu'elles ne produisent des Certificats légalisés et en forme, venus de France, ou autres témoignages assurés, approuvés de Nous ou de nos Grands Vicaires, qu'ils ne sont point actuellement mariés¹²⁸.

Les curés doivent aussi être prudents à l'égard de ceux qui n'habitent dans leur paroisse que depuis peu de temps, toujours dans la perspective d'éviter d'administrer le mariage à quelqu'un qui est déjà engagé. «Les regles principales que doivent garder les Curez à l'égard du Sacrement de Mariage, sont celles-ci, qu'ils ne doivent admettre à ce Sacrement que ceux qui ont élu domicile dans leur Paroisse, qui y ont demeuré un tems considerable, ou qui ont le propre consentement de leurs propres Pasteurs¹²⁹». Par contre, dans le cas des missions, il limite à trois mois le séjour avant que de pouvoir marier un soldat ou un étranger: «Et encore faudratil que le missionnaire sinforme sils ne le sont point marier dans les endroits ou ils ont esté auparavant Le plus sur est quil ne se fasse rien sur toutes ces difficultez qui se presenteront sans nous avoir consulté ou nous ou nos grands vicaires¹³⁰». Paradoxalement, dans son ordonnance consacrée au sacrement du mariage, il défend aux curés de marier des soldats¹³¹!

¹²⁷ «Statuts du quatrième synode», 8 octobre 1700, *MÉQ*, p. 397.

¹²⁸ «Ordonnance pour remédier à différents abus», 16 février 1700, *Ibid.*, p. 277. Même injonction dans les statuts synodaux de 1694, *Ibid.*, p. 319 et de 1700, *Ibid.*, p. 397.

¹²⁹ *Rituel*, p. 11. Le même propos se retrouve dans son ordonnance pour le règlement du diocèse, *MÉQ*, p. 412.

¹³⁰ Mgr de Saint-Vallier aux MM. de Saint-Sulpice, «Vingt huit articles à régler par Mgr de Saint-Vallier», 21 mars 1694, *ASQ, Évêques*, no 187, article 20, p. 5. Même propos dans son «Ordonnance pour remédier à différents abus», 16 février 1691, *MÉQ*, p. 277.

¹³¹ «Ordonnance touchant le sacrement du mariage», *Ibid.*, p. 300.

Mgr de Saint-Vallier prend soin de réglementer la célébration en tant que telle du mariage. «Les Curés et les Missionnaires auront soin de garder la louable coutume de ne marier que le matin, après s'être informés si les contractants se sont approchés des Sacrements le jour précédent. Nous défendons surtout de les marier le jour qu'ils auront communié, et à une heure indue de la nuit [...]»¹³². Le curé doit s'assurer de recevoir au mariage des femmes habillées correctement: il est défendu aux filles et aux veuves d'avoir la gorge, les épaules ou la tête découvertes lorsqu'elles se présentent au sacrement du mariage.

Les curés doivent avoir soin de tenir des registres de mariages de la paroisse et d'y inclure les dispenses de bans accordées par l'évêque.¹³³

3.6. La pastorale sacramentelle à l'intention des Amérindiens

Bien que de façon générale, les normes pastorales pour les missions et les exigences de Mgr de Saint-Vallier pour les missionnaires soient les mêmes que pour les curés dans leurs paroisses, il prend tout de même le soin de faire quelques recommandations plus spécifiques à leur égard. Faire cette distinction est essentielle pour démontrer d'une part, la pastorale qui diffère et d'autre part, pour bien saisir les contingences auxquelles les missionnaires qui les desservent sont confrontés.

Les préoccupations tiennent principalement à deux sacrements, le baptême et le mariage. Administrer les sacrements aux «infidèles» est plutôt délicat. Étant donné la barrière de la langue, ils ne comprennent pas nécessairement les dispositions que ceux-ci impliquent ni leur importance. C'est ce qui peut parfois les conduire à les profaner. C'est la raison pour laquelle il faut que les missionnaires, une fois les sacrements administrés, gardent un œil sur eux pour s'assurer qu'il n'y aura pas profanation. Il faut éviter que les sacrements de baptême et de confirmation ne soient donnés plusieurs fois, parce que les Amérindiens ne comprennent pas que ce sont des sacrements que l'on ne reçoit qu'une seule fois.

¹³² «Statuts du premier synode», 9 novembre 1690, *MÉQ*, p. 273.

¹³³ «Statuts du troisième synode», 27 février 1698, *Ibid.*, p. 371.

Le baptême

Au début de son épiscopat, Mgr de Saint-Vallier établit une règle claire et simple pour l'administration du baptême des Amérindiens. «Surtout je désire qu'ils s'en tiennent à la règle de ce diocèse pour le baptême des enfants et des adultes Sauvages, ne baptisant les uns et les autres que dans la grande nécessité et danger de mort, prenant soin surtout de ne point baptiser d'adultes qui ne soient suffisamment instruits, les interrogeant ou les faisant interroger par les interprètes, des mystères qu'ils doivent savoir au moins de ce qui est absolument nécessaire au salut¹³⁴». Mais plus tard, devant l'importance de la question du baptême des Amérindiens, Mgr de Saint-Vallier consulte le Saint-Siège. Dans ses mandements, un long document, qui résulte d'une consultation à Rome, à la Sacrée Congrégation, répond aux difficultés posées par les missionnaires sur le terrain¹³⁵.

Dans les missions, il faut aussi se conformer, de l'avis de Mgr de Saint-Vallier, aux règles pastorales admises pour toute administration de baptême. «L'on est obligé autant comme l'on peut d'observer les Cérémonies du Baptême dans les Missions. [...] et instruire auparavant toutes les personnes qu'on devait baptiser, de la raison et de la fin de ces Cérémonies pour qu'elles n'en prissent point de scandale¹³⁶».

Il n'est pas permis de baptiser tous les Enfants des Sauvages infidèles¹³⁷. On ne peut «baptiser les Enfants des Infidèles, lorsqu'on les laisse entre les mains de leurs parents [...] les parents laissant moins de liberté à leurs Enfants en fait de Religion, les élèvent dans leurs superstitions auxquelles ces enfants demeurent ordinairement attachés¹³⁸». Il n'est donc pas sûr de conférer le baptême aux enfants quand il y a danger qu'ils ne soient pas élevés dans le catholicisme, malgré la promesse qu'on fait de les avertir de leur baptême quand ils seront grands et de leur permettre de vivre chrétiennement, de crainte que le sacrement de baptême soit vain.

¹³⁴ «Règlements pour les missionnaires de l'Ile Percée», *Ibid.*, p. 177.

¹³⁵ «Difficultés qui regardent les sauvages, dont on demande la solution», 10 août 1702, *Ibid.*, p. 434-450. Ces difficultés ont été transmises par M. Bergier, missionnaire en Louisiane et M. St-Cosme.

¹³⁶ *Ibid.*, p. 439.

¹³⁷ *Ibid.*, p. 434.

¹³⁸ *Ibid.*, p. 438.

En fait, le principe général en cette matière est qu'il ne faut pas donner le baptême aux enfants des Amérindiens qui ne sont pas convertis, à moins que les circonstances n'apportent l'entière certitude que ces enfants seront élevés dans la religion chrétienne et qu'ils persévéreront dans la foi. Il ne faut pas que ce sacrement soit profané. On ne doit pas baptiser les enfants dont les pères et mères seraient encore infidèles¹³⁹, même s'ils y consentent ou le demandent. On ne doit pas non plus baptiser contre le gré des parents, à moins que les enfants ne soient en danger de mort.

Le baptême des adultes implique encore plus de précautions et de conditions que celui des enfants. Lorsqu'un adulte veut recevoir le baptême, il doit s'instruire, régler ses mœurs, s'exercer même aux œuvres de piété. La première condition du baptême est le consentement, la seconde la connaissance des principales vérités de la religion, doublée d'un sentiment de foi, d'espérance et de contrition.

On appelle catéchumène l'adulte qui demande le baptême. Avant de l'admettre au baptême, il faut avoir soin qu'il soit instruit des principaux mystères de la religion, qu'il ait une foi ferme, la haine du péché et un commencement d'amour de Dieu. Les missionnaires doivent sonder suffisamment leurs intentions et ne leur accorder le baptême que lorsqu'ils sont suffisamment instruits et qu'ils ont l'assurance qu'ils veulent être de bons chrétiens.

Le point central pour l'administration du baptême aux Amérindiens est l'importance de l'instruction. Le missionnaire ne peut baptiser licitement un adulte que s'il possède les connaissances de la religion. C'est de son devoir de voir à son instruction et de s'assurer qu'il possède ces connaissances:

L'on est obligé d'expliquer tous les Mystères de notre Religion à un Adulte avant que de le baptiser, c'est-à-dire tout ce qu'il est obligé de croire de nécessité de moyen, comme l'unité d'un Dieu en trois Personnes, le Mystère de notre Rédemption, qu'il y a une autre vie éternelle [...] qu'il y a sept Sacrements, particulièrement, ce que c'est le Baptême, la Pénitence, l'Eucharistie; il doit encore être instruit de ce qui est dans le Décalogue, et des Commandements de l'Eglise¹⁴⁰.

¹³⁹ *Ibid.*, p. 441.

¹⁴⁰ *Ibid.*, p. 441-442.

Il faut aussi que le curé s'informe, avec précision de l'état et de la contrition de ceux qui demandent le baptême afin de ne pas s'exposer à baptiser des personnes qui ont déjà reçu ce sacrement et qui, par erreur ou intérêt, le demandent de nouveau¹⁴¹. L'acte de contrition est rendu difficile pour les missionnaires, en raison de la langue et de la difficulté de faire comprendre ce qu'est un acte de douleur de leurs péchés.

«Il ne suffit pas à un homme pour être sauvé d'avoir la connaissance de Dieu et de ses divins attributs [...] il est nécessaire qu'il croie [...] le Mystère de l'Incarnation [...] quant aux articles contenus dans le Symbole et dans le Décalogue, il doit les croire explicitement, et les savoir¹⁴²». Pour baptiser un adulte, il faut qu'il soit instruit, et qu'il connaisse l'obligation qu'il contracte par son baptême, et la soumission qu'il doit avoir pour l'Église¹⁴³. «Si l'on doute qu'il promette sérieusement et fermement ce qu'il promet en cet état d'extrémité, on peut néanmoins lui administrer le saint Baptême, car il vaut mieux hasarder un Sacrement dans l'état où est cet Infidèle, que de hasarder la perte de son salut [...]»¹⁴⁴. Mais si l'on «est moralement certain qu'il n'a promis de garder les Commandements que l'Eglise Catholique enseigne, que parce qu'il ne veut point contredire le Missionnaire, [...] il est hors d'état de recevoir le Baptême¹⁴⁵».

Le mariage

Le mariage est indissoluble: ce que Dieu a uni, l'homme ne doit pas le séparer. Le mari et la femme ne sont pas libres de se quitter quand bon leur semble¹⁴⁶. Mais dans les missions, les missionnaires font face à une réalité qui fait que chacun va et vient comme il l'entend, se souciant peu de cette règle. La complexité dans l'administration de ce sacrement tient au fait que certains Amérindiens pratiquent la polygamie et ont recours à la répudiation pour cesser une union. Le mari rejette sa femme lorsqu'il le désire et la femme rejette aussi son mari quand il ne lui plaît

¹⁴¹ *Ibid.*, p. 435.

¹⁴² *Ibid.*, p. 449.

¹⁴³ *Ibid.*, p. 447.

¹⁴⁴ *Ibid.*

¹⁴⁵ *Ibid.*

¹⁴⁶ *Catéchisme*, p. 295.

plus, et se marie à un autre¹⁴⁷. Devant cet état de chose, les missionnaires doivent éprouver les intentions des époux avant de les marier devant l'Église, de crainte qu'ils ne profanent le sacrement, par la polygamie ou en se rejetant comme c'est la coutume¹⁴⁸.

3.7. *La juridiction: pouvoir nécessaire pour exercer*

L'administration des sacrements, quels qu'ils soient, sollicite de la part du prêtre, régulier ou séculier, un pouvoir d'exercer qui doit lui être accordé par l'évêque. Il est essentiel de posséder cette juridiction, à défaut de quoi, le sacrement administré est invalidé. Cette nécessité d'obtenir de l'évêque des pouvoirs, tient pour les sacrements, surtout pour celui de pénitence, mais aussi pour la prédication. Le Concile de Trente a spécifié cette importance¹⁴⁹.

Le plus bel exemple pour démontrer la nécessité d'une approbation de l'évêque pour l'administration des sacrements, en est la défense que Mgr de Saint-Vallier donne aux aumôniers de vaisseaux, dans ses règlements aux missionnaires de l'Ile Percée: «qu'ils n'administrent aucuns sacrements et qu'ils ne fassent aucunes fonctions ecclésiastiques quand ils seront à terre que par la permission du missionnaire qui serait ici, puisqu'autrement ce serait mettre le renversement partout et jeter les âmes dans l'erreur lesquelles croyant recevoir validement les sacrements ne les recevraient pourtant pas faute d'approbation de l'Evêque qui est absolument nécessaire [...]»¹⁵⁰.

Le sacrement de pénitence plus que tout autre sacrement, nécessite une juridiction définie et Mgr de Saint-Vallier en est particulièrement préoccupé. Bien que les prêtres reçoivent par leur ordination le pouvoir de remettre les péchés, personne ne peut entendre les confessions ou être jugé apte à ce ministère sans juridiction de l'évêque. Et personne ne peut prétendre l'exercer correctement sans les pouvoirs délégués par Mgr de Saint-Vallier. Les confesseurs séculiers ou réguliers qui continuent de confesser après l'expiration des pouvoirs qui leur ont été donnés pour

¹⁴⁷ Propos relevés dans une lettre de M. Bergier à M. Foucault, ASQ, *Lettres R*, no 66, p.2.

¹⁴⁸ Propos relevés dans une lettre de M. Bergier à M. Glandelet, ASQ, *Lettres R*, no 47, p.2.

¹⁴⁹ «Aucun prêtre ne saurait prêcher dans un diocèse sans le consentement et l'approbation de l'évêque qui lui en donnera juridiction». G. Alberigo, *Les conciles œcuméniques*, t. II, *Les décrets. Du Concile de Trente à Vatican II*, Paris, Cerf, 1994, p. 670.

¹⁵⁰ «Règlements pour les missionnaires de l'Ile Percée», *MÉQ*, p. 175.

un temps limité, mettent en grand danger le salut des âmes qui reçoivent d'eux des absolutions données sans pouvoir ni juridiction¹⁵¹.

L'administration des sacrements tire sa validité de la juridiction. «Le défaut de juridiction dans un ministre rend toujours son ministère dans l'administration des Sacrements illicite, et même inutile à l'égard de ceux, qui sont la Pénitence & le Mariage¹⁵²».

Cette juridiction signifie aussi une autorité sur un territoire bien délimité, de même que sur une population. Bien que les prêtres soient approuvés, ils n'ont juridiction que dans leurs propres paroisses. Un curé peut confesser tous ceux qui se présenteront à lui, même s'ils sont de passage, à l'exception du temps de Pâques. Une confession entendue par un prêtre qui n'a pas juridiction sur le pénitent est nulle «parce que le Prêtre en qualité de Juge dans le Sacrement de Pénitence, ne doit pas exercer de jugement sur ceux qui ne lui sont pas soumis (cette règle n'est pas valable en cas de mort où tout prêtre aura le pouvoir d'absoudre tous les types de péchés)¹⁵³». C'est aussi la raison pour laquelle Mgr de Saint-Vallier demande aux confesseurs qui voyagent de ne confesser que lorsqu'ils sont certains qu'il n'y a pas de missionnaire ou de curé résident.¹⁵⁴

Il existe certaines approbations restrictives, «limitées aux lieux, aux personnes, aux cas¹⁵⁵». Par exemple, les seules personnes autorisées à absoudre les cas réservés sont l'évêque et ceux auxquels il décide d'en donner le pouvoir, en l'occurrence, la plupart du temps, ses grands vicaires: «Nul Confesseur ne peut et ne doit absoudre des Cas réservés à Monseigneur l'Eveque, s'il n'en a reçu une faculté et licence spéciale de lui[...]»¹⁵⁶. Ou encore, aucun prêtre, séculier ou régulier, ne peut confesser les religieuses, même en étant approuvés pour le sacrement de la pénitence, sans la permission écrite de l'évêque¹⁵⁷.

¹⁵¹ «Statuts du troisième synode», 27 février 1698, *Ibid.*, p. 374.

¹⁵² *Rituel*, p. 11.

¹⁵³ Ollivier Hubert, *op. cit.*, p. 293.

¹⁵⁴ «Statuts du second synode», 10-11 mars 1694, *MÉQ*, p. 319-320.

¹⁵⁵ «Mandement pour faire cesser certaines infractions aux statuts du dernier synode», *Ibid.*, p. 485

¹⁵⁶ «Ordonnance de Mgr le cardinal de Grimaldy», 1694, *Ibid.*, p. 324.

4. L'instruction religieuse des fidèles

L'instruction des fidèles est une tâche indispensable à laquelle tout prêtre doit s'adonner et même, sa principale obligation. «Comme l'obligation la plus essentielle des Pasteurs, est l'instruction de leurs ouailles, Nous ne pouvons nous empêcher de leur remettre devant les yeux le compte terrible qu'ils auront à rendre à Dieu, s'ils laissent périr les âmes sans leur donner la nourriture spirituelle [...]»¹⁵⁸.

Cette instruction est importante parce qu'elle assure aux fidèles les connaissances de la religion. Le prêtre la fait lors des catéchismes et la complète par la prédication. Le curé doit enseigner les principes de la religion, les fondements de la foi, inculquer la règle de vie chrétienne, orienter et nourrir les dévotions. Cet enseignement se fait par le biais du catéchisme et consiste en une introduction à la doctrine catholique. Le prêtre enseigne les mystères de la Trinité, de l'Incarnation et de la Rédemption. Le peuple doit être instruit des vérités de la religion, il faut qu'il connaisse la nature et l'importance des sacrements, pour l'amener au salut.

4.1. *Le catéchisme dominical*

Parmi les moyens pastoraux que Mgr de Saint-Vallier privilégie, il accorde une place prépondérante au catéchisme du dimanche qu'il estime comme l'instruction la plus nécessaire¹⁵⁹. Il considère le devoir de faire le catéchisme à ses paroissiens, de la part du curé, comme une obligation de la première importance: «comme la première et la plus pressante obligation de notre ministère est de faire connaître les principaux mystère de la foi à nos Diocésains [...]»¹⁶⁰.

¹⁵⁷ «Ordonnance pour le règlement du diocèse», 8 octobre 1700, *Ibid.*, 412.

¹⁵⁸ «Statuts du troisième synode», 27 février 1698, *Ibid.*, p. 370.

¹⁵⁹ «Statuts du second synode», 10-11 mars 1694, *Ibid.*, p. 317.

¹⁶⁰ «Lettre circulaire avant le départ pour la France», 16 février 1691, *Ibid.*, p. 281.

La responsabilité de faire le catéchisme est réservée au curé¹⁶¹ et les religieux en sont exclus: «n'y l'une n'y l'autre des deux communautés religieuses ne pourront faire Le catechisme en public et lesseront au curé Le soin d'instruire publiquement Les Enfans dans Leglise [...]»¹⁶².

En vertu des prescriptions épiscopales de Mgr de Saint-Vallier, les curés ont l'obligation de donner une instruction catéchistique à leurs paroissiens. Cette instruction doit se faire tous les dimanches et fêtes de l'année ou au moins une fois tous les quinze jours, dans la mesure où cela est possible¹⁶³.

Afin que les enfants soient bien instruits de nos Mystères et des autres choses qui regardent la Religion et les moeurs, nous ordonnons aux Curés et autre Prêtres faisant les fonctions Curiales dans les Côtes et Villages de notre Diocèse, de faire ce qu'ils pourront pour assembler les dits enfants ou dans l'Eglise ou dans quelque maison particulière, pour y faire le Catéchisme au moins une fois tous les quinze jours, pendant le temps de l'année qu'on peut commodément y faire venir les enfants, savoir en hiver depuis la Toussaint jusqu'à Pâques, excepté les jours d'un froid extraordinaire, et en été durant deux mois, à compter depuis le 15 juin jusqu'au 18 août, et pour le temps du Carême, nous exhortons tous les Curés et autres faisant les fonctions Curiales, de faire des Catéchismes le plus souvent qu'ils pourront, et voulons qu'ils le fassent pour le moins une fois la semaine pendant ce temps-là [...]»¹⁶⁴.

C'est un devoir essentiel pour les pasteurs de faire le catéchisme aux enfants, pour leur donner les connaissances de la religion mais aussi pour former de bons chrétiens. C'est de cette instruction que peut dépendre leur bonne ou mauvaise conduite plus tard en tant qu'adultes. L'enseignement catéchistique est donc nécessaire pour assurer aux jeunes enfants un minimum de connaissances religieuses indispensables à la pratique de leur vie chrétienne. Il faut donner dès l'enfance, la base des habitudes chrétiennes. Et pour ce faire, le curé doit avoir le souci de faire apprendre aux enfants dès qu'ils commencent à atteindre l'âge de raison, l'oraison dominicale, la salutation angélique et le symbole des Apôtres. Il devra également leur apprendre à faire leur prière au moins deux fois par jour et les reprendre de leurs péchés. Les curés ne doivent pas encourager que les enfants à se rendre au catéchisme, mais aussi les adultes, surtout les pères de famille¹⁶⁵.

¹⁶¹ «Ordonnance pour le règlement du diocèse», 8 octobre 1700, *Ibid.*, p. 412.

¹⁶² Mgr de Saint-Vallier aux MM. de Saint-Sulpice, «Vingt huit articles à régler par Mgr de Saint-Vallier», 21 mars 1694, ASQ, *Évêques*, no 187, article 9, p. 3.

¹⁶³ «Ordonnance pour remédier aux différents abus», 16 février 1691, *MÉQ*, p. 276. Cette injonction de faire le catéchisme est réitérée aux pasteurs par les statuts synodaux de 1694 et 1698.

¹⁶⁴ *Ibid.*, p. 276.

¹⁶⁵ «Statuts du troisième synode», 27 février 1698, *Ibid.*, p. 370. Mgr de Saint-Vallier attribue aux pères de

La matière de l'enseignement catéchistique n'est pas laissée au libre choix de chaque curé. Tous sont tenus d'utiliser le catéchisme de Saint-Vallier qu'il a composé et fait imprimer et dont il impose l'usage dans son diocèse. De cette façon se trouve assurée l'unité doctrinale de l'enseignement. Son *Catéchisme* «contient [...] en substance les plus importantes vérités et maximes de la Religion, que tous les Chrétiens doivent savoir et pratiquer, lesquelles vous devez souvent inculquer aux peuples qui vous sont soumis¹⁶⁶».

4.2. La prédication des dimanches et fêtes¹⁶⁷

Le premier enseignement, le catéchisme, est poursuivi et entretenu par la prédication. La prédication dominicale doit rappeler aux chrétiens les enseignements du catéchisme. Ainsi, le prône dominical est une occasion d'apprendre ou de réapprendre les grandes vérités chrétiennes¹⁶⁸. La prédication doit plaire, mais redresser, toucher, mais aussi effrayer le pécheur, être à la fois un instrument de persuasion des âmes et de lutte contre les abus¹⁶⁹.

Mgr de Saint-Vallier insiste sur l'obligation des curés d'assurer la prédication. Il la considère comme leur étant indispensable et comme étant la principale de toutes leurs fonctions¹⁷⁰. Cette obligation sera rappelée avec insistance par les synodes et les directives épiscopales: «L'obligation d'annoncer les veritez de l'Evangile est si étroite pour les Curez & Pasteurs chargez de la conduite des ames, qu'on peut les assurer ici qu'ils sont obligez d'instruire sous peine de peché mortel [...]»¹⁷¹. Tout curé se doit de monter en chaire chaque dimanche et ne peut passer trois dimanches sans prêcher, sous peine de suspension *ipso facto*¹⁷².

famille un grand rôle dans la formation religieuse des enfants.

¹⁶⁶ «Mandement pour la publication du catéchisme», 1er septembre 1700, *Ibid.*, p. 387.

¹⁶⁷ La prédication est dite homélie, prêche, sermon, prône. Le sermon porte sur des sujets religieux variés et propose un enseignement sur le dogme ou la morale. L'homélie est un commentaire portant sur des lectures de l'Ancien et du Nouveau Testament, faites à la messe. Lionel de Thorey, *Histoire de la messe, de Grégoire le Grand à nos jours*, Paris, Perin, 1994, p. 219; André Michel, *Dictionnaire de droit canonique*, vol. 3, Paris, H. Walzer, 1888, p. 274.

¹⁶⁸ Philippe Loupès, *La vie religieuse en France au XVIIe siècle*, Paris, SEDES, 1993, p. 92.

¹⁶⁹ Philippe Boutry, *op. cit.*, p. 602.

¹⁷⁰ *Rituel*, p. 382.

¹⁷¹ *Ibid.*, p. 381.

¹⁷² Philippe Loupès, *op. cit.*, p. 92.

Mgr de Saint-Vallier attache aux prênes dominicaux une importance extrême dans laquelle il voit une occasion supplémentaire d'instruire les fidèles. Ils sont nécessaires à la population pour la connaissance de la religion, mais aussi pour un plus grand respect des sacrements qu'une plus grande connaissance de ceux-ci fait naître. François de la Rochefoucauld disait à ce propos: «La principale charge des curés n'est pas les sacrements, mais d'enseigner les choses de la foi et les mystères de notre religion; sans une telle connaissance, l'usage des sacrements ne sert de rien et il n'y a point de salut¹⁷³». Toute une partie des statuts de Saint-Vallier règle ce qu'on attend des prêtres comme prédicateurs et de leur enseignement.

Pour être efficaces dans l'accomplissement de cette fonction, les curés reçoivent de l'aide de l'évêque. L'édition de son *Rituel* comprend tout ce qui est nécessaire au prône¹⁷⁴. Mgr de Saint-Vallier y règle ce qu'il attend des prêtres comme prédicateurs et ce en quoi devra consister leur enseignement. Tout comme le catéchisme, le prône doit être fait autant qu'il est possible, tous les Dimanches de l'année¹⁷⁵. «Ils ne doivent laisser passer aucunes Fêtes et Dimanches sans annoncer la parole de Dieu, d'une manière solide, claire, intelligible; mais en même temps très courte, l'expérience nous apprenant que les longs Sermons excitent plutôt à l'impatience qu'à la pratique des vertus¹⁷⁶».

Les prédicateurs ne peuvent faire une plus utile prédication que celle d'expliquer en chaire divers points de la doctrine chrétienne: «nous vous exhortons [...] de prendre un soin tout particulier, au lieu de Prédications étudiées, d'expliquer nettement et familièrement les Commandements de Dieu et de l'Eglise, les principaux devoirs des conditions, les parties du Saint Sacrifice de la Messe, et les dispositions que l'on doit apporter pour recevoir dignement les Sacrements¹⁷⁷». Par exemple, le célébrant peut expliquer un sacrement, un article du Symbole des Apôtres. Il peut aborder les grandes vérités que sont la mort, le jugement, l'enfer, le paradis,

¹⁷³ Propos de François de la Rochefoucauld, évêque de Senlis, 1610-1622. René Taveneaux, *Le catholicisme dans la France classique, 1610-1715*, Paris, SEDES, 1980, vol. 1, p. 172.

¹⁷⁴ Mgr de Saint-Vallier met à la disposition des prêtres une formule de prône, *Rituel*, p. 384-393.

¹⁷⁵ *Ibid.*, p. 381.

¹⁷⁶ «Statuts du quatrième synode», 8 octobre 1700, *MÉQ*, p. 392. Les pasteurs auront soin de ne pas faire durer le prône et l'exhortation plus d'une demi-heure, surtout dans les grands froids. Les statuts synodaux de 1700, à l'article 8, recommandent aussi que la prédication soit courte.

¹⁷⁷ «Lettre circulaire à tous les curés et missionnaires avant le départ pour la France», *Ibid.*, p. 283.

l'éternité¹⁷⁸. Mais il s'agit le plus souvent de les exhorter à recevoir les sacrements. Il faut, par exemple, inviter les laïcs à baptiser les enfants en cas de nécessité, demander aux parents de faire confirmer leurs enfants, les informer sur le mariage, les exhorter à la confession, en particulier au début du Carême. «Il faut surtout développer à fond le sacrement de pénitence, le sacrement de l'eucharistie, le saint sacrifice de la messe, l'examen de conscience, les péchés capitaux, la sanctification de la journée, les vertus chrétiennes, dont Jésus-Christ est le modèle». Ils constituent les connaissances essentielles aux laïcs dans leur pratique de la religion.

Les prênes servent à annoncer la parole de Dieu et à faire les exhortations, instructions, prières publiques et autres actes spirituels et ecclésiastiques¹⁷⁹. Parmi les instructions faites lors de la prédication, les curés doivent lire aux laïcs dont ils ont la charge, les diverses ordonnances ou lettres pastorales de l'évêque et les statuts synodaux. Ils doivent en faire plus qu'une simple lecture, pour s'appliquer à leur expliquer. L'évêque fait ressortir qu'ils «ne peuvent donner d'instruction plus utile à leurs Paroissiens, que de leur expliquer» les ordonnances et les statuts synodaux¹⁸⁰.

La pratique de la prédication exige d'«avoir une science suffisante de la théologie scolastique et particulièrement de la morale», exige «une préparation et des connaissances suffisantes, des études préalables solides» et enfin, de s'appuyer sur des livres reconnus pour son enseignement¹⁸¹.

UN IDÉAL CLÉRICAL

Cherchant à créer un idéal clérical, Mgr de Saint-Vallier a pris soin de définir une norme pour les prêtres, insistant sur le caractère spécifique et les vertus nécessaires à ceux-ci. L'exigence de Saint-Vallier d'un modèle clérical différencié par son style de vie, son habit, ses vertus, correspond à la volonté de réforme cléricale issue de Trente. Selon le concile, la réforme

¹⁷⁸ Philippe Loupès, *op. cit.*, p. 92.

¹⁷⁹ «Remonstrance par Les Ecclesiastiques du Canada a M. de S' Vallier touchans la publication qu'on pretend devoir estre faite des ordonnances de MM. Le Gouverneur et l'Intendant aux Prosnes des Eglises», 1698, AAQ, 12 A, *Registres des insinuations ecclésiastiques*, p. 262.

¹⁸⁰ «Statuts du troisième synode», 27 fév. 1698, *MÉQ*, p. 368-369.

¹⁸¹ Dominique Dinot, «Le bon prédicateur selon le Père Nicolas de Dijon», *Transmettre la foi, XVIe-XXe*

du clergé doit être intérieure, mais elle doit aussi être visible. S'inspirant de la réforme catholique, Mgr de Saint-Vallier traça son idéal pastoral par le biais de sa législation. L'application des normes pastorales ne pouvait que profiter des qualités et de la valeur du clergé et du respect de l'idéal sacerdotal souhaité.

Issu du Concile de Trente, qui a voulu restaurer la discipline ecclésiastique et corriger les mœurs au sein du clergé, le modèle du «bon prêtre¹⁸²» fut repris par Pierre de Bérulle¹⁸³. Conscient de la dignité sacerdotale, le bon prêtre se distingue extérieurement des laïcs: il porte la tonsure, revêt ordinairement la soutane, s'abstient de toute activité impropre à son état de vie. Il réside dans sa paroisse et y mène une vie exemplaire, «il est mesuré et discret dans ses propos, vertueux mais sans ostentation. [...]»¹⁸⁴. Suite au concile, bon nombre d'évêques réformateurs s'efforcent d'établir l'importance de la régularité de la vie des prêtres, de la charge d'âmes, d'une séparation d'avec les laïcs, de l'importance de porter l'habit ecclésiastique, de l'éloignement des occupations profanes et des loisirs.

Pierre de Bérulle, soucieux de la grandeur du sacerdoce, écrivit qu'en tant que prêtres, «nous revêtons la Personne du Christ et opérons en son nom et place (*in persona Christi*): ainsi se réalise comme une merveilleuse assumption de notre personne par le Christ, afin que nous opérions les merveilles du Christ¹⁸⁵». La conception de Saint-Vallier de l'état ecclésiastique correspond étroitement à cette pensée. Il a une très haute estime de son travail pastoral et du ministère pastoral, d'où l'importance d'agir conséquemment à cette fonction. Tentant de sensibiliser ses prêtres au sens de la dignité de leur sacerdoce et par le fait même, à l'importance d'une tenue morale propre à inspirer le respect, Mgr de Saint-Vallier s'efforce d'éveiller les prêtres

siècles. 1. Pastorale et prédication, Actes du 109e congrès des sociétés savantes, Dijon, 1984, p. 184.

¹⁸² Cette expression fut employée probablement parce qu'avec le concile et la réforme, l'on tenta d'amener les ecclésiastiques du moment à une plus grande régularité de vie. Ainsi, l'on mettait en opposition le clergé et ses lacunes ou ses défauts et celui qui s'approcherait de la perfection en le caractérisant de bon prêtre.

¹⁸³ Alors que le Concile de Trente, dans sa XXIIIe session établissait la doctrine pour le sacerdoce, le fondateur de l'Oratoire, Pierre de Bérulle, s'est penché davantage sur la grandeur du sacerdoce. Louis Châtellier, *op. cit.*, p. 47.

¹⁸⁴ René Taveneaux, *op. cit.*, p. 161.

¹⁸⁵ Paul Cochois, *Bérulle et l'École française*, Paris, Seuil, p. 132 cité dans Louis Châtellier, *op. cit.*, p. 47. Chez Bérulle, l'idée centrale est que le sacerdoce appelle la perfection. «De là cette insistance sur le devoir spécial qu'ont les prêtres de tendre à la perfection [...]». Michel Dupuy, *Bérulle et le sacerdoce. Étude historique et doctrinale*, Paris, Lethielleux, 1969, p. 75.

au sens de la dignité et de l'importance de leur ministère, faisant valoir qu'ils sont les disciples directs de Jésus-Christ.

C'est dans son ordonnance pour le règlement du diocèse que l'on retrouve la norme cléricale de Mgr de Saint-Vallier, en dix points, qui définissent clairement la conduite que les prêtres doivent tenir. «[...]Nous avons cru devoir leur mettre devant les yeux quelques points de discipline¹⁸⁶». Aux marques de perfection intérieure correspondent des signes extérieurs qui identifient aux yeux de tous, l'homme d'Église. Le port de la soutane est nécessaire pour bien marquer la distance entre le prêtre et la population. Mgr de Saint-Vallier en fixe l'obligation en 1700: il faut que les prêtres s'assurent de «Garder la modestie cléricale en portant l'habit long, les cheveux courts et la Tonsure¹⁸⁷». Ils se doivent «d'être toujours exacts à se conserver sans tache, en s'éloignant du monde, des compagnies dangereuses, évitant les jeux de hasard, les lieux où l'on donne à boire, vivant avec tempérance, justice et piété¹⁸⁸».

La différenciation des prêtres implique donc pour eux une vie exemplaire. Mgr de Saint-Vallier insiste beaucoup sur le fait que le clergé doit donner l'exemple aux paroissiens. Rien n'instruit davantage et ne porte plus à la piété que la vie de ceux qui se consacrent au ministère:

animez-les par une conduite innocente et exemplaire, soyez des miroirs de vertu dans lesquels le peuple voit clairement ses imperfections et ses taches; ce serait inutilement que vous parleriez contre les vices dont vous seriez soupçonnés, vos actions détruiraient vos paroles et les pécheurs croiraient en quelque façon n'être pas blâmables, lorsqu'ils feraient ce que vous faites. Qu'il s'exhale de votre maintien, de vos regards, de vos discours et de toute votre personne une odeur de bonne vie et un parfum de Sainteté; enfin conservez, ou plutôt augmentez toujours avec grand soin cet esprit intérieur de piété qui est le fondement de tout le bien que vous pourrez faire [...]¹⁸⁹.

Mgr de Saint-Vallier prend soin de préciser, à l'égard des missionnaires, l'importance de leur rôle, et de ce fait, la nécessité de se conformer à un style de vie sacerdotal rigoureux. «C'est à eux de préserver les autres de la corruption du péché, de les éclairer par leurs bons exemples et par leurs paroles. [...] ce qui doit les obliger à une grande vigilance sur leurs actions, paroles et

¹⁸⁶ «Ordonnance pour le règlement du diocèse», 8 octobre 1700, *MÉQ*, p. 413.

¹⁸⁷ *Ibid.*, p. 413.

¹⁸⁸ *Ibid.*

¹⁸⁹ «Lettre circulaire de France aux curés et missionnaires», 1696, *Ibid.*, p. 353, «Ordonnance pour le règlement du diocèse», 8 octobre 1700, *Ibid.*, p. 418.

manieres dagir qui doivent estre affables et modestes pour ne pas scandaliser les foibles mais édifier tout le monde¹⁹⁰».

Parmi les vertus intérieures des prêtres, Mgr de Saint-Vallier pointe la nécessité de l'obéissance à son autorité. Son mémoire au Roi pour que les missionnaires travaillent sous sa dépendance reflète cette volonté: «Il est nécessaire [...] qu'ils obéissent tous à l'Evêque qui a l'autorité supérieure, qui peut veiller sur eux et les maintenir dans le devoir et le bon ordre [...]»¹⁹¹. Mgr de Saint-Vallier exige une obéissance beaucoup plus totale que ce qui est universellement reconnu¹⁹² et cet ecclésiastique exprime parfaitement ce que devrait être l'obéissance pour son évêque:

quels sont les docteurs qui ayent jamais enseigne qu'un Ecclesiastique fust obligé de rendre a son Evesque une obeysance aveugle pareille a celle que demande Mgr? J'en ay leû plusieurs qui traitent de cette matiere. Ils font consister l'obeysance des ecclesiastiques a légard de leur Evesque, dans la fidelle observance des statuts, des ordonnances et des reglements qui sont prescrits par luy, des coutumes et des usages approuvez dans le dioceze, tant pour la bonne conduite de ces mesmes Ecclesiastiques, que pour celle des ames qui sont commises a leurs soins, un chacun selon le rang, l'employ et la fonction qu'il y exerce; et a ne point s'ingerer en des employes qui regardent la Juridiction et l'authorité de LEvesque sans son consentement [...]»¹⁹³.

À plus d'une reprise, Mgr de Saint-Vallier souligne que les ecclésiastiques doivent être «remplis de science» ou posséder les connaissances nécessaires à leur fonction. Saint-Vallier exige de ses prêtres des connaissances appropriées pour bien délivrer le sacrement de pénitence. Mais ce savoir est aussi requis pour la prédication, l'administration des autres sacrements et la direction spirituelle de ses paroissiens. La science exigée au prêtre doit lui permettre de répondre aux besoins de la charge qui lui est confiée.

Un Confesseur doit avoir de la science. La premiere chose qu'il doit sçavoir, sont les veritez de la Foy, pour pouvoir bien connaître les erreurs ausquelles ses Penitens se seroient laisser aller. Il doit les avoir apprises par l'étude de l'Ecriture Sainte, des Conciles, des Catechismes, & des autres Livres qui traitent de ces matières.

¹⁹⁰ «Quelques avis pour servir de règles aux missionnaires», juillet 1699, ASQ, *Polygraphie* 9, no 28, p. 2.

¹⁹¹ Mgr de Saint-Vallier, «Mémoire pour faire connaître au roi que tous les missionnaires de la Nouvelle-France y doivent travailler sous la dépendance de l'évêque de Québec jusqu'à ce qu'on y érige d'autres évêchés», *Ibid.*, p. 298.

¹⁹² D'ailleurs, nombreux seront les prêtres à se plaindre de cette si grande volonté de l'évêque d'avoir une obéissance sans condition de la part de ceux-ci. Les documents en font foi. «Prétentions de Mgr de Québec dans ses difficultés avec le Séminaire par M. Glandeleb», ASQ, *Chapitre*, no 31, 1690, p. 54-55; Aussi dans «Réponse à la prétention qu'a Mgr d'exiger une obeysance aveugle de ses prêtres», ASQ, *Chapitre*, no 22, p.1-2.

¹⁹³ *Ibid.*

La seconde chose, dont il doit être instruit, sont les maximes de J.C. les conseils de l'Évangile, & les autres règles établies par les Conciles & par les SS. Pères, pour pouvoir conduire les âmes à leur salut. [...]

Ce qu'il doit savoir parfaitement, est la nature du Sacrement de Penitence, ses parties & les dispositions nécessaires qu'il demande de ceux qui s'en approchent [...] S'il ne sait pas parfaitement toutes ces choses; il doit au moins les savoir médiocrement, de manière qu'il puisse être capable de connaître les difficultés sur lesquelles il doit consulter des Livres & les personnes intelligentes, & cependant suspendre l'Absolution. [...]¹⁹⁴.

Cette connaissance s'acquiert par la formation théologique, formation qui varie pour chacun. Le Séminaire de Québec, conjointement avec le Collège des Jésuites, donne une formation de base aux futurs prêtres. Dans l'acte d'érection du Séminaire de Québec, Mgr de Laval indique qu'on y «enseignera la manière de bien administrer les sacrements, la méthode de catéchiser et prêcher apostoliquement, la théologie morale, les cérémonies, le plain-chant grégorien et autres choses appartenant aux devoirs d'un bon ecclésiastique¹⁹⁵». L'instruction est centrée sur les règles pour la validité des sacrements, la prédication, le commentaire du catéchisme et fait peu de place à l'étude de la Bible, de la spiritualité, de la théologie dogmatique.

Parfois insuffisante pour certains prêtres, en raison de la trop courte durée de la formation, la science sera aussi tributaire des lectures du clergé. Ainsi, dans son *Rituel*, Mgr de Saint-Vallier prend soin d'en suggérer quelques-unes pour les pasteurs et les confesseurs, qui offrent la bonne doctrine.

[...] Nous jugeons à propos de leur marquer ici les Livres que Nous leur conseillons de lire, préférablement aux autres, l'Écriture Sainte, & sur tout le Nouveau Testament, les Conciles, particulièrement celui de Trente, le Catechisme appelé de Trente, la 2^e de S. Thomas, Menochius, Tirin, ou quelque autre bon Commentaire sur la Sainte Écriture, l'Imitation des Jesus-Christ, les Actes de S. Charles Borromée, sur-tout les avis aux Confesseurs, les oeuvres de Grenade, & de Saint François de Sales, la Somme de Saint Antonin, & celle du Cardinal Tolet, la Morale de Grenoble, *Hortus Pastorium* par Marcantius, le Catechisme de Turlot, Beuvelet, Rodriguez, Bonacina & Layman¹⁹⁶.

Le respect et l'application des exigences pastorales de Mgr de Saint-Vallier passent par l'obligation de résidence. Mgr de Saint-Vallier insiste sur le devoir de la résidence de la part des ecclésiastiques. Le pasteur doit être au milieu de son peuple pour le servir et le connaître. «Pour

¹⁹⁴ *Rituel*, p. 106-107.

¹⁹⁵ Mgr de Laval, «Patentes établissant le séminaire et son clergé», *MÉQ*, p. 45.

¹⁹⁶ *Rituel*, p. 108. Pour connaître plus en profondeur la teneur de ces lectures, voir Guy Plante, qui en fait de courtes descriptions, *op. cit.*, p. 132-135.

prévenir les inconvénients qui pourraient arriver de l'absence des Missionnaires de leurs Paroisses, nous les exhortons à être fidèles à y résider, de n'en point sortir sans une nécessité véritable [...] à cause des grands biens dont ils priveraient leurs Paroissiens par leur absence¹⁹⁷».

¹⁹⁷ «Statuts du quatrième synode», 8 octobre 1700, *MÉQ*, p. 395.

Chapitre 2

Gestion des ressources pastorales et création de moyens pastoraux: Mgr de Saint-Vallier, un évêque gestionnaire de ressources humaines

Dans ce second chapitre, nous nous penchons sur l'administration de Mgr de Saint-Vallier. Il s'agit de voir comment cet évêque, héritier des principes disciplinaires du Concile de Trente, a dirigé ses prêtres pour qu'ils appliquent ses directives pastorales dans leurs paroisses et dans l'exercice de leurs fonctions. Pour s'assurer de l'efficacité de ses curés dans leurs tâches pastorales, Mgr de Saint-Vallier prend très à cœur son rôle d'administrateur du diocèse. Son pouvoir de gestionnaire portant sur les personnes de même que sur les institutions religieuses, Mgr de Saint-Vallier intervient beaucoup, cherchant à mieux contrôler le diocèse et ses ecclésiastiques. Comment sa gestion s'est-elle concrétisée pour faire appliquer son programme pastoral? Dans un premier temps, nous aborderons ses interventions auprès de son clergé en tant qu'évêque gestionnaire de ressources humaines, pour ensuite traiter des moyens qu'il met en place pour disposer son clergé à accomplir les fonctions curiales et à en remplir toutes les obligations avec fidélité.

Suite à sa première visite du diocèse de Québec en 1685, Mgr de Saint-Vallier rédige le récit de son voyage, dans lequel il trace un portrait de l'état du diocèse¹. Il y porte un jugement très favorable à l'égard de l'organisation de l'Église en Nouvelle-France de même qu'à l'égard des communautés religieuses, notamment du Séminaire de Québec. Pourtant, à son retour en 1688, il ne tarde pas à faire connaître clairement ses avis sur la manière dont il conçoit l'administration de son diocèse. Au cours de sa première visite, il a constaté l'insuffisance du ministère paroissial dans le système instauré par Mgr de Laval. Il lui semble alors que la seule façon d'améliorer le ministère paroissial est de procéder à de nombreux changements dans la gestion du diocèse. Il

¹ Jean-Baptiste de La Croix de Chevrères de Saint-Vallier, *Estat présent de l'Église et de la colonie française dans la Nouvelle-France*, Québec, A. Côté, 1856, 102 p.

travaille à établir le diocèse de Québec dans l'ordre de ceux de France et pour ce faire, il remet en question l'œuvre directrice de Mgr de Laval, le Séminaire de Québec.

LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

1. Réformer le Séminaire de Québec pour mieux gouverner

C'est en 1663 que Mgr de Laval fonde le Séminaire de Québec et en 1675 qu'il l'unit au Séminaire des Missions-Étrangères de Paris. À l'inverse des séminaires français, il le constitue en une communauté de prêtres séculiers destinés à lui servir de clergé diocésain², ce qui en fait à la fois un séminaire diocésain et un séminaire épiscopal. En plus de le consacrer à la formation des prêtres, Mgr de Laval élargit le mandat du Séminaire pour l'associer à la conduite et à l'évangélisation de tout le diocèse. «Le séminaire doit vraiment "servir de clergé a cette nouvelle Eglise" de manière que l'évêque puisse "former un Chapitre qui soit composé d'Ecclesiastiques du dit Seminaire". Cette maison sera encore "un lieu de reserve" d'où [...] "tirer des sujets [...] pour les envoyer" dans les paroisses ou partout ailleurs dans son diocèse³». De plus, pour assurer une subsistance à tous les prêtres desservants, puisque les dîmes ne suffisent pas à ce moment, il donne au Séminaire la possession et la gestion de celles-ci. Ce qui amena les prêtres à s'unir à l'institution, en échange de quoi, celle-ci leur assurait à perpétuité la subsistance, un lieu de repos en cas de maladie et de retraite⁴.

Ainsi, à l'arrivée de M. de Saint-Vallier en 1685, le Séminaire de Québec est devenu le centre et le soutien du clergé diocésain. Il est en charge de la desserte des cures et s'occupe de la nomination des prêtres à celles-ci. Il choisit parmi ses membres les prêtres pour les desservir, soit comme missionnaires ou comme curés, faisant approuver ces nominations par Mgr de Laval. Il se charge aussi de l'administration temporelle des cures, l'évêque n'ayant qu'un droit de regard sur l'emploi des dîmes.

² Noël Baillargeon, *Le Séminaire de Québec de 1685 à 1760*, p. 31.

³ *Ibid.*, p. 29. Voir aussi les patentes de Mgr de Laval établissant le Séminaire et le clergé, *MÉQ*, p. 44-46.

Mgr de Saint-Vallier, constatant toutes ces prérogatives dans la gestion du diocèse accordées au Séminaire, rejette l'organisation de Mgr de Laval. Il modifie le Séminaire de Québec pour le rendre semblable aux séminaires français, affirmant que les supérieurs du Séminaire ne devaient plus avoir d'autre fonction que celle de former les écoliers et les grands séminaristes⁵. Dans les débuts du Séminaire, l'union des prêtres s'avéra nécessaire puisqu'il n'y avait pas de cures fixes et que les lieux étaient desservis par des missionnaires qui n'avaient aucun établissement⁶. Mais lorsque Saint-Vallier arrive en 1688, la situation est différente et il considère ne pas pouvoir continuer avec le système de Mgr de Laval. Malgré ses avantages et son efficacité sous Mgr de Laval, cette organisation en était une de transition, oscillant entre celle d'un pays de mission et la structure d'une Église diocésaine⁷.

Aux yeux de Mgr de Saint-Vallier, le régime instauré par son prédécesseur impose des limites au pouvoir de l'évêque et la tutelle du Séminaire sur les ecclésiastiques et les missions est incompatible avec l'exercice de son autorité épiscopale pleine et entière. Il n'est nullement question pour lui de partager son autorité en tant qu'évêque avec le Séminaire. Il veut s'assurer que désormais tous les prêtres auront rapport à lui seul et que tous les ecclésiastiques du Séminaire n'agiront que sous sa dépendance. Cela, pour limiter le plus possible les interventions du Séminaire auprès d'eux, faisant valoir que cette appartenance au Séminaire, telle que voulue par Laval «[...] a un air de domination et d'avarice qu'un Evêque doit reprimer [...]. Que le rapport du clergé au Seminaire tant qu'il dureroit seroit un obstacle invincible au rapport que ce même clergé doit avoir à son Evêque duquel il falloit desormais que tous les Ecclesiastiques dependissent immediatement et uniquement [...]»⁸. Il faut dire que le clergé diocésain, même si plusieurs de ses membres ne sont pas agrégés, est étroitement associé au Séminaire. Et si Mgr de Saint-Vallier a une si grande volonté d'éloigner tous les prêtres du Séminaire, c'est parce qu'il considère que ses directeurs ne visent qu'à substituer leur autorité à la sienne et à maintenir les

⁴ Noël Baillargeon, *op. cit.*, p. 30.

⁵ «Règlement entre Mgr de Saint-Vallier, le Séminaire et le Chapitre», 13 et 20 janvier 1692, ASQ, *Chapitre*, no 142, art. 1.

⁶ «Raisons que l'on a de rompre avec les curés pour le rapport qu'ils ont eu jusqu'à présent avec le Séminaire pour leur temporel», ASQ, *Séminaire 5*, no 15, p. 1.

⁷ Auguste Gosselin avance un point intéressant selon lequel le Séminaire de Québec, tel que vu par Mgr de Laval ne pouvait durer toujours, il avait un caractère provisoire. Auguste Gosselin, *Vie de Mgr de Laval*, Québec, L.-J. Demers & Frère, 1890, vol. 2, p. 396.

⁸ «Mémoire sur l'état de l'Église du Canada depuis l'arrivée du nouvel Évêque», 1696, ASQ, *Lettres O*, no 58

curés sous leur gouverne⁹. Les prêtres du Séminaire diront à propos de Saint-Vallier qu'«il doit estre le maistre absolu de toutes choses, que tout doit dependre uniquement et immediatement de luy, sans que les ecclesiastiques soient en droit de s'imaginer qu'il exige des choses au dela de son pouvoir¹⁰».

Alors que les Récollets, les Jésuites et les Sulpiciens se soumettent à l'autorité de l'évêque, demeurant dans la subordination et la dépendance, Mgr de Saint-Vallier voudrait pouvoir en dire autant des prêtres du Séminaire de Québec. «Pour celui de Montréal, il est dans l'ordre ordinaire de ceux de France, mais celui de Québec se persuad[e] qu'il ne doit pas être conduit par son Evêque comme dans tous les diocèses du monde [...]»¹¹.

En voulant modifier le mandat et l'autorité du Séminaire, Mgr de Saint-Vallier provoque de multiples conflits avec celui-ci. À la base de ces conflits se situe l'intervention de l'évêque dans le fonctionnement du séminaire et la réforme qu'il cherche à en faire. Les prêtres du Séminaire font valoir qu'aucun évêque en France ne dispute à des établissements tels que le leur la liberté de disposer de leurs sujets, de suivre leurs règlements et d'administrer leur temporel¹². Et pourtant, le droit canon définit qu'il appartient à l'évêque d'en fixer l'administration, le gouvernement, d'où il s'en suit que l'évêque a pouvoir pour sanctionner le règlement du Séminaire et le droit de contrôler toute l'activité de l'établissement¹³.

Agissant selon son principe que l'évêque est le seul maître dans son diocèse et que les biens et les personnes doivent dépendre directement et immédiatement de lui seul¹⁴, Mgr de Saint-Vallier procède à certaines réformes qui provoquent des conflits avec les membres du Séminaire¹⁵. En plus d'être en désaccord avec la réforme voulue par l'évêque, les autorités du

(suite), p. 9-10.

⁹ Noël Baillargeon, *op. cit.*, p. 101-102.

¹⁰ M. Glandelet, «Prétentions de Mgr de Québec dans ses difficultés avec le Séminaire», 1690, ASQ, *Chapitre*, no 31, p. 3.

¹¹ «Délibérations du Conseil de Marine sur les lettres de Mgr de Saint-Vallier», 26 février 1717, AAQ, *Église du Canada I*, p. 118.

¹² *Ibid.*, p. 75.

¹³ A. Vacant, «Évêques», *Dictionnaire de théologie catholique*, v. 5, Paris, Letouzey et Ané, 1913, col. 1715-1716.

¹⁴ Noël Baillargeon, *op. cit.*, p. 75.

¹⁵ Tout au long de son épiscopat, Mgr de Saint-Vallier vivra en opposition avec le Séminaire, profitant de

Séminaire contestent les pouvoirs que se donne l'évêque sur ses membres. Surtout de pouvoir, quand bon lui semble, retirer du Séminaire un prêtre quand il juge à propos de l'employer ailleurs. Mais le règlement proposé par Paris en 1689, à la suite d'une consultation pour régler le conflit, reconnaît le droit à l'institution d'agrèger tous les sujets qu'il juge nécessaire, en échange de quoi, il doit s'engager à fournir à l'évêque des prêtres pour la desserte des cures et des missions lorsqu'il en fait la demande¹⁶. Il règle aussi qu'il n'appartient ni à Mgr de Laval, ni au séminaire de nommer ou de révoquer les curés, chanoines, missionnaires et supérieurs des religieuses, mais à Mgr de Saint-Vallier seulement¹⁷.

Mgr de Saint-Vallier maintiendra aussi longtemps qu'il lui sera possible l'amovibilité *ad nutum* des curés, affirmant que «les prestres qui seroient employer estant amovibles ad nutum, se maintiendroient dans une obeissance plus parfaite a leur Superieur et a Leur Evesque¹⁸». À un point tel qu'il résistera à fixer les cures, malgré les demandes incessantes du roi, puisque sans cure fixe, il peut déplacer à sa guise les prêtres du Séminaire de Québec¹⁹.

2. Difficulté de cerner la gestion du personnel clérical

Y avait-il du favoritisme pour certains prêtres de la part de l'évêque, Mgr de Saint-Vallier se souciait-il du bien-être des paroisses et missions, s'assurait-il que ces nominations allaient garantir l'application de ses exigences pastorales? Il est possible de le croire, en raison des divers témoignages contenus dans la correspondance du Séminaire de Québec, mais difficile de le démontrer statistiquement. Malgré toutes les données auxquelles nous avons eu accès, des informations nous manquent pour les nominations mais aussi pour les déplacements. Ce n'est que par un recoupement de documents et d'informations que nous pouvons tirer des conclusions à cet effet. Pour ce faire, nous avons d'abord répertorié les ecclésiastiques du diocèse ayant exercé

quelques périodes d'accalmie. Noël Baillargeon trace un portrait très précis de toutes ces difficultés du Séminaire avec le second évêque à partir des différents mémoires et lettres du Chapitre et du Séminaire.

¹⁶ Noël Baillargeon, *op. cit.*, p. 89.

¹⁷ *Ibid.*, p. 90.

¹⁸ «Acte de Saint-Vallier accordant la faveur d'unir les cures de l'île de Montréal à St-Sulpice», 6 octobre 1685, AAQ, *Registre A*, p. 508.

¹⁹ Ces déplacements semblent n'avoir eu lieu que pour les prêtres du Séminaire de Québec, puisque Saint-

leur ministère sous Mgr de Saint-Vallier, tant comme missionnaires que curés, séculiers ou réguliers²⁰. Elle n'est pas exhaustive parce que nous n'avons conservé que les ecclésiastiques pour lesquels les informations étaient complètes et pour lesquels on ne décelait pas de contradictions²¹. En plus de cette liste contenant quelque 280 ecclésiastiques, nous avons utilisé un état des cures et des missions pour recueillir des informations sur l'état d'avancement des paroisses à savoir s'il y a une église de bois ou de pierre, un presbytère, en plus de la superficie et du supplément accordé. Nous avons aussi eu recours à un état de la distribution des suppléments en 1701²² de même qu'à une liste des fondations des paroisses ou missions pour connaître l'ancienneté de celles-ci.

Par la correspondance échangée entre les directeurs du Séminaire des Missions-Étrangères de Paris et de Québec, de Saint-Sulpice de Montréal et de Paris, nous disposons de certaines informations à l'égard des prêtres qui sont envoyés de France. Elle contient des suggestions concernant les emplois auxquels destiner les sujets qui sont envoyés. À titre d'exemple, M. Tremblay écrit ses vues à Québec à propos de M. Thibout: «Je crois qu'il vous sera

Vallier laissa au supérieur du Séminaire de Montréal, l'autorité en ce domaine.

²⁰ Nous avons constitué cette liste à partir de nombreux documents d'archives, des répertoires biographiques et certains volumes portant sur les missions. «Curez titulaires par lettre de collation de Monsieur l'Ancien Evêque et Mgr de Québec», 1706, AAQ, *Église du Canada III*, p. 45-46. «Rolle des curés des paroisses du Canada qui les desservent, jusqu'en juillet 1694», *Ibid.*, p. 9-10. ASQ, *Registre 437* (Notes pour servir à la biographie des prêtres du Séminaire de Québec). Jacques Viger, «Archéologie religieuses. Historique des cures du diocèse de Montréal», 1850, ASQ, *Fonds Verreau*, reg. 045-047. «Mémoire pour l'établissement de la mission des Tamarois», 1699-1724, ASQ, *Polygraphie* 9, no 26. C. Gagnon, «Les prêtres du Séminaire des Missions Étrangères», *L'Acadie et ses missionnaires*, Montréal, Le Devoir, 1925, p. 33-38; Olivier Maurault, «Les Sulpiciens», *Ibid.*, p. 39-45. Micheline Dumont, *Apôtres ou agitateurs. La France missionnaire en Acadie*, Trois-Rivières, Boréal Express, 1970, 150 p. Henri-Raymond Casgrain, *Les Sulpiciens et les prêtres des Missions Étrangères en Acadie, 1676-1762*, Québec, Pruneau et Kirouac, 1897, 462 p. Brigitte Caulier, «Les Messieurs de Saint-Sulpice en Nouvelle-France, 1657-1759», *Les prêtres de Saint-Sulpice au Canada: grandes figures de leur histoire*, Québec, PUL, 1992, p. 3-28. Ivanhoë Caron, «Prêtres séculiers et religieux qui ont exercé le saint ministère dans la Nouvelle-France, 1659-1699», *Bulletin de recherches historiques*, XLVII, 7-10 (juil.-oct. 1941), p. 194-201; 225-235; 257-268; 289-299. Honorius Provost, *Le Séminaire de Québec. Documents et biographies*, Québec, Archives du Séminaire de Québec, 1964, 542 p. J.B.A. Allaire, *Dictionnaire biographique du clergé canadien-français*, vol. 1, Montréal/Saint-Hyacinthe, 1910, 543 p. Cyprien Tanguay, *Répertoire général du clergé canadien par ordre chronologique depuis la fondation de la colonie jusqu'à nos jours*, Montréal, Eusèbe Sénécal, 1898, 526 p. *Dictionnaire biographique du Canada*, vol. 2 et 3, Québec, PUL. Louis Pelletier, *Le clergé en Nouvelle-France: étude démographique et répertoire biographique*, Montréal, PUM, 1993, 324 p. S'ajoutent différents articles publiés notamment dans le *Bulletin de recherches historiques* sur certains ecclésiastiques de même que des articles qui leur sont consacrés dans la revue de la SCHEC.

²¹ Nos données comportent les informations suivantes: le nom, prêtre séculier ou régulier (communauté), la date de l'ordination, les différentes mentions de mandats pastoraux de même que les années.

²² «État des cures du Canada en 1686» joint à la lettre de M. de Champigny du 16 novembre 1686, ASQ, *Polygraphie* 22, no 22 A; ASQ, *Manuscrit 412*, p. 25-33. «Distribution des suppléments au Canada au 15 octobre 1701», ASQ, *Manuscrit 412*, p. 5-6.

propre soit dans le Semin^{re} p^r les conférences, soit a la paroisse p^r les Instructions et confessions, soit dans les communautés p^r les confessions²³». Ou encore, à l'inverse, on prévient des emplois qu'il ne faudrait pas leur donner. Ainsi, suite à l'information selon laquelle Mgr de Laval destine Goulven Calvarin et Yves Leriche aux missions de la Louisiane, M. Tremblay réagit, affirmant qu' «Ils ne sont pas en estat de faire aucun bien dans les Missions Sauvages car ces deux M^{rs} n'ont pas les talents de M^r Bergier, Ils ont de la vertu, mais Ils nont point de memoire p^r les langues, du moins Mr Calvarin, et lautre a peu pres de mesme [...]»²⁴.

Cette correspondance mentionne aussi les qualités et même les défauts qu'on attribue aux sujets. Les directeurs de Paris, par leurs recommandations en fonction de leur connaissance du sujet, contribuent à favoriser l'adéquation entre le poste auquel un ecclésiastique est nommé et ses capacités. À propos de M. Geoffroy, Mgr de Laval affirme que «c'est un très bon sujet et qui a bien de la grâce, du courage, et de la bonne volonté, duquel on fera tout ce qu'on voudra et sera toujours content, et satisfait, il ne manque de jugement et d'esprit [...] il est tout a fait propre pour le Séminaire, et a la vray trampe d'esprit qu'il faut pour le Canada. [...]»²⁵.

Tous ces documents nous ont aidé à tenter des corrélations entre le lieu de nomination, l'état de la paroisse, le supplément attribué, l'estime du sujet par le Séminaire ou par l'évêque, l'ancienneté de la paroisse, et la personne désignée. Tout cela, pour essayer de voir une stratégie dans les nominations de Mgr de Saint-Vallier.

Mais il est difficile de vérifier toutes les décisions de Saint-Vallier parce que l'évêque justifie rarement les raisons des déplacements et les nouvelles nominations. Les raisons qui peuvent le motiver dans ses nominations ne nous sont pas connues puisque nous ne disposons pas de documents précisant clairement celles-ci. Les actes de nominations étant des pièces juridiques, ils ne dévoilent pas non plus toutes les démarches, recommandations ou intrigues qui ont pu influencer sur le choix des candidats²⁶. Ceci est très vrai en ce qui concerne les actes de Saint-

²³ M. Tremblay à M. de Maizerets, 22 mai 1710, ASQ, *Lettres O*, no 50, p.1-2.

²⁴ M. Tremblay à Mgr de Laval, 4 avril 1705, ASQ, *Lettres N*, no 122, p.8-9.

²⁵ Mgr de Laval au Séminaire, 1685, AAQ, *Lettres I*, p. 284.

²⁶ André Schaer, *Le clergé paroissial catholique en Haute-Alsace sous l'ancien régime (1648-1789)*, Paris, Sirey, 1966, p. 63.

Vallier, qui sont uniformes et ne fournissent pas cette information²⁷. Ils vont souvent de pair avec l'érection de la paroisse et on ne fait que mentionner le nom de celui qui desservira, selon une formule uniforme²⁸. Ils font donc peu état des qualités des candidats. Il serait très intéressant de voir comment Saint-Vallier procédait dans ses nominations et quels en étaient les enjeux, mais cela n'est pas explicite. Frank Remiggi mentionne que plusieurs études ont suggéré que l'expérience, la formation ecclésiastique, les désirs personnels ou ambitions professionnelles d'un prêtre sont des facteurs qui conduisent à des décisions administratives précises²⁹. Il est possible de penser que ces mêmes critères faisaient aussi partie de la stratégie des nominations de Mgr de Saint-Vallier.

3. Un contrôle presque total ...

Mgr de Saint-Vallier cherche à contrôler le plus possible les nominations aux charges pastorales. Pour ce faire, il se réserve le droit d'examiner les candidats qui sont propres à être admis à la cléricature³⁰. Cette réserve lui assure, à la base, un clergé de qualité. En plus de surveiller l'accès aux fonctions ecclésiastiques, il contrôle la nomination des curés et missionnaires. De cette façon, il s'assure que les postes sont confiés à des candidats dont les aptitudes sont reconnues, de même pour la capacité du clergé qu'il met en place, pour l'application de ses exigences pastorales.

²⁷ Il y a parfois quelques indications mais très rarement. À titre d'exemple, on rencontre l'expression «capables» dans l'acte de nomination des grands vicaires MM. de la Colombière, de Montigny et Bergier. Mgr de Saint-Vallier, 6 juillet 1700, ASQ, *Polygraphie* 9, no. 10, p. 1. Dans l'acte de nomination du curé Pocquet, on mentionne qu'il est digne et orthodoxe.

²⁸ On retrouve la formule d'érection de paroisse, traduite du latin, dans les *MÉQ*, p. 49-50. Il y est dit: «Quant au gouvernement de la dite paroisse, dont l'élection, la nomination, la collation et la provision appartiendra de plein droit à nous et à nos successeurs, nous l'avons accordé et accordons à Maître N., prêtre orthodoxe, jugé digne et capable [...]» Pour comparer, voici l'acte de nomination de Charles-Amador Martin à la cure de Notre-Dame de Sainte-Foy: «[...] nous l'avons conféré et conférons a M Charles Amador Marin prestre Jugé par nous orthodoxe, digne, capable et propre pour cela [...]», Érection canonique de la paroisse ND de Ste-Foy, 18 sept. 1698, ASQ, *Paroisses diverses*, no 52, , p. 1.

²⁹ Nous sommes consciente qu'il s'agit ici du XIXe siècle, mais nous avons constaté que Mgr de Saint-Vallier considérait les mêmes facteurs, évidemment à un degré différent. C'est la raison pour laquelle nous conservons ce rapport. Frank Remiggi, «La gestion épiscopale du personnel pastoral dans la grande région de Montréal, 1820-1880», p. 119.

³⁰ «Attendu qu'il s'était réservé à lui seul l'examen des candidats au sacerdoce, le Séminaire ne devait donner la soutane à aucun écolier avant son retour». «Instructions laissées par Mgr aux supérieurs du Séminaire de Québec», 13 septembre 1693, ASQ, *Chapitre*, no 15.

L'évêque souhaite veiller seul à la gestion du clergé. Pourtant, en France, les évêques s'en rapportent aux supérieurs des séminaires pour juger de l'emploi à donner aux ecclésiastiques, puisqu'il les connaissent. «Pourquoy en usent ils ainsy, sinon parce qu'ils sçavent bien que les directeurs des dits Seminaires ont une Connoissance plus particulière qu'eux mêmes de leur talent, de leur capacité et de leur grace?³¹». Mais Mgr de Saint-Vallier ne démord pas de sa volonté de contrôler, ne prenant pas toujours en compte les suggestions données par le Séminaire de Québec ou par toute autre personne. À un point tel que les supérieurs du Séminaire diront: «[...] Cest assez meme que nous fassions l'eloge d'un ecclesiastique a Mgr, pour le luy rendre suspect et j'ay remarqué que cela avoit nuit a quelques uns³²».

Bien qu'ayant officiellement le contrôle des nominations, Mgr de Saint-Vallier partage son pouvoir avec les autorités des séminaires du diocèse et jusqu'à un certain point, de leurs séminaires d'attache en France. Mais il semble que le Séminaire de Québec ait consulté l'évêque puisque dans une de ses lettres, M. Tremblay³³, concernant l'importance d'avoir quelqu'un de compétent à la mission des Tamarois, mentionne «Jen ay escrit au Prelat en Angleterre qui seroit aussi de mon sentiment³⁴». Il semble aussi qu'il se soit conformé aux demandes de nomination qui leur sont faites par Mgr de Saint-Vallier. Nous n'avons relevé qu'une trace du contraire dans une de ses lettres à Mgr de Laval. «Je vous écris mes petites vues mais il est trop tard pour les exécuter³⁵». En juin 1687, Mgr de Laval écrit aux directeurs du Séminaire de Québec disant que Mgr de Saint-Vallier désirait envoyer M. Claude Trouvé en Acadie. On respectera sa volonté puisqu'on le retrouve missionnaire en Acadie dès 1687³⁶. Quant aux demandes de M. Tremblay au Séminaire, il semble qu'il y ait eu des divergences de vues. Ainsi, il lui reprochera d'avoir envoyé MM. Guay et Maudoux aux Mines: «J'ay esté tres mortifié que vous aier envoyé M. Guay aux Mines, Il n'y estoit nullem^t propre [...] Jay aussi esté fort surpris que vous aier destiné

³¹ «Reponse a la pretention de Monseigneur L'Evesque de Quebec touchant l'obeissance aveugle qu'il exige des Ecclesiastiques», 1691, ASQ, *Chapitre*, no 22, p. 1. Même texte dans un écrit de Glandelet, «Prétentions de Mgr de Québec dans ses difficultés avec le Séminaire», 1690, ASQ, *Chapitre*, no 31, p. 53-54.

³² M. Glandelet, «Prétentions de Mgr de Québec dans ses difficultés avec le Séminaire», 1690, ASQ, *Chapitre*, no 31, p. 12.

³³ M. Tremblay était procureur du Séminaire de Québec à Paris. Il entretiendra avec les supérieurs du séminaire, une correspondance régulière.

³⁴ M. Tremblay à Mgr de Laval, 18 juin 1706, ASQ, *Lettres N*, no 124, p. 9.

³⁵ Il s'agissait des postes que M. Chabot et Foucault auraient pu occuper. Mgr de Saint-Vallier à Mgr de Laval, 12 avril 1688, AAQ, *Lettres II*, p. 81.

³⁶ Mgr de Laval aux directeurs du séminaire de Québec, 9 juin 1687, AAQ, *Lettres I*, p. 363.

M. Maudoux p^r la mission de la Louisiane. Tout le monde len juge incapable. Je vois bien que vous naver eu personne a choisir. [...] ³⁷».

Quant aux communautés régulières, soit les Jésuites et les Récollets, l'évêque se donne moins d'autorité en ce qui concerne les nominations, s'en référant aux supérieurs. Nous pouvons faire mention d'un cas où Mgr de Saint-Vallier interviendra. En 1687, il écrit au supérieur des Récollets au Canada, Séraphin Georgesné³⁸ et lui suggère de donner un assistant au Père Denis, qui est à l'Île Percée. Il lui fait valoir que le Père Simon Gérard de la Place ferait bien l'affaire³⁹. Ce père fut effectivement envoyé à Percé en 1687 et y resta jusqu'en 1693.

Quoi qu'il en soit, Mgr de Saint-Vallier n'agit que selon ses propres vues, bien que parfois il se rende aux suggestions du Séminaire. Lorsque M. de Brisacier, supérieur de Paris, lui propose pour combler la cure de Québec, M. Pocquet, «M. de quebec approuva cette veüe mais il dit quil falloit donner a Mond. S^r Pocquet quelques années p^r le former a cet employ quil en faisoit bien lestime et qu'il le croiroit tres propre p^r cette charge si on l'y formoit pend^t quelques années en l'accoutumant a faire quelques actions en public[...] ⁴⁰».

Mais en d'autres occasions, il persévère dans ses décisions et ce, malgré les avertissements des supérieurs des séminaires. Ainsi, les cas de M. de La Colombière et de M. Bailly démontrent que l'évêque ne se rend pas aux objections que le supérieur de Saint-Sulpice fait à leur égard. En 1692, ils quittent le Séminaire de Saint-Sulpice pour aller se joindre au Séminaire des Missions-Étrangères. M. Tronson, supérieur de Saint-Sulpice à Paris, dira d'eux: «Enfin M. Bailly et M. de la Colombiere nous ont tout à fait quittés. [...] je dois vous dire que Monseigneur de Quebec sans craindre les mauvais effets et les suites facheuses que pourra causer leur retour en Canada est resolu de les y ramener avec lui. [...] ⁴¹». Dans d'autres lettres qui suivront celle-ci, il réaffirme sa pensée, disant que bien qu'il en ait dit ses sentiments à l'évêque, à l'égard de M. de la Colombière,

³⁷ M. Tremblay à M. Glandelet, 7 mai 1700, ASQ, *Lettres O*, no 28, p. 18.

³⁸ Ivanhoë Caron, «Prêtres séculiers et religieux qui ont exercé le ministère en Canada (1680-1690)», *BRH*, XLVII, 9 (sept. 1941), p. 263.

³⁹ Ivanhoë Caron, «Inventaire des documents concernant l'Église du Canada sous le régime français, 1610-1699», *RAPQ*, 1939-1940, p. 276.

⁴⁰ M. Tremblay aux officiers du Séminaire, 1696-1697, ASQ, *Lettres M*, no 23, p. 59.

⁴¹ M. Tronson à M. Dollier, mars ou avril 1692, ASQ, *Manuscrit 411*, p. 42.

étant persuadé que sa présence ne peut être utile, Mgr de Saint-Vallier a jugé bon de le ramener à Québec tout de même⁴².

Ce genre d'entêtement lui vaudra parfois de prendre des décisions qui ne seront pas toujours logiques. Avant son départ pour la France en 1694, il laisse à Québec, pour assistant du grand vicaire Dollier de Casson, François de Montigny, un tout jeune prêtre de 25 ans, ordonné depuis l'année précédente⁴³. Les nominations au sein du diocèse n'étaient pas toujours judicieuses⁴⁴. Mais à sa défense, il faut dire que le manque d'effectifs pour desservir le diocèse de Québec ne laisse pas nécessairement toujours le choix et conduit parfois à des décisions, tant des séminaires que de l'évêque, qui ne sont pas nécessairement les meilleures dans l'intérêt de la pastorale. Le bassin d'ecclésiastiques disponibles étant restreint, Mgr de Saint-Vallier ne cesse de le déplorer, il doit gérer en fonction des ecclésiastiques disponibles, sans trop tenir compte, parfois, des qualités ou défauts de même que des aptitudes des sujets.

Ce contrôle de la gestion, l'évêque se le réserve en tout temps, même lorsqu'il s'absente de la colonie, priant de ne faire aucun changement en son absence. «Le Séminaire ne doit jamais de son autorité propre nommer ou envoyer, renvoyer ou changer aucun curez ni dignitez ou chanoines de la Cathedrale, ny missionnaires ny Superieur de Religieuses⁴⁵». Par contre, cela a parfois des conséquences fâcheuses puisqu'à certaines occasions, Mgr de Saint-Vallier reste absent de la colonie pendant des années⁴⁶. Ainsi, il intervient au niveau du Chapitre⁴⁷ et des supérieurs du Séminaire parce qu'il désire avoir au sein de ces deux institutions, des gens qu'il approuve, qu'il juge aptes, tout comme pour les cures. En septembre 1726, il fait une recommandation pour le poste de doyen du Chapitre en faveur de M. de Lotbinière, «l'apportant

⁴² M. Tronson à M. Trouvé, probablement en février 1693, ASQ, *Ibid.*, p. 44; M. Tronson à M. Rémy, février 1693, *Ibid.*

⁴³ «Instructions laissées par Mgr aux supérieurs du Séminaire de Québec», 13 septembre 1693, ASQ, *Chapitre*, no 15.

⁴⁴ Dans notre dernier chapitre, nous démontrerons plus concrètement que dans certains cas, les nominations ne se sont pas avérées très heureuses.

⁴⁵ M. Glandelet, 1690, ASQ, *Chapitre*, no 31, p. 13.

⁴⁶ Il sera absent de 1691-1692, 1694-1697 et de 1700-1713.

⁴⁷ Mgr de Saint-Vallier écrit à M. Glandelet et des Maizerets pour leur dire qu'ils pourront remplir les vacances au Chapitre et mentionne qu'il serait à propos qu'ils donnent un canonicat à M. de la Colombière qui est méritant et un autre à M. Thibout. Copie d'un document du Séminaire, 25 juin 1711, AAQ, *Lettres II*, p. 227. Le 4 oct. 1725, il écrit au comte Maurepas pour lui demander la place de doyen vacante pour Jean-Baptiste Gautier de Varennes. AAQ, *Lettres II*, p. 333.

sur tout par ses excellentes qualités et expérience doit être choisi préférablement aux autres. Je l'ai fait mon grand vicaire à cause des grands services qu'il rend à ce diocèse⁴⁸». Ce qui est étrange puisqu'il n'est, à ce moment, ordonné que depuis avril 1726! Quant à la direction du Séminaire, lorsqu'il demande à ce que MM. Glandelet et des Maizerets soient remplacés au sein du séminaire, il précise que M. Charles Thiboult ne peut être chargé de la direction à cause de sa sévérité pour la doctrine, non plus que M. Tremblay, ni un autre de ce caractère, mais que par contre, François de Montigny ferait très bien⁴⁹. De cette façon, il veille à ses intérêts.

4. La gestion du personnel pastoral

Nous avons cru que la gestion de Mgr de Saint-Vallier portait davantage sur des interventions en rapport avec des points de pastorale, soit par des recommandations précises ou par des réprimandes, mais nous avons constaté que sa gestion se traduisait davantage par des décisions administratives. Celles-ci révèlent de l'intérêt puisqu'elles accompagnent sa volonté d'établir une uniformité pastorale. Elles portent essentiellement sur les nominations, les mutations et sur la distribution des suppléments.

Rarement on voyait les prélats français se soucier de trouver pour tel ou tel prêtre le poste qui convienne à ses talents et à son tempérament. Chaque ecclésiastique faisait en sorte de se faire présenter au bénéfice qu'il désirait. Et pour le plus grand nombre des nominations, les prélats se contentaient de signer la collation du bénéfice⁵⁰. Mais Mgr de Saint-Vallier voulait pouvoir intervenir dans ces nominations, disposer librement de ses prêtres⁵¹, les nommer aux postes pour lesquels il les croyait aptes, attribuer le supplément à qui il jugeait bon.

⁴⁸ Mgr de Saint-Vallier à M. le comte Maurepas, 10 septembre 1726, AAQ, *Lettres II*, p. 6-7.

⁴⁹ «Délibérations du Conseil de Marine sur une lettre de Mgr de Saint-Vallier du 7 nov. 1715», 12 mai 1716, cité dans Ivanhoë Caron, «Inventaire des documents concernant l'Église du Canada sous le régime français, 1700-1717», *loc.cit.*, p. 453-454.

⁵⁰ Louis Pérouas, «L'emploi du temps des évêques au XVIIe siècle dans les diocèses de La Rochelle et de Luçon», *RHEF*, 49, 146 (1963), p. 92.

⁵¹ Mgr de Saint-Vallier avant d'ordonner les prêtres s'informait de leurs intentions, voulant «qu'ils soient prests d'accepter et de faire généralement toutes les choses aux quelles il voudra les appliquer, soit pour les lieux, soit pour les demeures, soit pour les emplois [...]». M. Glandelet, 1690, ASQ, *Chapitre*, no 31, p. 53.

Bien que simple grand vicaire de Mgr de Laval, lors de sa visite en 1685-1686, M. de Saint-Vallier⁵² n'hésite pas à déplacer des curés faits titulaires par celui-ci. Bien que certaines personnes en France lui aient recommandé de ne faire aucun changement dans sa visite, il voulut en faire plusieurs en divers endroits⁵³. La collation des cures érigées par Mgr de Laval ne datant que de quelques mois à peine, il déplace Guillaume Gauthier, curé de Château-Richer et de l'Ange-Gardien qui se retrouve curé que de l'Ange-Gardien et Charles-Amador Martin devient curé de Château-Richer. Pierre-Paul Gagnon curé en titre de Sainte-Anne-de-Beaupré est envoyé à la Baie Saint-Paul. Germain Morin succède à Sainte-Anne du Petit-Cap; Louis Soumande revient au Séminaire et Jean-François Buisson prend sa place au Cap Tourmente⁵⁴.

À peine quelques années plus tard, en 1689, il déplace les frères Pierre et Claude Volant. «Il est à remarquer que M^r Volant est curé titulaire des dits lieux dans lesquels il ne s'est jamais mal comporté, et qu'il n'y a point d'autre fondement de l'empescher d'y faire residence, que l'obstacle que Mgr y met⁵⁵». Mgr de Saint-Vallier les retire de Repentigny et Batiscan où ils étaient curés en titre depuis 1684, pour les affecter ailleurs. Pierre est assigné à différents lieux dont l'Ange-Gardien et Saint-Ours alors que Claude est employé à Sorel et ses alentours⁵⁶.

L'évêque déplace sans consulter ni le Séminaire, ni les personnes concernées, «affirmant son droit de gouverner par lui-même⁵⁷». Le problème vient de la façon dont Mgr de Saint-Vallier effectue ses changements. «Il a changé deux curez fixes comme si leur titre eust este de nulle valeur, puisqu'il les changeoit sans nul agrément⁵⁸». À tel point que M. de Champigny écrit au Ministre en 1693: «Il a ôté cette année de plusieurs cures des ecclésiastiques d'une éminente vertu, après les avoir desservies nombre d'années [...]»⁵⁹.

⁵² Il n'est pas encore à ce moment évêque, on ne peut donc pas lui donner le titre de Mgr.

⁵³ «Mémoire pour le Canada», 1695, ASQ, *Polygraphie* 3, no 86, p. 3.

⁵⁴ «Curez titulaires par lettres de collations de Monsieur l'Ancien Evêque», AAQ, *Église du Canada III*, p. 45; «Etat des cures du Canada en 1686», ASQ, *Polygraphie* 22, no 22A.

⁵⁵ «Mémoire sur l'État dans lequel Mgr de Saint-Vallier laisse l'Église du Canada», 6 août 1691, ASQ, *Chapitre*, no 160, p. 2.

⁵⁶ *Ibid.*, p. 3-4.

⁵⁷ Noël Baillargeon, *op. cit.*, p. 403.

⁵⁸ «Response a la plainte sans fondement qua fait Mgr d'avoir trouvé son clergé révolté», 1688, ASQ, *Chapitre*, no 30b, p. 8.

⁵⁹ L'intendant de Champigny à M. le comte de Ponchartrain, 4 novembre 1693, AAQ, *Église du Canada VI*, p.

Le fait que les prêtres soient amovibles assure à l'évêque un contrôle sur son clergé, effectuant des changements quand cela s'avère nécessaire. Nous avons retenu six raisons⁶⁰ qui pouvaient amener l'évêque à effectuer des déplacements de personnel pastoral ou encore à retirer quelqu'un de sa charge.

Par les déplacements, Mgr de Saint-Vallier cherche à éliminer les obstacles à l'accomplissement de ses volontés. «Mgr prétend escarter tous ceux qu'il juge pouvoir s'opposer à ses desseins ou s'il ne peut les escarter du moins les rendre inutiles en les retirant de tous les emplois qu'ils peuvent avoir [...]»⁶¹. Aux yeux de Mgr de Saint-Vallier, Louis Ango des Maizerets «tenait décidément beaucoup de place dans le diocèse⁶²», occupant les charges de supérieur du Séminaire, grand vicaire et archidiacre de même que supérieur des Hospitalières. À tel point qu'il envisagea de le démettre de ses fonctions et de le renvoyer en France.

Il intervient auprès de ceux qui ne se conforment pas à sa vision. Ainsi, alors qu'il est retenu en France en raison de ses difficultés avec le Séminaire de Québec, Mgr de Saint-Vallier menace les Jésuites: s'ils «n'entraient aveuglement dans ses desseins contre le séminaire, il leur ôterait leurs missions et y enverrait des Récollets et en les traversant dans plusieurs des fonctions qu'ils avaient toujours faites à Québec⁶³».

En conservant les cures amovibles, Mgr de Saint-Vallier s'assure de pouvoir déplacer, quand bon lui semble, les prêtres qui ne lui conviennent plus. «M. de Québec voudrait bien se retenir toujours la disposition pour en ôter les sujets à mesure qu'ils ne lui agréeront pas»⁶⁴.

En d'autres occasions, ses motivations portent sur le fait qu'il n'est pas satisfait du travail que le prêtre fait. MM. des Maizerets et Glandelet dans une lettre à leur supérieur M. de Brisacier, présentent le cas d'un prêtre. «M. de Québec en a retiré un autre de la cure où il l'avait

45.

⁶⁰ Les mêmes raisons peuvent s'appliquer pour expliquer sa distribution des suppléments. Nous nous y arrêterons davantage.

⁶¹ «Réponse aux 29 prétentions de Mgr contre le Séminaire de Québec», 1690, ASQ, *Chapitre*, no 21, p. 1-2.

⁶² Noël Baillargeon, *op. cit.*, p. 70.

⁶³ «Mémoire pour le Canada», 1695, ASQ, *Polygraphie* 3, no 86, p. 6.

⁶⁴ Des Maizerets et Charles Glandelet à M. de Brisacier, 21 septembre 1718, AAQ, *Église du Canada I*, p. 73.

fixé parce qu'il n'en était pas content et lui a donné une place sur le nombre des prêtres usés [...]»⁶⁵.

Mgr de Saint-Vallier fait aussi des changements parce qu'il juge que les prêtres accomplissent mal leur devoir pastoral. C'est d'ailleurs ce qui est arrivé au commissaire des Récollets de la province de Bretagne qui faisait les fonctions de curé de Louisbourg. En plus de mener une vie non conséquente avec son sacerdoce, c'est-à-dire qu'il boit et donne ainsi le mauvais exemple, il a célébré des mariages défendus par les lois ecclésiastiques⁶⁶. Mgr de Saint-Vallier l'interdit, lui ôte tous ses pouvoirs et y envoie «deux personnes capables de mieux servir la cure de Louisbourg»⁶⁷. C'est aussi le cas de MM. des Maizerets et Glandelet, supérieurs du Séminaire de Québec, qui sont retirés de leurs emplois «pour satisfaire a Mgr de Quebec qui le souhaite»⁶⁸. Mgr de Saint-Vallier précise clairement les raisons de ce changement: ils ont enclenché une procédure d'appel comme d'abus au Conseil souverain contre lui et Mgr de Saint-Vallier y voit un tort considérable à leur fonction ecclésiastique. «Votre ministere aupres des ecclesiastiques et des peuples de ce diocese ne peut plus leur estre fort utile apres un tel exemple»⁶⁹. Il leur retire leur approbation de confesser et de prêcher dans le diocèse.

En raison de son opposition au Séminaire de Québec, mais aussi pour des raisons très personnelles, Mgr de Saint-Vallier nomme à la place de Jean-François Buisson de Saint-Cosme, qui desservait depuis 1688 Repentigny et l'île Jésus, le récollet Luc Évrard. Il dira que c'était parce qu'il ne pouvait «souffrir la présence d'un prêtre du Séminaire en ces lieux»⁷⁰.

Il tient aussi compte des susceptibilités de certains. Nous avons un cas où Mgr de Saint-Vallier, pour éviter tout conflit avec la population et son curé, en raison du partage des paroisses, déplace le curé. Il transfère M. Ulric à la «belle» cure de Varennes, spécifiant qu'il s'agit d'un moyen «infaillible et qui a réussi à maintes occasions».

⁶⁵ Nous n'avons pas réussi à trouver le nom de cet ecclésiastique. Des Maizerets et Charles Glandelet à M. de Brisacier, 21 septembre 1718, AAQ, *Ibid.*, p. 71.

⁶⁶ Nous reviendrons dans notre troisième chapitre sur ce cas.

⁶⁷ Mgr de Saint-Vallier au Ministre, 10 septembre 1726, ASQ, *Séminaire 14*, Liasse 4, no 7, p. 4-5.

⁶⁸ M. de Brisacier aux MM. du Séminaire de Québec, 15 avril 1693, ASQ, *Lettres M*, no 15, p. 2.

⁶⁹ Copie de la lettre de Mgr de Saint-Vallier à Mrs de Bernières, Des Maizerets et Glandelet, 14 juillet 1693, ASQ, *Chapitre*, no 139a.

Mais quelles que soient les raisons de ses décisions, Mgr de Laval soulève un point très intéressant en rapport avec sa gestion du personnel. La procédure de l'évêque provoque des plaintes. Bien que Mgr de Saint-Vallier possède le pouvoir de décider pour les postes, doit-il s'en suivre «que Levesque puisse oster un sujet et des Directeurs de leurs charges et emplois sans aucune formalite et preuve ou de Leur mauvaises moeurs ou de leur desobeissance et autre qualites qui les Rendroient incapables [...]»⁷¹.

Devant les nombreuses plaintes faites par les prêtres du Séminaire de Québec, des déplacements trop fréquents et parfois sans explication, nous avons voulu vérifier s'il y avait bien de trop nombreux déplacements ou s'il s'agissait de cas minoritaires au sein du Séminaire. À partir de la liste des ecclésiastiques que nous avons dressée⁷², nous avons dénombré 95 mandats pastoraux que se partagent 58 prêtres. Nous avons exclu de notre liste les mandats pour lesquels il n'était pas possible de retracer la durée totale. Nous avons choisi de ne pas conserver les mandats de moins d'un an, en étant tout à fait consciente qu'ils pourraient confirmer ou non le fait que l'évêque déplaçait beaucoup. Bien que certains missionnaires aient occupé leurs fonctions pendant plus de 20 ans, nous avons aussi exclu les missionnaires parce qu'ils étaient appelés à de nombreux déplacements. Lorsque la distinction entre desservant et missionnaire était floue, nous avons éliminé les mandats. Les mandats qui ont commencé durant l'épiscopat de Mgr de Saint-Vallier et qui ont continué après son décès sont aussi exclus.

Le tableau ci-dessous ne constitue pas un portrait quantitatif des mandats pastoraux des ecclésiastiques en Nouvelle-France. Il vise plutôt à prouver s'il est vrai ou non que les prêtres subissent de nombreux déplacements. À la lumière de nos données, rien ne permet de conclure à des déplacements aussi réguliers que le laissent entendre les prêtres. Mais il est vrai que la grande majorité des mandats, soit 26%, durent entre 1 an et 2 ans, ce qui est bien loin de la moyenne de durée d'un mandat qui est de 7,8 ans et de l'écart-type qui est de 7,5 ans. Ceci s'explique en partie par le fait que nos informations comportent des variables

⁷⁰ Noël Baillargeon, *op. cit.*, p. 105.

⁷¹ Mgr de Laval à M. de Brisacier, ASQ, *Lettres N*, 1692, no 99, p. 4.

⁷² Nous faisons ici référence à notre liste constituée à partir des répertoires biographiques et autres documents que nous mentionnions en page 58.

situées aux extrêmes, soit des mandats qui ne durent qu'une année et d'autres qui durent 25 ans⁷³.

Tableau 1: Mobilité des prêtres du Séminaire de Québec, 1685-1727.

Durée des mandats pastoraux	Nombre de mandats	Pourcentage
1 an	10	10,5%
2 ans	15	15,8%
3 ans	9	9,5%
4 ans	9	9,5%
5 ans	8	8,4%
6 – 10 ans	22	23,2%
11 – 15 ans	7	7,3%
16 – 20 ans	6	6,3%
21 ans et plus	9	9,4%

Total des mandats: 95

Moyenne des durées de mandats: 7,8 ans

Écart-type: 7,5 ans

Les déplacements réguliers du personnel pastoral sont contenus sur une période de dix ans, soit de 1685 jusque vers 1695. Cette période de déplacements réguliers ne perdura pas au-delà de cette date. Mgr de Saint-Vallier continua d'effectuer des changements, mais pas de façon aussi massive qu'auparavant. Il faut replacer ses changements dans une perspective plus large. Mgr de Saint-Vallier, dès son arrivée en Nouvelle-France, cherche à bien établir son autorité, d'une part, et d'autre part, à mettre en branle son programme pastoral. Il est donc possible de faire le lien entre les changements qui sont survenus et la période d'implantation de l'autorité de l'évêque et du programme pastoral. En effet, il existe une similitude de dates entre les

⁷³ Il serait intéressant d'étendre ces calculs à toutes les communautés, d'établir des courbes pour les nominations et les déplacements, d'établir le nombre de mandats au cours de la carrière ecclésiastique des prêtres. Un peu à l'exemple de ce que Frank Remiggi a fait pour le diocèse de Montréal au XIXe siècle. Cela représenterait un réel défi pour la période qui nous concerne.

déplacements réguliers et la période plus intense d'écrits pastoraux produits par l'évêque (1685 à 1700).

Faisant valoir son autorité sur les suppléments versés par le roi destinés aux cures et missions dont les dîmes ne suffisent pas, Mgr de Saint-Vallier se charge de les distribuer. Il fait intervenir diverses raisons pour diminuer ou encore augmenter le supplément accordé: «Il retranche a ceux qui lui font de la peine, augmente a ceux quil veut gagne a luy, et ainsy Ils ne voyent rien dassurer et toute leur fortune depend de la bonne ou mauvaise volonté de Levesque⁷⁴».

Ainsi, des ecclésiastiques se voient soustraire une partie de leur supplément en raison de leur appartenance au Séminaire de Québec. Il «a retranché comme il lui a plû tantôt aux uns, tantôt aux autres, sur tout à ceux qui avoient plus de liaison au Seminaire [...]»⁷⁵. Parmi ces ecclésiastiques, notons Pierre-Paul Gagnon, Louis Soumande, Théodore d'Herbery, Claude Volant de Saint-Claude. «Il ne donne a M^f de S^t Claude missionnaire de Saurel et a M^f Volant missionnaire de S^t Ours qui sont dans des lieux totalement ruinez par la guerre que deux cent cinquante livres chacun, quoyquil y ait de grandes fatigues et dangers a desservir ces lieux et que les dixmes ne sont rien [...] Aussy y ont-ils extraordinairement souffrir et souffrent actuellement, et cela pour leur faire ressentir la peine qu'il a contre eux⁷⁶».

De même, ceux qui manifestent un grand attachement au Séminaire de Québec ou à Mgr de Laval, en sont privés. Lors de sa visite de 1689, Mgr de Saint-Vallier a pourvu de suppléments les missionnaires de Terre-Neuve et d'Acadie sauf Louis Petit. «L'on ne peut l'attribuer qu'a la peine qu'il a eüe contre luy de Lattache qu'il luy avoit fait paroistre pour le Seminaire dont il L'avoit voulu désunir⁷⁷». M. d'Herbery «curé de S^t Jean et de S^t Francois de Lisle de S^t Laurent Luy ayant tesmoigné cet hyver Lattache qu'il avoit au Seminaire a qui il avoit

⁷⁴ «Mémoire sur l'état dans lequel Mgr de Saint-Vallier laisse l'Église du Canada», 6 août 1691, ASQ, *Chapitre*, no 160, p. 3.

⁷⁵ Lettre de Mgr de Laval à Mgr de Saint-Vallier, 1696, ASQ, *Lettres N*, no 0, p. 7.

⁷⁶ «Mémoire sur l'état dans lequel Mgr de Saint-Vallier laisse l'Église du Canada», 6 août 1691, ASQ, *Chapitre*, no 160, p. 3-4.

⁷⁷ *Ibid.*, p. 5.

rendu ses dixmes, Il luy dit qu'il [...] le luy feroit ressentir. Ce qu'il a fait en luy retirant deux cents francs de ce pays [...]»⁷⁸.

Plusieurs décisions concernant les nominations ou la distribution des subsides par Mgr de Saint-Vallier semblent motivées par le degré d'obéissance et de soumission du clergé à l'évêque. Il ne faut pas seulement y voir un trait de caractère de Saint-Vallier.

5. Une stratégie des nominations

À la lumière des informations recueillies, il est possible d'affirmer que Mgr de Saint-Vallier prenait en compte certains critères lors des nominations. Il semble considérer l'état d'avancement d'une cure, s'assurer que les structures nécessaires à l'exercice des fonctions curiales, soit une église et un presbytère, sont à la disposition du prêtre. En effet, lorsqu'il apprend que M. Bouffandeau demande de revenir au Séminaire Saint-Sulpice parce «qu'il n'y a rien de fait dans la paroisse qu'il dessert» Mgr de Saint-Vallier dit à M. Leschassier de lui faire commencer l'église et le presbytère de la Rivière-des-Prairies⁷⁹.

Il considère assurément les qualités des ecclésiastiques qu'il nomme, leurs qualifications ainsi que leurs capacités. L'évêque, de même que les supérieurs des séminaires, décèlent les habiletés de chacun, cherchant à les employer en fonction de leurs aptitudes. Nous retrouvons cette préoccupation dans la correspondance des deux séminaires avec leurs supérieurs de Paris. Parallèlement à ces aptitudes, est évaluée la charge de travail imposée aux curés et missionnaires dans leurs paroisses ou missions. Ainsi, les suppléments sont distribués en conséquence des charges de travail mais aussi de l'état d'avancement de la cure. Par contre, nous avons repéré certains cas où Mgr de Saint-Vallier ne prend pas en considération l'expérience des prêtres. Ainsi, il nomme dès son ordination Nicolas-Joseph Chasle à la Rivière-Ouelle, une mission éloignée de Québec, lui qui n'a aucune expérience. Et nous en avons repéré d'autres où il en tient

⁷⁸ *Ibid.*, p. 3.

⁷⁹ Mgr de Saint-Vallier à M. de Belmont, 25 avril 1706, ASQ, *Manuscrit 361*, p. 129.

compte, puisqu'il recommande de leur donner un peu d'apprentissage, de pratique avant de les envoyer.

Par contre, quelques cas tendent à démontrer que Mgr de Saint-Vallier se soucie peu de l'étendue de la paroisse ou de la mission. Le curé Philippe Boucher, de santé fragile, s'est vu assigné le territoire allant de Lauzon à La Durantaye, marqué pour trois missions sous Mgr de Laval⁸⁰! De même, un missionnaire récollet à Lotbinière devait se charger de Portneuf et des lieux voisins jusqu'à Grondines. Il est pourtant physiquement impossible que ces cures soient desservies par une seule personne⁸¹. Comment remplir adéquatement ses fonctions pastorales dans de telles conditions?

Nous n'avons pas de preuves qui nous permettent d'avancer que Mgr de Saint-Vallier manifestait du favoritisme à l'égard de certains prêtres, en leur accordant une cure plutôt qu'une autre. Par contre, nous en avons pour la distribution des suppléments. Mgr de Saint-Vallier avait probablement des privilégiés, notamment les personnes qui se rendaient à ses vues. D'ailleurs, il spécifie, lorsque les canonicats doivent être comblés, qu'il les accordera en faveur de gens qui voudront entrer dans ses vues et celles de ceux «qui m'ont paru désirer que ce Chapitre devint indépendant et en état de se conduire et de se régler comme ceux de France⁸²». Il est possible de penser que s'il agit de la sorte pour les places de chanoine, il doit aussi le faire pour les autres postes. Par ses propos, il laisse entendre que si les prêtres entrent dans ses visions, ils obtiendront un poste et en retireront des avantages. De cette façon, il cherche à se rallier certains ecclésiastiques, et il y réussit⁸³.

Nous pouvons croire que Mgr de Saint-Vallier faisait preuve d'une certaine logique ou même de stratégie pour ses nominations, gardant en tête l'accomplissement de son programme pastoral. La seule ombre au tableau fut peut-être sa pratique de déplacer fréquemment les prêtres

⁸⁰ Lettre de Mgr de Laval, 17 avril 1691, ASQ, *Lettres N*, no 97, p. 4.

⁸¹ «Mémoire sur l'état dans lequel Mgr de Saint-Vallier laisse l'Église du Canada», 6 août 1691, ASQ, *Chapitre*, no 160, p. 1.

⁸² Mgr de Saint-Vallier au comte de Ponchartrain, 1^{er} au 12 septembre 1713, AAQ, *Lettres II*, p. 241.

⁸³ Mgr de Laval à M. de Brisacier, 1692, ASQ, *Lettres N*, no 99, p. 1.

qui allait, jusqu'à un certain point, à l'encontre de sa volonté de réaliser l'application de ses normes pastorales. M. Tremblay fait valoir ce point en disant:

Il sçait quun curé qui n'est pas fixe dans son église et qui seroit prest destre rapelé et changé ne peut pas sappliquer avec le mesme zel a son eglise et presbiter que si Il y auroit un etablissement asseuré. Il secriit encore quun curé ne peut pas faire grand fruit dans une paroisse que lorsqu'il cognoit ses paroissiens ce qui ne se fait que par L'experience de plusieurs années dont on ne luy donne pas le temps par les changements continuels qui arrivent [...]⁸⁴.

ASSURER LA PRÉDOMINANCE DE LA PAROISSE

Mgr de Saint-Vallier, voulant s'assurer de l'efficacité de ses prêtres, fait en sorte qu'ils puissent exercer leur rôle au sein de leur paroisse. Il prend des décisions quant aux autres lieux de dévotions qui leur permettront de le faire. Il règle, gère, décide quand, où et comment doivent se dérouler la pratique religieuse des fidèles et les dévotions. Mgr de Saint-Vallier s'est montré, dans son oeuvre pastorale, le protecteur et le défenseur des droits de ses curés et de ses paroisses. «Mgr a été le grand apôtre de la Paroisse, de la messe paroissiale, des offices paroissiaux. Il avait pour ainsi dire, le culte de la Paroisse, la regardant comme un des meilleurs soutiens de la religion [...]»⁸⁵. Mgr de Saint-Vallier, en mettant au premier plan la prédominance de la paroisse et par le fait même, de son église, désire contribuer à favoriser le travail pastoral de ses curés, centralisant en un seul endroit la vie religieuse des paroissiens.

La structure paroissiale demeure le point de référence de la population⁸⁶. Tous les grands actes de la vie religieuse doivent y être célébrés, depuis le baptême jusqu'à l'inhumation. C'est là que le dimanche, tous les habitants doivent entendre la messe, que les enfants reçoivent leur instruction religieuse et, qu'au temps prescrit, tous viennent faire leurs Pâques. Pour le baptême, les parents sont obligés d'apporter leurs enfants à l'église de leur paroisse. Il est interdit aux paroissiens d'aller recevoir les sacrements dans les paroisses voisines, il leur est rappelé que seul leur curé peut recevoir leur confession de Pâques et qu'il est nécessaire d'obtenir son autorisation

⁸⁴ M. Tremblay, «Eclaircissement sur l'union et le rapport que les curés du Canada ont au Séminaire de Québec», ASQ, *Chapitre*, no 7, p. 5.

⁸⁵ Auguste Gosselin, *L'Église du Canada depuis Mgr de Laval jusqu'à la Conquête, 1ere partie : Mgr de Saint-Vallier*, p. 203.

pour se confesser à d'autres prêtres⁸⁷. «Il est certain que les paroissiens ne satisferoient pas a la communion paschal s'ils ne communioient pas en leurs paroisses [...]»⁸⁸».

Mgr de Saint-Vallier insiste dans son *Catéchisme* sur l'importance de l'assiduité à la messe paroissiale, spécifiant que la messe dominicale doit être la messe de paroisse⁸⁹. Dans son *Rituel*, il en explique davantage les raisons: la messe dominicale doit être la messe paroissiale, «afin que les peuples d'une même Paroisse participent en commun au même Sacrifice, à toutes les prières & à toutes les Instructions qui s'y font, comme les enfants d'une même famille habitent dans une même maison, & mangent à une même table⁹⁰». Les fidèles ont donc «L'obligation d'assister aux Messes de Paroisse tous les Dimanches, et d'entendre les instructions qui s'y font [...]»⁹¹ et Mgr de Saint-Vallier recommande de leur faire la lecture d'un règlement de Saint Charles Borromée à ce sujet, «pour donner une juste idée aux Paroissiens de leurs obligations envers leur Paroisse⁹²». Quant au catéchisme, il revient au curé de le faire, dans l'Église paroissiale⁹³. Une exception est faite pour l'hiver où Mgr de Saint-Vallier accorde que le catéchisme soit fait dans l'église des Jésuites. «Quoiqu'il appartienne de droit au Curé de faire le Catéchisme pendant toute l'année à la Paroisse, l'on suivra cependant sur cela le Règlement provisionnel que nous avons fait pour Québec [...]»⁹⁴».

La fréquentation des chapelles et autres lieux de culte ne doit pas se faire au détriment de l'église paroissiale. Aux yeux de Mgr de Saint-Vallier, mais aussi des Sulpiciens, ces lieux de culte représentent une concurrence pour la paroisse, qu'il craint parce qu'ils contribuent à détourner une partie de la population de leur église paroissiale et des devoirs qui s'y rattachent. Le premier service paroissial doit être celui de la paroisse, ensuite, seulement, le service des communautés peut être fréquenté. Ces lieux de culte ne doivent pas être «un obstacle à l'assiduité

⁸⁶ Philippe Boutry, *Prêtres et paroisses au pays du curé d'Ars*, p. 392.

⁸⁷ «Ordonnance pour le règlement du diocèse», 8 octobre 1700, *MÉQ*, p. 410.

⁸⁸ Mgr de Saint-Vallier aux MM. de Saint-Sulpice, «Vingt-huit articles à régler par Mgr de Saint-Vallier», 21 mars 1694, *ASQ, Évêques*, no 187, p. 2.

⁸⁹ *Catéchisme*, p. 206.

⁹⁰ *Rituel*, p. 372.

⁹¹ «Ordonnance pour le règlement du diocèse», 8 octobre 1700, *MÉQ*, p. 408.

⁹² *Ibid.*

⁹³ Mgr de Saint-Vallier aux MM. de Saint-Sulpice, «Vingt-huit articles à régler par Mgr de Saint-Vallier», 21 mars 1694, *ASQ, Évêques*, no 187, p. 2.

⁹⁴ «Ordonnance pour le règlement du diocèse», 8 octobre 1700, *MÉQ*, p. 411-412.

que tout bon chrétien et paroissien doit avoir pour le service de sa paroisse⁹⁵». Les églises des communautés religieuses sont particulièrement surveillées par l'évêque parce que Mgr de Saint-Vallier craint l'influence des communautés. «Nous défendons aux Réguliers de détourner nos Diocésains de leurs Paroisses directement ni indirectement dans les exhortations ou conversations particulières: il les inviteront au contraire d'y être assidus [...]»⁹⁶.

Mgr de Saint-Vallier défend de célébrer dans les églises des communautés, aucune messe basse du commencement jusqu'à la fin de la grande Messe. Il déclare «qu'après le Service de notre Cathédrale à Québec, et Paroissial ailleurs, nous permettons volontiers que l'on tienne dans le reste de la matinée les Assemblées de dévotion, et autres Confréries, dans les Communautés Religieuses, ou de les tenir encore l'après-dînée des Dimanches et Fêtes, et toujours après le Service de la Cathédrale à Québec, et Paroissial ailleurs, qui finit de bonne heure⁹⁷».

Les Sulpiciens s'informent à l'évêque s'il sera permis aux réguliers de dire des grandes messes et de faire des exhortations les jours de fêtes et les dimanches, à la messe, soulevant que cela peut être une occasion, pour les fidèles, de ne pas entendre le prône dans leur église tel qu'ils y sont tenus. L'évêque répond qu'«ils pourront dire des grandes Messes selon La pratique qu'ils en ont pour veu quelles soient finies quelque tant avant que le Service de la paroisse commence. Mais pour des Exortations ou avertissements au peuple ils nen pourront point faire Les festes et dimanches a la Messe; cela estant propre au curez des paroisses ou le Peuple doit venir entendre la parolle de Dieu preferablement a tout autre Lieu [...]»⁹⁸.

Dans ce même document contenant la demande de résolution de diverses difficultés, les Sulpiciens se plaignent à Mgr de Saint-Vallier que les assemblées du Tiers-Ordre des Récollets, et de la Congrégation de la Vierge des Jésuites, se tiennent le dimanche matin, en même temps que la grand-messe de la paroisse. L'évêque indique en rapport avec ce problème:

⁹⁵ Marie-Aimée Cliche, *Les pratiques de dévotion en Nouvelle-France. Comportements populaires et encadrement ecclésial dans le gouvernement de Québec*, Québec, PUL, 1988, p. 18.

⁹⁶ «Ordonnance pour le règlement du diocèse», 8 octobre 1700, *MÉQ*, p. 408.

⁹⁷ *Ibid.*, p. 407.

⁹⁸ Mgr de Saint-Vallier aux MM. de Saint-Sulpice, «Vingt-huit articles à régler par Mgr de Saint-Vallier», 21 mars 1694, ASQ, *Évêques*, no 187, article 8, p. 3.

Comme Nous sommes parfaitement convaincus par l'expérience d'un grand nombre d'années, que dans le petit nombre d'Habitants qui se trouvent dans les Villes, ils ne peuvent pas assister en même temps en plusieurs Eglises, et revenir au Service de leur Paroisse, et entendre la parole de Dieu qui y est prêchée pendant la grande Messe les jours de Dimanches et de Fêtes, lorsqu'ils ont été en quelque autre dévotion, à cause du froid extrême qu'il fait durant l'hiver en ce Diocèse, Nous sommes obligés de déclarer que notre intention est, qu'on ne commence point la Prédication ou Exhortation en aucune Eglise, qu'après que celle qui se fait en notre Eglise Cathédrale sera achevée. Et que l'on n'en fera point à Québec et à Ville-Marie dans les Eglises des Communautés Religieuses de l'un et de l'autre sexe qu'après celles qui se font dans les Paroisses⁹⁹.

À la demande des Sulpiciens de prendre des mesures pour contrôler les activités des Récollets et des Jésuites, Mgr de Saint-Vallier prendra soin d'établir une réglementation. Il veille à ce que les réunions des confréries n'empiètent pas sur le service ordinaire de la paroisse, spécifiant qu'il ne faut pas superposer les messes particulières aux offices de la paroisse. Pour ce faire, l'horaire des messes doit être réglé, de même que celui des activités des confréries qui se tiennent le dimanche pour éviter de concurrencer l'église paroissiale.

Le dessein que nous avons eu en permettant deux établissements à ville-marie n'ayant pas Esté de diminuer Le service de la paroisse nous desirons que Les reguliers prennent quelque autre Jour de la semaine que les Dimanche et les festes pour tenir ces assemblée sil n'ayent mieux outre L'assemblée quils tiennent ou peuvent tenir Le samedy au Soir la tenir les Dimanches et les festes Lapres diner apres le service de la paroisse conformement a ce qui ce pratique En plusieurs diocezes de france. Ainsy nous deffendons tres Expressément quil se fasse aucune assemblée de confrerie ou de congregation La matinée des dimanches et des festes excepté le Jour du titre de leurs chapelle auquel nous permettons volontiers cette assemblée pour Laisser les paroissiens en estat de saquitter de leur devoir paroissial dont nous remarquons avec douleur qu'on ne fait pas tout le cas qu'on devoit dans ce dioceze. [...] ¹⁰⁰.

En 1695, il accorde une dispense en faveur des congréganistes de Québec et de Montréal, «parce que depuis quelques temps ceux qui les conduisent ont grand soin de la commencer (l'assemblée) de bonne heure et de la finir de même et engagent par leurs exhortations les congréganistes d'être fidèles à leurs paroisses [...] ¹⁰¹».

Mgr de Saint-Vallier désire le plus possible que les confréries soient intégrées au cadre paroissial. À la demande du curé Étienne Guyotte d'ériger une confrérie en l'honneur de saint Joseph, en 1693, Mgr de Saint-Vallier lui accorde pourvu que les assemblées «soient sous la conduite des ecclésiastiques qui font les fonctions curiales à Ville-Marie et autres à notre choix

⁹⁹ «Ordonnance pour le règlement du diocèse», 8 octobre 1700, *MÉQ*, p. 407.

¹⁰⁰ Mgr de Saint-Vallier aux MM. de Saint-Sulpice, «Vingt-huit articles à régler par Mgr de Saint-Vallier», 21 mars 1694, *ASQ, Évêques*, no 187, article 7, p. 2-3.

[...] ¹⁰²». Les confréries tiennent leurs activités sous la supervision des ecclésiastiques. Pourtant, «Les confréries, telles qu'elles s'étaient développées en Europe particulièrement depuis leur essor au 14^e siècle, ont toujours montré une tendance forte vers l'autonomie vis-à-vis non seulement de la paroisse mais de son encadrement ecclésiastique [...] ¹⁰³». Mgr de Saint-Vallier s'est opposé à cette situation pour qu'elle ne se produise pas en Nouvelle-France.

Mgr de Saint-Vallier régleme les activités de la Congrégation et du Tiers-Ordre en obligeant leurs directeurs à renvoyer leurs associés au curé pour la confession et la communion générale. «[...] nous ne jugeons pas non plus a propos qu'on marque a ceux et celles qui seront de ces deux confreries de faire des communions generalles dans des chapelles particulieres pendant que Les eglises paroissiales sont peu remplies a cause du petit nombre d'habitans. Ce qui nous oblige d'exorter les confreres de preferer de communier ce Jour la dans leglise plustost que dans les chapelles [...] ¹⁰⁴».

Selon les règles, la Congrégation se réunissait chaque dimanche pour réciter l'office de la Ste-Vierge et entendre la messe. «L'assemblée commençait donc tôt et devait ainsi permettre aux membres d'aller assister à la messe de la paroisse, ils avaient la possibilité de se confesser avant. Cette volonté d'éviter les conflits d'horaire entraînait le report de l'assemblée aux grandes fêtes d'obligation qui tombent le dimanche et celui de l'octave de la Fête Dieu, des 40 heures et des rameaux [...] ¹⁰⁵».

Les décrets du Concile de Trente ont mis en lumière l'importance de l'organisme paroissial ¹⁰⁶. Mgr de Saint-Vallier fut soucieux, comme certains évêques post-tridentins qui décidèrent d'appliquer ceux-ci, de favoriser l'institution paroissiale. Il avait le désir de favoriser la fréquentation des églises paroissiales les dimanches et fêtes, comme le recommandait le Concile

¹⁰¹ «Ordonnance pour le règlement du diocèse», 8 octobre 1700, *MÉQ*, p. 407.

¹⁰² «Patentes pour l'établissement d'une confrérie en l'honneur de Saint Joseph», 1693, *MÉQ*, p. 297.

¹⁰³ Brigitte Caulier, «Les confréries de dévotion à Montréal, 17^e-19^e siècles», thèse de doctorat, Montréal, Université de Montréal, 1986, p. 114.

¹⁰⁴ Mgr de Saint-Vallier aux M.M. de Saint-Sulpice, «Vingt-huit articles à régler par Mgr de Saint-Vallier», 21 mars 1694, *ASQ, Évêques*, no 187, article 22, p. 4. R.P. Hugolin, cité dans Brigitte Caulier, *op. cit.*, p. 128.

¹⁰⁵ Brigitte Caulier, «Les confréries de dévotion à Montréal, 17^e-19^e siècles», p. 210.

¹⁰⁶ François-J. Casta, *Évêques et curés corses dans la tradition pastorale du Concile de Trente (1570-1620)*, Lyon, [s.é.], 1964, p. 70.

de Trente, plus que tout autre lieu de culte. On le constate à la lecture de son ordonnance pour le règlement du diocèse. L'église paroissiale doit prédominer sur tous les autres lieux de culte et la fréquentation de ceux-ci ne doit pas nuire à la paroisse. Mgr de Saint-Vallier n'est pas opposé aux congrégations, aux saluts, aux prédications qui ont lieu dans les autres églises, mais les offices paroissiaux priment. Il veut que ces activités ne nuisent en rien aux offices de la paroisse: il fixe des jours, des heures, où ces dévotions non paroissiales auront lieu. Mgr de Saint-Vallier insiste pour que les fidèles assistent à la messe dominicale dans leur paroisse¹⁰⁷. Quant aux autres célébrations, il se montre plus tolérant, ordonnant simplement qu'elles se déroulent à des jours et à des heures différentes dans l'église et les chapelles conventuelles pour éviter toute concurrence¹⁰⁸.

LES MOYENS PASTORAUX

L'application des normes pastorales voulues par l'évêque ne pouvait se faire sans quelques moyens pour les faire connaître et les diffuser. Sans quoi, les exigences pastorales de Mgr de Saint-Vallier ne pouvaient passer dans la pratique des prêtres. L'évêque ayant un grand souci d'efficacité de la part des curés et des missionnaires dans leurs tâches pastorales, ce grand souci s'est traduit par la mise en place de structures pastorales, d'une part, et par la publication d'ouvrages pastoraux, d'autre part. Cette structure d'encadrement pastoral déployée par l'évêque devait contribuer à uniformiser la *cura animarum* et ainsi augmenter l'efficacité de son clergé.

Mgr de Saint-Vallier contribue à ce que ses prêtres appliquent ses demandes pastorales et déploie des moyens pour les y amener. Il a d'abord fallu qu'il cerne ses exigences et les établisse. Dès son arrivée en tant que grand vicaire de Mgr de Laval, en 1685, il rédige des mandements, des ordonnances, nécessités par les besoins du diocèse. Mais c'est véritablement lors du premier synode de 1694 que Mgr de Saint-Vallier établit par législation diocésaine ses exigences pastorales en toutes matières. Ensuite, en 1702, il publie son *Rituel* qui vient asseoir celles-ci davantage. Ainsi, pour établir une continuité dans ses directives pastorales, l'évêque constitue

¹⁰⁷ *Catéchisme*, p. 206 et «Ordonnance pour le règlement du diocèse», 8 octobre 1700, *MÉQ*, p. 408.

¹⁰⁸ «Ordonnance pour le règlement du diocèse», 8 octobre 1700, *Ibid.*, p. 406.

une législation précise en matière de discipline ecclésiastique, de morale, de pratique des sacrements. Pour faciliter l'accomplissement de leurs tâches par les ecclésiastiques, Mgr de Saint-Vallier clarifie la pastorale du diocèse mais surtout pallie les lacunes qui pouvaient exister en matière de législation pastorale, tâche à laquelle Mgr de Laval s'était peu appliqué.

1. Encadrer le savoir pastoral

À la suite de multiples demandes de ses prêtres face aux lacunes en matière de manuels pastoraux, Mgr de Saint-Vallier constate la nécessité de mettre en leur possession certains outils de travail. Les prêtres n'ont à leur disposition que des sources d'information éparses, chacun en utilisant des différentes. Dans une volonté d'uniformité pastorale, Mgr de Saint-Vallier désire que ses ecclésiastiques intègrent ses exigences pastorales dans leur ministère.

1.1. Publication du Rituel et du Catéchisme

Désirant rendre le plus accessible possible sa législation pastorale en particulier, Mgr de Saint-Vallier publie un rituel et un catéchisme diocésains. Son objectif est double puisque par ces publications, il vise à discipliner et unifier l'action pastorale de ses prêtres, dans l'étendue du diocèse de Québec. Mis à part les règles de disciplines communes à toute l'Église, Mgr de Saint-Vallier se retrouvait devant la nécessité d'établir des règles propres au diocèse de Québec.

En 1702, Mgr de Saint-Vallier fait paraître son *Catéchisme*¹⁰⁹. Il l'impose comme le seul manuel officiel à être utilisé. «Nous vous mandons de vous attacher uniquement à ce catechisme, & nous vous deffendons de vous servir en public d'aucun autre¹¹⁰». Le *Catéchisme* contient les principales vérités et maximes de la religion, suite à la demande de ses prêtres qui désiraient un

¹⁰⁹ Les catéchismes ont suscité l'intérêt, notamment au sein du Groupe de recherche sur l'histoire de l'enseignement religieux au Québec, de l'Université Laval. Voir leurs travaux à ce sujet, notamment Raymond Brodeur (dir.), *Les catéchismes au Québec, 1702-1963*, Québec/Paris, PUL/CNRS, 1990, 458 p. Benoît Boily, dans le cadre d'une thèse de doctorat s'est penché sur le catéchisme de l'évêque, «Le catéchisme du diocèse de Québec, 1702. Son auteur, ses sources, son contenu».

¹¹⁰ «Mandement touchant le Catéchisme», *Catéchisme*, p. XVI.

catéchisme uniforme remplaçant les manuels et les éditions disparates utilisées¹¹¹. «Ce qui nous engage davantage à vous le donner, ce sont les plaintes que vous faites tous les jours, de ne trouver rien d'uniforme dans la manière d'instruire; et les prières que vous avez tant de fois réitérées de vous mettre entre les mains un Catéchisme, qui put être appris également en tous les lieux de ce Diocèse, soit dans les Villes, soit dans les Paroisses de la Campagne¹¹²».

Avec son *Rituel*¹¹³ qui paraît en 1703, l'évêque constitue un corps de discipline où les prêtres peuvent trouver des règles de conduite sûres, uniformes et surtout adaptées aux circonstances, au diocèse et à ses particularités¹¹⁴. Ollivier Hubert présente le *Rituel* comme un «livre du rite pour un espace neuf¹¹⁵». Les prêtres trouvent dans le *Rituel* de Mgr de Saint-Vallier une norme, des règles à suivre, clairement définies, en un seul recueil. De cette façon, l'évêque s'assure une certaine uniformité des pratiques pastorales. «L'uniformité de pratique est donc le gage non seulement d'un rite qui atteindra ses objectifs, mais aussi d'un rite crédible et cru¹¹⁶». On y retrouve, en plus du rituel romain, des instructions ou des explications plus détaillées concernant les points de dogme, de morale, de liturgie¹¹⁷. «La description des rites eux-mêmes y tient une grande place, alors que les "instructions pastorales", les commentaires interprétatifs et de prescription sont fort synthétiques¹¹⁸».

Les curés disposent désormais de manuels propres à «guider et à nourrir leur pastorale¹¹⁹». Et pour compléter cette législation contenue dans le *Rituel*, Mgr de Saint-Vallier rédige des lettres circulaires, des ordonnances et des mandements selon les occasions, les

¹¹¹ Fernand Porter, *L'institution catéchétique au Canada, deux siècles de formation religieuse, 1633-1833*, p. 47-48. Mgr de Saint-Vallier possédait le catéchisme de Boudon dans sa bibliothèque, le curé Nicolas Boucher avait ceux de Soissons, d'Amiens, M. Séguenot de Montréal en avait composé un si l'on en croit la lettre de M. Tronson du 15 avril 1686; Guy Plante, *Le rigorisme au XVIIe siècle, monseigneur de Saint-Vallier et le sacrement de pénitence*, p. 45.

¹¹² «Mandement touchant le catéchisme», *Catéchisme*, p. X.

¹¹³ Pour plus d'information sur le *Rituel*, s'en référer à l'excellente thèse d'Ollivier Hubert. «Le rite institutionnalisé: la gestion des rites religieux par l'Église catholique au Québec, 1703-1851». Dans une moindre mesure, consulter l'article d'Amédée Gosselin, «Le *Rituel* de Mgr de Saint-Vallier».

¹¹⁴ «Lettres de Mgr de Saint-Vallier, Ordonnances du Diocèse, préface», AAQ, 90 CD, *Rituel I*.

¹¹⁵ Ollivier Hubert, *op. cit.*, p. 141.

¹¹⁶ *Ibid.*, p. 148.

¹¹⁷ Amédée Gosselin, *loc. cit.*, p. 246.

¹¹⁸ Ollivier Hubert, *op. cit.*, p. 143.

¹¹⁹ René Taveneaux, *Le catholicisme dans la France classique, 1610-1715*, vol. I, p. 191.

difficultés qui se présentent, pour définir la discipline ecclésiastique du diocèse, qu'il fera imprimer et distribuer.

1.2. Prolonger la formation des prêtres

Les synodes, tout comme les conférences ecclésiastiques, constituent des instances de perfectionnement. Ils traitent d'éléments à caractère pratique ayant trait au ministère paroissial¹²⁰. Bien que poursuivant le même but, les conférences et les synodes ont des moyens et un déroulement très différents. Compter uniquement sur les lectures personnelles pour améliorer les connaissances et le travail pastoral n'étant pas suffisant, d'autres moyens sont nécessaires pour encourager les ecclésiastiques à un perfectionnement, à prendre connaissance des exigences de l'évêque et surtout, à approfondir les prescriptions épiscopales.

Les synodes: piliers de la pastorale chez Mgr de Saint-Vallier

Le mouvement des synodes a été lancé par le Concile de Latran I, en 1123¹²¹. La tenue des synodes s'est faite par intermittence jusqu'au Concile de Trente, selon le bon vouloir des évêques en poste, alors que celui-ci en a fait un outil privilégié pour la réforme pastorale. On y voit l'occasion de corriger le clergé, de surveiller son travail pastoral, mais surtout de pallier la formation intellectuelle des curés bien souvent déficiente ou même inexistante¹²².

Les synodes permettent de constituer, par l'émission des statuts, la discipline ecclésiastique du diocèse. Mais bien plus, ces statuts ont aussi un but pédagogique puisqu'ils tentent de faire connaître aux prêtres l'essentiel de ce qu'ils doivent savoir pour remplir correctement leur fonction. D'ailleurs, pour une bonne partie du clergé, ils contiennent la science

¹²⁰ *Ibid.*, p. 154.

¹²¹ Nicole Lemaître, *Le Rouergue flamboyant : clergé et paroisses du diocèse de Rodez (1417-1563)*, p. 70.

¹²² Le Concile de Trente, dans le chapitre II de la 24^e session recommande aux évêques de tenir chaque année un synode diocésain: *Synodi diocessanae quotannis celebrantur*.

suffisante (*Scientia sufficiens*), le savoir minimal qui complète une formation trop brève¹²³. Les statuts sont donc à la fois formation et aide-mémoire des curés. Le synode constitue le moyen le plus sûr d'enseigner aux ecclésiastiques le minimum de connaissances sur leurs devoirs.

Outil privilégié par la Réforme, le synode trouvera écho dans la pratique pastorale que veut instaurer Mgr de Saint-Vallier dans son diocèse. En effet, deux ans après son sacre, il convoque le premier synode diocésain, le 9 novembre 1690, à Québec. Convaincu de sa nécessité pour la bonne marche du diocèse et pour un meilleur contrôle de son clergé, il convoquera trois autres synodes, soit en 1694, 1698 et 1700. Après 1700, une fois la discipline ecclésiastique bien établie, Mgr de Saint-Vallier ne convoque plus de synodes. Les conférences ecclésiastiques prendront la relève.

Habituellement, le synode se poursuit sur deux journées. Les avant-midi sont occupés par diverses cérémonies alors que les après-midi sont consacrés aux réunions. Bien que la présence des prêtres qui ont charge d'âmes soit obligatoire, sous peine de sanction, lors des synodes se rassemblent habituellement les ecclésiastiques de la ville et de la campagne environnant Québec ou Montréal, selon le cas. En raison des grands déplacements que cela implique pour les prêtres en régions plus éloignées, Mgr de Saint-Vallier assouplit sa règle. Ceux-ci, curés ou missionnaires, reçoivent les statuts un peu plus tard.

Lorsque la lecture des ordonnances synodales est terminée, l'évêque, ordinairement, laisse la parole à ceux qui le désirent, sur les besoins qu'ils ont dans leur région, sur les difficultés qu'ils y rencontrent. À la suite de quoi, les statuts synodaux sont distribués aux curés. Habituellement, «les curés peuvent y exposer les besoins ou les problèmes particuliers de leurs paroissiens, ils proposent même des réformes, celles-ci ne touchant naturellement pas aux définitions dogmatiques¹²⁴». On sait entre autres que les confesseurs en profitent pour exposer des cas de conscience, cas sur lesquels l'assemblée s'entend sur la conduite à suivre. Quand ils sont trop

¹²³ Fabrice Ryckebush, «Le contrôle du clergé rural dans le Sud-Ouest de la France au Bas Moyen Âge», dans *Études réunies par Pierre Bonnassie, Le clergé rural dans l'Europe médiévale et moderne*. Toulouse, Presses Universitaires du Mirail, 1991, p. 208. Actes des XIII^e Journées Internationales d'Histoire de l'Abbaye de Flaran, 6-8 septembre 1991.

¹²⁴ René Taveneaux, *op. cit.*, p. 42.

difficiles, on s'entend sur une conduite à prendre, temporairement, et ces cas sont soumis aux théologiens de la Sorbonne.

Pour Mgr de Saint-Vallier, comme pour bon nombre d'évêques, le synode n'est pas un lieu de discussion. Il permet plutôt à l'évêque de faire part des décisions prises. Les statuts synodaux sont donc davantage l'œuvre de l'évêque que de son clergé¹²⁵. L'évêque édicte des lois sans que doive intervenir le consentement ou l'approbation de son clergé¹²⁶. L'évêque rédige à l'avance les statuts en fonction de ce qu'il connaît de l'état de son diocèse¹²⁷ et des difficultés qu'on y rencontre. Et le synode est pour lui l'occasion de communiquer à l'assistance un certain nombre de décisions ou d'ordonnances traitant de la discipline, des obligations des curés, du culte, de l'administration des sacrements, mais aussi des instructions et observations qui concernent les prêtres.

Connaissant la volonté de l'évêque de tout contrôler et de laisser le moins possible de pouvoir entre les mains de ses prêtres, des plaintes émaneront de son clergé en raison du fait qu'il décide de tout, sans jamais consulter. Ordinairement, le synode est le résultat du travail de l'évêque et de ses collaborateurs. C'est du moins ce qu'en laisse entendre Schmitt¹²⁸. Généralement, l'évêque devrait convoquer des réunions préparatoires pour élaborer les textes des statuts synodaux¹²⁹. Mgr de Saint-Vallier ne semble pas avoir réuni autour de lui une équipe pour l'assister. Tout au plus tient-il compte des demandes de certains ecclésiastiques, pour les régler dans les synodes. Nicole Lemaître s'exprime sur le synode en disant que «Le synode n'est pas seulement le lieu de correction et de commentaire des statuts [...] il a aussi été un lieu de contact administratif, un lieu d'échange des idées¹³⁰». Selon les commentaires des prêtres, les synodes de Mgr de Saint-Vallier ne donnent pas lieu à des discussions, si ce n'est que de la part de l'évêque lui-même, et l'échange des idées ne semble pas se faire. Les prêtres s'interrogent même sur

¹²⁵ Bernard Ardura, «Un précurseur de la réforme catholique en Lorraine: Nicolas Psaume, évêque et comte de Verdun (1548-1575)», *RHEF*, 75, 194 (1989), p. 37. Issu des Actes du colloque de Nancy Saint-Mihiel, 27-29 mai 1989, «Les débuts de la Réforme catholique dans les pays de langue française (1560-1620). Hommage à Pierre Marot et René Taveneaux.»

¹²⁶ A. Vacant, «Évêque», *DTC*, vol. 5, col. 1713.

¹²⁷ Bernard Ardura, *loc. cit.*, p. 37.

¹²⁸ Thérèse-J. Schmitt, *La vie religieuse dans les campagnes parisiennes (1622-1695)*, p. 37.

¹²⁹ *DDC*, vol. 17, Paris, Letouzey et Ané, 1965, col. 1139.

¹³⁰ Nicole Lemaître, *op. cit.*, p. 67.

l'exclusivité que l'évêque se réserve en cette matière et se plaint de l'absence de consultation lors des synodes¹³¹.

D'un synode à l'autre, une fois la norme promulguée par les statuts, il n'est pas nécessaire de refaire les statuts synodaux à chaque fois. Mgr de Saint-Vallier renouvelle plutôt les statuts déjà existants, contribuant à leur donner encore plus de force et d'importance. Ou encore, il les modifie par des ordonnances synodales lorsque cela s'impose. Il précise le sens de certaines règles, retranche ce qu'il peut y avoir d'inutile, adoucit ce qu'il y a de trop rigoureux ou encore durcit les statuts déjà portés. À titre d'exemple, pensons au second synode de 1694. Il y a renouvelé sous forme de statuts, les ordonnances, les avis et règlements donnés l'année précédente dans l'assemblée ecclésiastique tenue à Québec, tout comme la plupart des statuts du 3e synode ne sont que le renouvellement et la confirmation des ordonnances de l'évêque déjà publiées.

Avec la tenue de synodes, l'évêque a un excellent moyen de surveiller, de corriger, de maintenir l'ordre et la discipline dans son diocèse¹³². Pour Nicolas Psaume, le synode, moyen de contact avec son clergé, constitue un bon moyen de connaître l'état du diocèse, de surveiller la manière dont son clergé s'acquittait du ministère et est un excellent instrument pour promouvoir l'action pastorale¹³³. Tout en permettant de parfaire la culture intellectuelle et pastorale du clergé ou encore pour suppléer à la formation lacunaire¹³⁴. Fernand Porter avance que pour Saint-Vallier «rien ne valait les réunions synodales pour étudier les réactions de son clergé et lui donner les directives nécessaires qui assuraient la pratique des directives générales¹³⁵». Le synode permet à l'évêque d'annoncer sa politique pastorale et les moyens qu'il pense employer pour la mettre en œuvre. En résumé, le synode apparaît comme un excellent moyen pour l'évêque de se faire une idée générale de son clergé, de jouer un instant son rôle de pasteur, d'édicter les statuts ou ordonnances qui seront un guide et un moyen de réforme de son clergé¹³⁶.

¹³¹ M. Boudon, octobre 1695, «Réponses a quelques difficultés proposées sur divers points», ASQ, *Chapitre*, no 100, p. 1.

¹³² Rosie Simon-Sandras, *Les curés à la fin de l'Ancien Régime*, Paris, PUF, 1988, p. 34.

¹³³ Bernard Ardura, *loc. cit.*, p. 37.

¹³⁴ René Taveneaux, *op. cit.*, p. 154.

¹³⁵ Fernand Porter, *op. cit.*, p. 49.

¹³⁶ Fabrice Ryckebush, *loc. cit.*, p. 211.

Le synode assure une fonction essentielle, faisant connaître la loi, qu'il amende ou complète, et il donne à l'évêque l'occasion de voir si les termes des règlements sont bien compris¹³⁷. D'un synode à l'autre, la préoccupation est toujours la même: unifier ce qui se fait dans le diocèse, insister sur l'essentiel, développer ce qui semble le plus urgent¹³⁸. Les curés possèdent, avec les statuts, un instrument de travail qui uniformise lentement la vie des paroisses et offre une norme pour la vie spirituelle et l'idéal clérical¹³⁹.

Les conférences ecclésiastiques

Les conférences ecclésiastiques contribueront, au temps de la réforme catholique, à parfaire la culture intellectuelle et pastorale de ceux qui sont passés par le séminaire ou pour les autres, à suppléer à l'absence de formation¹⁴⁰. Elles joueront un rôle essentiel par la vérification des connaissances acquises et le renouvellement ou la réactualisation des normes anciennes¹⁴¹. À la suite des synodes, les conférences ecclésiastiques perpétuent la volonté d'une formation permanente pour le clergé. La conférence devient le «moyen le moins informel de cette formation permanente et d'une aide pastorale mutuelle¹⁴²». Dans le diocèse de Québec, elles semblent en quelque sorte prendre la relève des synodes, puisque Mgr de Saint-Vallier en réglemente la tenue lors du dernier synode en 1700, dans son ordonnance sur les conférences ecclésiastiques, fixant leur tenue à tous les deux mois¹⁴³. Par contre, elles ne suppléent pas à une absence de formation des prêtres comme ce fut le cas en France.

L'évêque établit le programme pour l'année. Les thèmes très variés, sont de caractère pratique pour la plupart et ont trait au ministère paroissial¹⁴⁴. Le fait de proposer des sujets de travail aux ecclésiastiques implique un regroupement de ceux-ci pour qu'ils puissent échanger.

¹³⁷ Francis Rapp, *Histoire du christianisme*, vol. 7: *De la Réforme à la Réformation (1450-1530)*, Paris, Desclée, 1994, p. 202.

¹³⁸ Benoît Boily, *Le catéchisme du diocèse de Québec, 1702. Son auteur, ses sources, son contenu*, p. 26.

¹³⁹ Nicole Lemaître, *op. cit.*, p. 83.

¹⁴⁰ René Taveneaux, *op. cit.*, p. 154.

¹⁴¹ Philippe Boutry, *op. cit.*, p. 396.

¹⁴² Jean Quéniart, *Les hommes, l'Église et Dieu*, p. 67.

¹⁴³ «Ordonnance sur les conférences ecclésiastiques», 8 octobre 1700, *MÉQ*, p. 399-403.

¹⁴⁴ C'est ce que René Taveneaux affirme pour les conférences ecclésiastiques françaises, *op. cit.*, p. 154. Ces informations sur les thèmes de travail dans les conférences ecclésiastiques ne sont pas parvenues jusqu'à nous

Mgr de Saint-Vallier constitue en cantons son diocèse, regroupant les curés de certains secteurs, pour leur permettre de se réunir. Philippe Loupès évalue en France qu'ils sont en moyenne une douzaine par district¹⁴⁵.

Alors que le synode faisait peu de place à la parole des prêtres, les conférences visent tout le contraire. L'objectif est d'échanger, de discuter, mais surtout d'apporter une aide pastorale au clergé, par le moyen d'un contact avec d'autres prêtres. Les conférences ecclésiastiques se proposaient de stimuler l'activité intellectuelle des curés en leur soumettant un thème de réflexion et de recherche. Ce qui les engage à recourir aux ouvrages de théologie morale, de liturgie, de casuistique, permettant ainsi de leur donner les connaissances essentielles à l'exercice de leur ministère.

Mgr de Saint-Vallier exige des prêtres qui se rendent aux conférences de faire par écrit le travail de réflexion sur la question proposée pour la discussion. «Ils auront soin d'apporter par écrit leurs sentiments sur la matière que nous aurons proposée [...]»¹⁴⁶. Les prêtres assemblés sont engagés à résoudre des cas de conscience fictifs mais directement applicables dans leur ministère. Philippe Boutry affirme qu'«il est possible de croire que parmi les questions au programme, beaucoup sont le reflet de cas de conscience réels communiqués pour appréciation à l'évêque»¹⁴⁷, en parlant du XIXe siècle. Probablement qu'il en était de même pour le siècle précédent. Lors de ces conférences, chacun est appelé à se prononcer sur des matières qui nécessitent des connaissances: des questions de dogme, de morale, d'Écriture sont traitées. «Cette forme spécifiquement cléricale de "formation permanente" est un encouragement à la réflexion et au travail collectif et individuel, de même qu'un stimulant régulier à l'affinement de l'outillage mental»¹⁴⁸.

Mais en plus de cet échange, Mgr de Saint-Vallier y voit un autre but tout aussi important: le moyen d'atteindre l'uniformité au sein de son diocèse, une uniformité dans la pratique

puisqu'il ne reste pas de trace des thèmes proposés par Mgr de Saint-Vallier.

¹⁴⁵ Philippe Loupès, *La vie religieuse en France au XVIIe siècle*, p. 81.

¹⁴⁶ «Ordonnance sur les conférences ecclésiastiques», 8 octobre 1700, *MÉQ*, p. 399.

¹⁴⁷ Philippe Boutry, *op. cit.*, p. 397.

¹⁴⁸ *Ibid.*, p. 616.

pastorale. Ces conférences, à ses yeux, doivent permettre de répandre un usage commun, «d'établir une union sainte de pensées et de sentiments entre tous les Prêtres et Confesseurs de notre Diocèse, et de conserver une uniformité de doctrine dans la discipline, et dans la morale chrétienne, surtout dans l'administration du Sacrement de Pénitence»¹⁴⁹.

La conférence s'ouvre par une messe et se prolonge par un entretien sur «un point de piété, de quelque vertu propre aux Ecclésiastiques» ou au sacerdoce¹⁵⁰. Après le repas, le secrétaire, après avoir pris les présences, fait la lecture du procès-verbal de la conférence précédente et une discussion s'amorce sur le sujet inscrit par l'évêque pour le mois. À la suite de quoi, les prêtres discutent du sujet de doctrine «qui leur sera par Nous envoyé, qui regardera les fonctions Ecclésiastiques et le devoir de leur Charge»¹⁵¹. Ils peuvent proposer des cas qui se sont posés à eux dans leur pratique pour avoir l'avis des confrères sur le sujet, on discute des cas réels proposés par chacun¹⁵². Le directeur des conférences «fera lire à haute voix le Résultat» des cas dont on a demandé la résolution à l'évêque précédemment, et il «proposera ensuite les questions qui doivent faire la matière de la Conférence»¹⁵³. Les prêtres font l'étude en commun du sujet prescrit par l'évêque¹⁵⁴.

L'évêque ne présidant pas les conférences, il désigne des directeurs de conférences qui devront lui faire parvenir le rapport sur celles-ci. Alors qu'en France à cette époque un compte rendu de chaque conférence, avec appréciation de la conduite de chacun est expédié à l'évêque, sous la responsabilité du président¹⁵⁵, pour la Nouvelle-France, aucun de ces rapports de conférences ne sont parvenus jusqu'à nous. Et cela, bien que Mgr de Saint-Vallier exigeait de tenir un procès-verbal des conférences¹⁵⁶. Nous sommes donc privés d'une source importante d'information qui nous aurait permis de voir concrètement le déroulement de celles-ci, de même

¹⁴⁹ «Ordonnance sur les conférences ecclésiastiques», 8 octobre 1700, *MÉQ*, p. 399.

¹⁵⁰ *Ibid.*, p. 400.

¹⁵¹ *Ibid.*

¹⁵² *Ibid.*, p. 401.

¹⁵³ *Ibid.*, p. 402.

¹⁵⁴ Louis Pérouas, *Le diocèse de La Rochelle de 1648 à 1724. Sociologie et pastorale*, p. 254.

¹⁵⁵ Bernard Plongeron, *La vie quotidienne du clergé français au XVIIIe siècle*, Paris, Hachette, 1974, p. 43.

¹⁵⁶ «Forme du procès-verbal d'une conférence», 8 octobre 1700, *MÉQ*, p. 403-405.

que les sujets traités parce que Mgr de Saint-Vallier demandait dans son ordonnance «de tenir registre de tout ce qui s'y passera, d'en dresser un procès-verbal [...]»¹⁵⁷.

Alexandre Dubois, curé de Rumégies, dans son journal explique bien l'importance que pouvaient représenter les conférences ecclésiastiques dans le quotidien d'un prêtre: «Ces sortes de conférences se tenaient avec beaucoup de fruits. Primo, elle mettaient l'union entre les pasteurs, qui se voyaient rarement [...]. Deuxièmement, cela faisait qu'on travaillait de concert dans le diocèse et qu'on avait tous les mêmes sentiments pour la conduite des paroisses [...]. Troisièmement, en ce que chaque pasteur renouvelait ses études [...]»¹⁵⁸. Philippe Loupès fait valoir que les conférences ecclésiastiques furent plus efficaces que les synodes en raison de leur fréquence et de leur régularité, puisque les synodes ne se tenaient qu'à des intervalles trop grands¹⁵⁹.

1.3. La visite pastorale de l'évêque: un complément aux synodes

Il faut voir entre le synode et la visite pastorale une réelle interdépendance. Par le synode, tout comme par la visite, l'évêque se propose de connaître en général l'état et la disposition de son diocèse, de son clergé. Les visites épiscopales, sur le terrain donc, amènent l'évêque à réunir des synodes diocésains qui modifient, en fonction des besoins, les normes qui président au contrôle du diocèse.

La visite pastorale par l'évêque, de son diocèse, constitue une obligation pastorale pour celui-ci. Le Concile de Trente a remis de l'avant cette obligation de l'évêque, tout comme celle de tenir des synodes diocésains¹⁶⁰. Il l'a rendue obligatoire tous les ans. Cette prescription n'était pas possible à exécuter, surtout dans un diocèse aussi vaste que Québec. L'évêque ne pouvant pas faire seul la visite de son immense diocèse qui s'étend de la Baie d'Hudson au golfe du

¹⁵⁷ «Ordonnance sur les conférences ecclésiastiques», 8 octobre 1700, *MÉQ*, p. 402.

¹⁵⁸ Henri Platelle (éd.), *Journal d'un curé de campagne au XVIIe siècle*, Paris, Cerf, 1965 cité dans Philippe Loupès, *op. cit.*, p 82.

¹⁵⁹ Philippe Loupès, *op. cit.*, p. 81. En Nouvelle-France, Mgr de Saint-Vallier les convoque aux 4 ans.

¹⁶⁰ Dans sa 24e Session, canon III. G. Alberigo, *Les conciles œcuméniques*, t. II: *Les décrets. De Trente à Vatican II*, Paris, Cerf, 1994, p. 1549.

Mexique, de Port-Royal au Lac Supérieur, il délègue des grands vicaires pour la faire en partie à sa place¹⁶¹. Dans son *Rituel*, il rédige un mémoire des choses sur lesquelles ceux-ci doivent s'informer: qui est curé, est-il résidant, est-ce que les ecclésiastiques sont de bonnes moeurs, est-ce que le curé accomplit ses devoirs pastoraux¹⁶²? Voilà quelques-uns des points à observer.

La seule trace écrite qu'il nous reste de la certitude de ces visites effectuées par l'évêque dans son diocèse, est son rapport sur l'état de l'église et de la colonie qui fut rédigé après une visite en 1685 comme vicaire général de Mgr de Laval¹⁶³. Mais tout de même, grâce à quelques historiens, nous avons la certitude que Mgr de Saint-Vallier a été un évêque qui a beaucoup visité son diocèse ou qui l'a fait visiter. Les visites de Saint-Vallier, dont il ne reste plus de procès-verbaux, sont attestées par plusieurs sources¹⁶⁴. Les informations sont par contre insuffisantes pour permettre d'établir la périodicité de celles-ci.

Lors de sa visite pastorale, l'évêque rencontre son clergé, s'informe sur le bon exercice des fonctions curiales, sur la piété des paroissiens, sur les biens temporels. À la suite de cette enquête, des ordonnances et des recommandations sont émises, qui concrétisent les orientations pastorales de l'évêque¹⁶⁵. Par la visite pastorale, l'évêque est en mesure de donner des directives en connaissance de cause mais aussi de constater l'application des statuts synodaux.

¹⁶¹ Pour représenter l'évêque aux confins du diocèse, des grands vicaires sont nommés en Acadie, Louisiane, Michillimakinac, à Montréal et à Trois-Rivières. Ainsi, J.-Edmond Roy mentionne que le 18 juin 1702, M. de la Colombière, grand archidiacre et grand vicaire de Mgr de Saint-Vallier alla faire la visite de la paroisse. *Histoire de la seigneurie de Lauzon*, Québec, J. E. Roy, vol. 2, p. 65.

¹⁶² *Rituel*, p. 624-625.

¹⁶³ *Estat présent de l'Église et de la colonie française dans la Nouvelle-France*.

¹⁶⁴ Gosselin mentionne une visite pastorale à son retour de captivité à l'été 1714, aux environs de Québec et que l'évêque a fait sa dernière visite pastorale en 1715, en commençant par les paroisses de Montréal, A. Gosselin, *L'Église du Canada sous Mgr de Saint-Vallier*, p. 263 et 429. Henri-Raymond Casgrain consacre un article au voyage de l'évêque en Acadie, en 1689, dans *BRH*, 1, 11 (nov. 1895), p. 161-164. Alfred Rambaud parle d'une visite de Terre-Neuve dans le *DBC*, vol. 1, p. 344. Enfin, un acte est dressé dans le cours de sa visite le 23 juin 1694 à la Bouteillerie, *MÉQ*.

¹⁶⁵ Louis Pérouas, «L'emploi du temps des évêques au XVIIe siècle dans les diocèses de La Rochelle et de Luçon», p. 91.

1.4. *Entretenir la correspondance*

Il faut ajouter à tous ces moyens plus institutionnels, la relation épistolaire de l'évêque avec les supérieurs des Séminaires de Québec et de Montréal, avec ses grands vicaires dans les différents secteurs du diocèse et aussi avec quelques prêtres. Mgr de Saint-Vallier fait peu passer ses demandes pastorales par le biais de ses lettres. Nous en avons tout de même repéré quelques-unes. Mgr de Saint-Vallier écrit une lettre à M. Gervais Lefebvre, curé de Batiscan où il lui indique les sentences qu'il devra porter contre ses paroissiens qui n'ont pas rempli leur devoir pascal et ont passé outre aux remontrances qui leur ont été faites¹⁶⁶. En 1719, M. d'Ailleboust des Musseaux garde une Agnier et selon toute vraisemblance, vit en concubinage. Mgr de Saint-Vallier écrit alors à M. de la Goudalie, son grand vicaire et aux prêtres des trois communautés de la ville de Montréal pour leur «défendre de les confesser et de les absoudre¹⁶⁷». À Saint-Nicolas, trois habitants ont l'habitude de travailler les dimanches et fêtes. Mgr de Saint-Vallier, sachant que malgré les avis qu'il leur a fait donner rien n'a changé, écrit au curé missionnaire récollet, le Frère François. Il lui ordonne «de changer les avis particuliers [...] en avis publics au prône de paroisse¹⁶⁸». Étant donné les distances qui séparaient Mgr de Saint-Vallier de ses prêtres, il s'efforça de garder un contact par la correspondance, lui permettant ainsi d'intervenir en tous lieux.

Il semble qu'il n'était pas commun d'entretenir une correspondance à cette époque, entre un évêque et ses inférieurs. Louis Pérouas souligne qu'à La Rochelle, avant 1711, il n'existait pas de correspondance régulière entre un évêque et ses prêtres, et que quelques fois les prélats intervenaient pour donner des ordres, mais les réprimandes ou les conseils étaient donnés lors des visites pastorales ou dans les synodes¹⁶⁹.

Les prescriptions du *Rituel*, les mandements, les ordonnances synodales ne suffisant pas seuls à faire pénétrer les normes pastorales, Mgr de Saint-Vallier a employé les moyens pastoraux préconisés par le Concile de Trente. Ce sont ceux que les évêques réformateurs utilisèrent pour la

¹⁶⁶ Mgr de Saint-Vallier à Gervais Lefebvre, 23 mai 1719, AAQ, *Registre C*, p. 114.

¹⁶⁷ Lettre du 26 mai 1719, *Ibid.*

¹⁶⁸ Lettre du 12 septembre 1718, *Ibid.*

¹⁶⁹ Louis Pérouas, «L'emploi du temps...», p. 93.

réforme de leur clergé paroissial: visites pastorales par l'évêque de son diocèse, convocation de synodes diocésains et création de conférences ecclésiastiques pour améliorer la formation intellectuelle du clergé. Ce souci d'une formation intellectuelle propre au ministère le fera intervenir auprès du Séminaire de Québec pour demander d'occuper les futurs prêtres par des conférences de cas de conscience et de l'Écriture sainte, faisant valoir au directeur qu'il devait les préparer à parler en public, soit en leur donnant des cours, soit en confiant aux plus doués l'entretien spirituel du vendredi ou du samedi¹⁷⁰.

UNE VOLONTÉ DE CONTRÔLE

C'est par un ensemble de moyens créant une cohésion, que l'évêque a pu obliger les ecclésiastiques à respecter ses exigences pastorales dans leur paroisse et mission. En fait, tous ces moyens témoignent du contrôle que l'évêque instaure sur son clergé, de l'encadrement en tout point qu'il établit. C'est justement ce contrôle de l'évêque qui est garant de l'application des normes puisqu'il a à l'œil son diocèse, qu'il rencontre son clergé, qu'il se tient informé de tout ce qui s'y passe.

Le contrôle sera au centre de sa vision de gestionnaire: contrôle sur les ecclésiastiques, contrôle sur les nominations, contrôle sur les décisions. Mgr de Laval, dans une lettre à Mgr de Noailles, archevêque de Paris, mentionne que Mgr de Saint-Vallier ne veut prendre conseil de personne et prétend agir d'après son propre jugement¹⁷¹. Il tenait pour une vérité incontestable que le caractère épiscopal avait pour effet de gratifier celui qui en était revêtu de toutes les lumières requises pour gouverner sagement et sans le conseil de personne: «[...] l'expérience du passé nous en a donné des preuves convaincantes et qu'il est incapable de prendre conseil que de lui-même ayant des maximes et des principes qu'il a assez manifestées en plusieurs fois de croire que le caractère épiscopal donne des lumières à un évêque de se conduire sans avoir besoin d'aucun conseil en tout ce qui concerne le gouvernement de son église.[...]»¹⁷².

¹⁷⁰ Noël Baillargeon, *op. cit.*, p. 125.

¹⁷¹ Mgr de Laval au cardinal de Noailles, 1696, AAQ, *Lettres I*, p. 461.

En vertu du pouvoir législatif de l'évêque, il a le droit de faire des lois, nous l'avons dit précédemment pour le synode. Mais il est obligé de requérir l'avis du Chapitre, bien que n'étant pas tenu de le suivre¹⁷³. L'évêque propose, lors de sa nomination, d'avoir un conseil composé des personnes les plus capables de l'aider dans ses fonctions, qu'il consultera et dont il prendra le pouls¹⁷⁴. Ce conseil, il ne l'assembla que trois ou quatre fois, parce que «regardant la différence de sentiments de quelques uns d'avec les siens comme une résistance criminelle des inférieurs à leur Eveque, il jugea plus à propos de ne les point consulter du tout que de leur laisser la liberté d'opiner selon leurs vûes et leurs consciences¹⁷⁵».

La gestion de Mgr de Saint-Vallier se caractérisa par une distinction évidente entre le Séminaire de Québec et le Séminaire Saint-Sulpice. En effet, au moment où il venait de séparer plusieurs cures du Séminaire de Québec, parce que leur union portait ombrage à son autorité, il unissait les cures de l'Île de Montréal au Séminaire de Saint-Sulpice et plus tard, toutes les autres cures du district¹⁷⁶. Il intervint beaucoup moins à Montréal qu'à Québec. Le séminaire de Saint-Sulpice demeura maître de la nomination aux cures de la région ayant chez lui le vicaire général et fournissant lui-même de son sein les curés de plus de vingt paroisses, lesquels curés étaient du reste, agrégés et unis temporellement au Séminaire. En somme, le Supérieur de Montréal devint l'équivalent d'un évêque dans sa région. Les supérieurs de Saint-Sulpice occupent la fonction de grand vicaire pour le gouvernement de Montréal. «Ils possèdent ainsi une influence religieuse importante dans la mesure où l'immensité du diocèse et les absences prolongées des évêques leur laissent beaucoup de latitude et d'initiative que ne le permet la fonction en soi¹⁷⁷». Les Sulpiciens semblent beaucoup plus libres de leurs décisions. Peut-être est-ce attribuable au fait que Mgr de Saint-Vallier ne les voit pas comme des concurrents de son autorité.

Mgr de Saint-Vallier par l'implantation des moyens qui influèrent concrètement sur la pastorale, soit les synodes, les publications, les conférences ecclésiastiques, fit en sorte que son

¹⁷² Mgr de Laval à l'archevêque de Paris, 1696, ASQ, *Lettres N*, 107, p. 2.

¹⁷³ A. Vacant, *loc. cit.*, DTC, col. 1713.

¹⁷⁴ C'est ce que rapporte M. Dudouyt dans une lettre à Mgr de Laval, ASQ, *Lettres N*, no 79, p. 6.

¹⁷⁵ «Mémoire sur l'état de l'Église du Canada depuis l'arrivée du nouvel Évêque», 1696, ASQ, *Lettres O*, no 58 (suite), p. 5.

¹⁷⁶ Lettres de réunion des cures du gouvernement de Montréal au séminaire de Ville-Marie par Saint-Vallier, le 25 sept. 1724, *BRH*, v. 33 (19), p. 699.

clergé travaille à s'appliquer à la norme pastorale. Mais il utilisa en plus de ceux-ci, une gestion épiscopale serrée du personnel pastoral, des ressources financières, et s'assura de bien faire valoir, par tous les moyens possibles, son autorité.

¹⁷⁷ Brigitte Caulier, «Les Messieurs de Saint-Sulpice en Nouvelle-France : 1657-1759», p. 17.

Chapitre 3

L'application des normes pastorales de Mgr de Saint-Vallier

Il ne suffisait pas à Mgr de Saint-Vallier d'établir des exigences pastorales, il fallait aussi qu'il réussisse à les faire appliquer par ses prêtres. Notre intention est de nous intéresser, dans ce troisième chapitre, à la réception des normes pastorales par les prêtres et à leur zèle pastoral à s'y appliquer. Comment ceux-ci ont-ils perçu et interprété les exigences de l'évêque? Les curés et missionnaires se sont-ils conformés à ces normes? Comment s'est traduite l'application concrète dans la colonie et dans l'Église en formation?

Notre volonté de chercher à vérifier s'il y a eu application ou non par les prêtres des normes pastorales au sein du diocèse de Québec nécessite une réflexion quant aux sources disponibles pour la tester. Seule une confrontation entre les normes pastorales et leurs résultats peut permettre d'évaluer l'application et la fidélité des prêtres aux normes pastorales. Mais une difficulté se pose puisque l'absence de documents qui pourraient éclairer de l'intérieur les motivations des prêtres rend difficile une telle perspective.

Nous ne disposons pas des mêmes sources que les historiens français pour étudier le travail pastoral du clergé dans la colonie. Ceux-ci se sont largement appuyés sur les procès-verbaux des visites pastorales, qui ont fait l'objet d'une enquête approfondie, pour étudier l'état religieux des populations, prioritairement, mais aussi la pastorale. Les procès-verbaux constituent un matériau quantitatif et permettent une histoire religieuse sérielle¹. «Mieux que dans les ordonnances générales des statuts synodaux, c'est dans les procès-verbaux qu'on retrouve en filigrane la physionomie concrète du ministère paroissial, la manière de guider le peuple [...]»².

¹ Pierre Chaunu, «Une histoire religieuse sérielle», *RHMC*, 12 (1965), p. 5-34.

² Louis Pérouas, *Le diocèse de La Rochelle de 1648 à 1724. Sociologie et pastorale*, p. 7.

Malheureusement, il ne reste plus de traces de ces documents pour l'épiscopat de Mgr de Saint-Vallier. Rien ne laisse douter par contre qu'ils aient déjà existé puisque l'évêque visitait son diocèse et le faisait visiter par ses grands vicaires. La documentation qui demeure, concernant le diocèse de Québec sous Mgr de Saint-Vallier, s'avère incomplète et lacunaire. Ainsi, il n'y a aucune trace de documents sur les synodes, mis à part les statuts, aucun rapport sur les conférences ecclésiastiques, les dossiers de paroisses contiennent des documents pour la période de 1685 à 1727 qui ont davantage trait à l'administration temporelle.

Les rapports de visites pastorales relèvent les mérites des prêtres, mais aussi les fautes commises soit dans la gestion des biens, dans l'administration des sacrements, dans la régularité des offices³. Il est dommage de ne pas disposer des rapports de Mgr de Saint-Vallier ou de ses grands vicaires. Ceux-ci nous auraient été très utiles pour tenter de démontrer l'application des exigences épiscopales dans le diocèse de Québec. Les prêtres n'ont pas non plus laissé de documents sur leur travail pastoral, à l'exception de quelques mentions incluses dans leur correspondance⁴.

Pour pallier cette lacune, nous disposons tout de même d'autres sources sur le travail pastoral du clergé. D'une part, nous avons les mandements, les lettres pastorales et les ordonnances. Ils permettent de prendre connaissance des difficultés qui sont présentes au sein du diocèse. D'autre part, les statuts synodaux constituent aussi une source importante. Ils nous informent sur les réalités du travail pastoral par leurs réprimandes et leurs sanctions. Il est possible d'évaluer l'application ou non des normes pastorales par le renouvellement de certains statuts, par l'insistance sur certains points, par les spécifications qu'on y retrouve mais aussi dans le détail de certaines difficultés qui se présentent, de négligences. La correspondance constitue aussi une excellente source d'information. Ces documents permettent malgré tout de voir en filigrane l'accomplissement pastoral. Toutes ces sources comportent des limites. D'une part, sur certains points de la norme pastorale elles restent muettes et d'autre part, on y fait davantage état des difficultés que du travail qui s'accomplit dans les paroisses et missions. Ainsi, elles évoquent plus facilement la non-observance puisqu'on y dénonce le plus souvent les fautes et les excès.

³ Rosie Simon-Sandras, *Les curés à la fin de l'Ancien Régime*, p. 33.

⁴ Ce sont surtout les missionnaires qui ont laissé des informations sur leurs activités pastorales par le biais de leur correspondance.

Malgré un manque de documentation ayant trait directement au travail pastoral du clergé, nous disposons de suffisamment de matériel pour évaluer l'application des normes pastorales. Nous aurions voulu saisir davantage l'action des curés de paroisse et des missionnaires, mais les lacunes et dans certains cas la mauvaise qualité de la documentation, nous ont contraint parfois à en rester aux orientations générales et à en faire des cas de non-observance. Les mandements, les statuts synodaux de même que la correspondance permettent d'évaluer les difficultés d'appliquer les exigences pastorales de même que d'approfondir les problèmes qu'elles posent, les difficultés rencontrées dans certains milieux et les négligences. Cela semble suffisant pour tirer des conclusions qui s'avèrent plus générales que ce que nous pensions établir, mais qui, tout de même, apportent un éclairage intéressant sur l'application de la norme pastorale dans le diocèse de Québec.

DES EXIGENCES PASTORALES À RESPECTER

En raison des sources auxquelles nous avons eu accès, l'application des exigences pastorales de Mgr de Saint-Vallier se traduit davantage par la non-application. L'information qu'on y retrouve porte sur les fautes professionnelles, les faiblesses de certains, les difficultés éprouvées. Ainsi, notre démonstration insiste-t-elle surtout sur ces cas de non-application. Par contre, sur certains points, les prêtres de Saint-Vallier se sont avérés remarquables.

1. Conformité ou déviance: l'idéal clérical

Mgr de Saint-Vallier a voulu créer un idéal sacerdotal, amenant les prêtres à se conduire en conformité avec leur statut d'ecclésiastique. Car comment espérer que des prêtres accomplissent adéquatement leurs tâches pastorales s'ils contreviennent à l'essence même de ce qu'ils doivent être, c'est-à-dire des délégués de Jésus-Christ? Au XVIIe siècle, en France, on déplore surtout des écarts de mœurs de la part des ecclésiastiques. Les visites des évêques français révèlent des déficiences sur la tenue, les mœurs, les comportements, l'instruction, la

capacité, le souci pastoral⁵. Se pose-t-il des problèmes semblables en regard de la discipline en Nouvelle-France au sein du clergé? Il ne semble pas que Mgr de Saint-Vallier ait été confronté aux mêmes difficultés que les évêques de la métropole. Mais tout de même, on dénombre certains cas où l'idéal sacerdotal est remis en question.

Mgr de Saint-Vallier se dit très déçu du commissaire des Récollets de Bretagne, le F. Bénin Le Dorz⁶, qui occupe les fonctions de curé à Louisbourg. Celui-ci a une conduite impropre pour un ecclésiastique et contrevient à la règle selon laquelle un ecclésiastique doit se conserver sans tache et vivre avec tempérance. Quelles que puissent être ses vertus, il a un penchant pour l'alcool. Lors d'une visite à Québec, pour discuter avec l'évêque de ses responsabilités spirituelles dans l'Île Royale, Mgr de Saint-Vallier le réprimande. Le Récollet promet de corriger son comportement mais l'évêque apprend qu'il n'en est rien.

Jay été si surpris d'apprendre la continuation de la mauvaise conduite du commissaire des Recolets de la province de Bretagne qui fait les fonctions de curé a Louisbourg, lequel malgré les avis que je luy ai donné moi même dans une visite qu'il nous a rendu a Quebec de ne rien faire de considerable contre les regles de l'Eglise et de renoncer a l'habitude qu'il a de s'enyvrer trois ou quatre fois par semaine en public et avec eclat et de porter ses confreres Bretons comme luy par son mauvais exemple a en faire de même, a continué et continue toujours de senyvrer et de faire dans cet etat des danses et autres chose plus incessantes[...]⁷.

Mgr de Saint-Vallier écrit à la Cour pour se plaindre de la mauvaise conduite du commissaire, l'interdit et lui ôte ses pouvoirs⁸. Un an plus tard, cet incident fait douter l'évêque de la valeur des Récollets pour desservir ce lieu: «[...] je trouve ma conscience si ambarassée d'être obligé de me servir de sujets si faibles pour travailler au salut des autres pendant qu'ils laissent un juste sujet de craindre qu'ils ne travaillent point au leur [...]»⁹.

Dans l'objectif très louable de réunir tous les Amérindiens sous son autorité en un seul lieu et de leur construire une église, M. Gaulin, missionnaire en Acadie, s'adonne à des activités

⁵ Jean Quéniart, *Les hommes, l'Église et Dieu*, p. 44-46.

⁶ A. J. B. Johnston identifie celui-ci comme étant Bénin Le Dorz dans *La religion dans la vie à Louisbourg (1713-1758)*, Service Canadien des parcs, 1988, p. 42. Mais Auguste Gosselin affirme qu'il s'agissait du F. Gratien Raoul. Nous considérons l'avis de Johnston plus crédible puisqu'il s'appuie sur des sources fiables, celles de la communauté, en particulier la correspondance de Saint-Vallier avec le provincial des Récollets.

⁷ Mgr de Saint-Vallier au Ministre, 10 septembre 1726, AAQ, *Lettres II*, p. 4-5.

⁸ Lettre de Mgr de Saint-Vallier à Ponchartrain, 10 sept. 1726 citée dans Auguste Gosselin, *L'Église du Canada sous Mgr de Saint-Vallier*, p. 375-76.

commerciales. Il envoie en France, par le secrétaire de M. de Subercas, plus de 600 marthes pour les convertir pour son compte en marchandises, duquel il a obtenu entre 1000 et 1200 livres¹⁰. Sur le profit qu'il en retirait, il aurait ainsi le moyen de bâtir son église¹¹. «La fin est bonne, dira M. Tremblay, mais les moyens qu'il prend ne valent rien, car c'est là un vrai commerce qui est très défendu aux ouvriers Évangéliques [...] Dieu ne lui demandera jamais la conversion de ces Sauvages quand Il ne pourra le procurer que par le Négoce [...]»¹².

Grand vicaire de Mgr de Saint-Vallier en Acadie et curé de Louisbourg, M. de La Vente, en raison de ses grandes difficultés financières, cherche à accroître ses revenus par des activités de commerce¹³. Il n'a donc pas la même ambition que M. Gaulin quant à l'usage de cet argent. C'est le ministre Ponchartrain qui fera part au supérieur du Séminaire de Paris, M. de Brisacier, des activités commerciales du curé. «J'ai été informé que M. de la Vente curé et supérieur des Missions à la Louisiane faisait ouvertement le commerce des vivres et des marchandises et qu'il les vendait à des prix exorbitants¹⁴».

Mgr de Saint-Vallier accorde une place très importante à l'obéissance chez ses ecclésiastiques. En effet, à de multiples reprises dans ses lettres, il réfère au manque d'obéissance de la part des membres du Séminaire de Québec¹⁵. Il les dénonce d'ailleurs très régulièrement, affirmant qu'ils font tout pour ne pas se soumettre à son autorité. Il se plaint aussi des Récollets et des Jésuites, mais pas des Sulpiciens. Ainsi, Mgr de Saint-Vallier, lors de l'inauguration de l'église des Récollets, s'indigne pour une question de préséance. Tant et si bien qu'il interdit l'église, ordonnant «de ne point célébrer le Saint-Sacrifice de la messe, ny faire aucune autre fonction de leur ministère». Ceux-ci respectent l'interdit, mais après deux mois, croyant avoir fait preuve d'assez de sagesse, ils y célébrèrent de nouveau la messe et firent des confessions sans l'autorisation de Mgr de Saint-Vallier¹⁶. Suite à leur désobéissance, l'évêque prononce un second

⁹ Mgr de Saint-Vallier à Ponchartrain, 18 octobre 1727, ASQ, *Manuscrit 361*, p. 185-186.

¹⁰ M. Tremblay aux officiers du Séminaire, 18 juin 1707, ASQ, *Lettres M*, no 38, p. 11.

¹¹ M. Tremblay aux officiers du Séminaire, 25 juin 1707, ASQ, *Lettres M*, no 39, p. 2-3.

¹² M. Tremblay aux MM. du Séminaire, 8 mai 1707, ASQ, *Lettres N*, no 37, p. 4-5.

¹³ Marcel Giraud, *Histoire de la Louisiane française*, Paris, PUF, vol. 1, p. 210.

¹⁴ Le Ministre à M. de Brisacier, 5 mai 1710, ASQ, *Manuscrit 411*, p. 126; M. Tremblay à M. de Maizerets, 22 mai 1710, ASQ, *Lettres O*, no 50, p. 18.

¹⁵ Nous avons été à même de le constater dans notre second chapitre dans les rapports entre l'évêque et le Séminaire de Québec.

¹⁶ «L'affaire du prie-dieu à Montréal en 1694», *RAPQ*, 1923-24, p. 71-74.

interdit contre eux, leur ôtant tout pouvoir de prêcher et de confesser sous peine d'excommunication¹⁷. Quant aux Jésuites, ils ont contesté, entre autres, la décision que Mgr de Saint-Vallier avait prise de rendre le grand vicariat du Mississipi, qui était en leur possession, au Séminaire de Québec¹⁸.

Certains prêtres ont des comportements qui ne sont pas dignes de leur état. Ils sont constamment mêlés à des disputes avec tous et chacun et à propos de tout et de rien. M. de la Vente a été l'un de ceux-ci, étant en opposition avec tout le monde, tant avec les autres ecclésiastiques qu'avec les autorités civiles. Sa nature autoritaire préférait les censures ecclésiastiques à une politique de ménagements¹⁹. Le père Du Ru, victime du même tempérament, n'avait pas mieux réussi comme missionnaire²⁰.

«Pour qui se situe dans la ligne de l'esprit et des décisions du concile de Trente, ces manquements sont doublement condamnables, parce qu'ils nuisent à la fois à l'efficacité du ministère et à la dignité du sacerdoce²¹». C'est dans cette perspective que Mgr de Saint-Vallier veut réprimer tout ce qui n'est pas conforme à l'idéal du bon prêtre.

Par contre, le clergé se distingue parfois par sa fidélité à atteindre la perfection voulue par Mgr de Saint-Vallier. Ainsi, on se souviendra que l'évêque accorde une importance primordiale à la résidence de la part des curés, désirant qu'ils ne laissent pas leur cure sans service. Cette obligation permet au curé de mieux connaître ses ouailles et de bien les desservir. Il semble que la plupart des ecclésiastiques n'éprouvent pas de difficulté à respecter leur obligation de résider dans leur paroisse. Nous avons d'ailleurs des preuves à l'effet que certains ecclésiastiques y étaient très assidus. Selon les registres paroissiaux et l'assiduité qu'il eut à les remplir, Philippe

¹⁷ Mgr de Saint-Vallier fit aussi défense au P. Georgesné, supérieur du couvent des Récollets, d'enterrer le P. Nicolas Cadart, ce sur quoi les Récollets répliquèrent. AAQ, 12 A, *Registre A*, p. 236-249.

¹⁸ Ce qui entraîna une série de contestation de son autorité.

¹⁹ «On se plaint en France que j'abuse de cette autorité que Dieu m'a mis en main de cette qualité de vicaire general menacant trop frequemment d'excommunications et de censures [...]», M. de la Vente à M. de Brisacier, 4 juillet 1708, ASQ, *Lettres R*, no 83, p. 18.

²⁰ Marcel Giraud, *op. cit.*, p. 215-216.

²¹ Jean Quéniart, *op. cit.*, p. 44.

Boucher garda la résidence et ne s'absenta que quelques fois puisque pendant un quart de siècle, on ne voit que trois ou quatre prêtres de passage tenir les registres²².

Mgr de Saint-Vallier conseille des outils pastoraux aux prêtres pour compléter leur formation sacerdotale. La plupart des ecclésiastiques ne possédaient que quelques livres, en raison de leur coût. Il s'agit principalement d'ouvrages utiles dans leur travail tels que des manuels de morale, des catéchismes, notamment celui de Trente²³. Alors qu'en France on déplore les lacunes intellectuelles du clergé, en Nouvelle-France, à en juger par le contenu de certaines bibliothèques, il semble que certains prêtres disposent des ressources intellectuelles nécessaires pour accomplir leurs devoirs pastoraux; bien qu'on puisse avoir quelques doutes sur certains prêtres. On dira de M. Calon qu'il «n'a pas une science extraordinaire» ou encore de M. Bouteville qu'il n'avait tout simplement pas la science²⁴.

Mgr de Saint-Vallier recommande la lecture de certains livres aux prêtres, établissant en quelque sorte ce que devrait être la bibliothèque idéale²⁵. Elle comprend sommairement, en plus de l'Écriture sainte, des traductions et des commentaires de celle-ci, des catéchismes, dont celui de Trente, des traités de théologie et quelques livres édifiants. Il est intéressant de comparer les lectures recommandées par Mgr de Saint-Vallier et les volumes possédés par les prêtres. Pour ce faire, nous disposons d'inventaires des bibliothèques de M. Antoine Davion, missionnaire au Mississippi dès 1698 et de Philippe Boucher, curé de Lévis de 1694-1721, tous deux prêtres du Séminaire de Québec²⁶. Ce qui frappe dans leur contenu, à première vue, est la volonté d'efficacité dans l'accomplissement de leur travail pastoral

Le curé Boucher s'est constitué une bibliothèque de plus de 250 livres parmi lesquels nous retrouvons certains livres recommandés par l'évêque tels que les *Oeuvres* de Grenade, *Le Nouveau Testament* français et latin, la *Théologie morale* de Grenoble, le *Manuel* de Beuvelet,

²² J.-Edmond Roy, *Histoire de la seigneurie de Lauzon*, p. 63-64.

²³ René Taveneaux, *Le catholicisme dans la France classique, 1610-1715*, vol. 1, p. 134.

²⁴ M. Tremblay à Mgr de Laval, 12 mars 1700, ASQ, *Lettres N*, no 109, p. 17; ASQ, *Registre 436*, Notes pour servir de biographie aux prêtres du Séminaire de Québec, p. 57.

²⁵ Nous avons déjà énuméré ceux-ci dans le premier chapitre. Ou encore, s'en référer au *Rituel*, p. 108.

²⁶ Les inventaires de ces deux bibliothèques ont été publiés, celle de M. Davion par Arthur Maheux, «La bibliothèque du missionnaire Davion au dix-huitième siècle», *Canada-Français*, vol. 26, no 7, p. 650-66; et celle de M. Boucher par J.-Edmond Roy, *op. cit.*, appendice IV, p. VI-XVII. Par contre, ceux-ci ne font pas un état complet

une *Histoire des Conciles*, la *Perfection* de Rodriguez, *Les Ecritures Saintes* en 20 volumes et *l'Analyse des Evangiles*²⁷. On retrouve des livres spécialisés, en lien direct avec ses fonctions de curé: sur 247 livres répertoriés, ceux-ci représentent 39, 2%. Par contre, elle est diversifiée et l'on retrouve des livres d'histoire, de médecine, de droit, etc. M. Davion, missionnaire, malgré l'éloignement et les conditions précaires des missions, se procura quelques 300 ouvrages²⁸ parmi lesquels nous retrouvons la *Théologie morale* de Mgr de Grenoble, *Theologia moralis* (Laymann), la *Bible* en latin et en français contenant l'Ancien et le Nouveau Testament, les Livres saints traduits en français, le *Manuel* de Beuvelet, le *Concile de Trente*, *Catéchismus Concilii Trideini*, des *Commentaires sur les épîtres de St-Paul*, une *Analyse des Épîtres de St-Paul*, une *Analyse de l'Evangile*. Dans sa bibliothèque, il y a une prédominance de l'écriture sainte et de la théologie morale. Quant à la proportion des volumes ayant trait à la fonction de son propriétaire, il s'agit de 55% de l'ensemble. Les confrères de ces deux ecclésiastiques ont bénéficié des volumes qu'ils possédaient puisqu'ils les leur ont prêtés²⁹.

2. Une application des normes pastorales à deux niveaux

2.1. Cures et missions

L'administration des sacrements

Mgr de Saint-Vallier est très préoccupé par une administration efficace des sacrements, respectant les normes établies dans son *Rituel*. Aussi, ses interventions portent-elles davantage sur l'administration des sacrements que sur toute autre obligation pastorale du prêtre.

De tous les sacrements, l'administration de la pénitence était une préoccupation majeure pour Mgr de Saint-Vallier. Très sensible au laxisme des prêtres par rapport à l'absolution, il

des bibliothèques telles qu'elles furent à l'époque.

²⁷ J.-Edmond Roy, *op. cit.*, p. VI-XVII.

²⁸ Noël Baillargeon, *Le Séminaire de Québec de 1685 à 1760*, p. 407.

²⁹ Cette déduction tient à deux explications. Arthur Maheux mentionne que la *Tradition de l'Église sur la pénitence* a été prêté à M. Varlet et remis par celui-ci à M. Davion en 1718, «La bibliothèque...», p. 653. Quant à M. Boucher, on peut en déduire la même chose puisque le nouvel inventaire dressé en mai 1774 fait état de plusieurs

avertit les prêtres négligents qui accordent aisément l'absolution: «prenez-garde d'éviter avec soin dans ce Ministère la précipitation si préjudiciable aux âmes.[...]»³⁰. Cette intervention se fait probablement parce que ses directives ne sont pas suivies. Le confesseur doit prendre le temps d'interroger, de juger des dispositions du pénitent avant de donner l'absolution.

Mgr de Saint-Vallier compte réprimer certains abus présents dans la colonie par le refus de l'absolution. À son avis, de tels abus proviennent surtout de la faiblesse des confesseurs dans l'accord de l'absolution affirmant que «c'est de la facilité de donner l'absolution que naissent les dérèglements de la vie des Chrétiens [...]»³¹. Il revient à la charge dans son *Rituel*, affirmant qu'«Il est fort à craindre que plusieurs confesseurs ne soient coupables de ce qu'il y a si peu d'amendement & de véritable conversion parmi les Fidèles qui se confessent à Pâques; c'est la trop grande facilité qu'ils ont d'accorder l'absolution à leurs Penitens, qui empêche qu'ils ne se convertissent [...]»³². Par cette remarque, on peut être amené à croire que sa législation en matière de pénitence n'a pas encore pénétré le clergé.

Pour échapper à leur curé, qui seul est autorisé à entendre les pénitents en confession, certains, craignant qu'il en profite pour leur imposer une réparation salutaire, voire leur refuser l'absolution, tentent de s'adresser à un autre curé, à un religieux plus complaisant. Un jeune ecclésiastique du Séminaire de Québec, Joachim Fornel, écrit à Mgr de Saint-Vallier à propos du P. Gérard, son professeur de théologie, en raison de propos qu'il a tenu dans son cours au Collège des Jésuites. Ce Père a avancé, en parlant de l'absolution, que «La méthode est aisée pour le confessionnal pour n'y refuser presque jamais l'absolution aux indignes et pour s'attirer par là grand concours du peuple»³³. Ce sur quoi Fornel conclut en disant qu'«Il ne faut pas s'étonner de l'affluence des pénitents qui vont vers eux. Ils en sont quittes à trop bon marché pour n'y pas aller»³⁴. Les Jésuites ont de l'influence sur les jeunes prêtres puisqu'ils contribuent à la formation de ceux-ci. De tels enseignements peuvent être lourds de conséquences pour la pastorale.

volumes qui n'étaient pas mentionnés dans l'inventaire de 1755; J.-Edmond Roy, *op. cit.*

³⁰ «Lettre circulaire aux curés et missionnaires du Canada», 1696, *MÉQ*, p. 352.

³¹ «Circulaire avant départ pour la France», 1691, *Ibid.*, p. 284.

³² *Rituel*, p. 196.

³³ Joachim Fornel à Mgr de Saint-Vallier, 13 novembre 1719, ASQ, *Manuscrit 413*, p. 46-47.

³⁴ *Ibid.*, p. 47.

Il semble que les Jésuites se montrent davantage indépendants des normes pastorales de l'évêque que les autres communautés³⁵. Ils donnent l'impression de se défier ou de se soucier peu des normes que Mgr de Saint-Vallier a établies en matière de pénitence³⁶. Le missionnaire aux Tamarois, Marc Bergier, rapporte que «Les PP. donnent L'absolution sans condition. Ce n'est pas mon sentiment ny la pratique de l'Eglise³⁷». L'extrait d'une lettre de M. Tremblay laisse voir la négligence des Jésuites en matière de pénitence. «Je vous avoüe que Je ne conçois rien a la Doctrine des Jesuites de Quebec sur ce quils croient que le Jubilé leur donne pouvoir independamm^t de l'Evesque de confesser les Religieuses c'a esté un usage universellem^t receu dans ces deux jubilés par tous les Evesques, mesme les meilleurs amis des Jesuites de ne permettre point a tout Prestre les confessions des Religieuses en ce temps la³⁸». Mgr de Saint-Vallier a pourtant spécifié que les réguliers ne peuvent confesser les religieuses, à moins d'en avoir reçu la juridiction par lui.

Il semble que certains confesseurs ne donnaient pas leurs pénitences en fonction des règles établies par l'évêque selon lesquelles elles doivent être propres à produire des effets contraires aux habitudes coupables du pénitent. Ainsi, Mgr de Saint-Vallier soulève le point selon lequel les confesseurs se contentent de donner quelques prières ou d'imposer simplement des «pénitences medicinales» et ne songent pas à «imposer des peines satisfaitoires proportionnées aux pechez commis³⁹».

Parmi les excès faits par un prêtre en regard du sacrement de pénitence, mentionnons le cas de Marguerite Le Boullanger qui se retrouva au Conseil supérieur en 1714, en raison des actes du P. Joseph Denys, récollet, curé à Trois-Rivières⁴⁰. Le P. Denys a insinué qu'elle était

³⁵ Nous disons «semble» puisque nos informations proviennent des prêtres du Séminaire de Québec, avec lequel les Jésuites ont toujours eu quelques mésententes et qu'il faut garder présente à l'esprit la critique de ces sources. Par contre, l'accumulation de documents tend effectivement à le démontrer.

³⁶ L'action divergente des Jésuites face aux exigences de Mgr de Saint-Vallier et même de l'Église, se remarque aussi en ce qui concerne l'abstinence et le Carême en temps pascal. M. Bergier écrit au Père Bouvart, en tant que grand vicaire: «Je vous supplie de vouloir bien vous rendre au sentiment de Mgr et du mien, qui est aussi le sentiment commun de nos Missionnaires et des Francois et de faire en sorte que lorsque j'enjoint quelques jours d'abstinence aux fidelles [...] ils n'entendent pas dire a vos RR Peres d'un autre coté, Le P Superieur nous le deffend sous peine de desobeissance [...]». M. Bergier au P. Bouvart, 21 mars 1702, ASQ, *Lettres R*, no 52, p. 7.

³⁷ Lettre de M. Bergier, 14 juin 1700, ASQ, *Lettres R*, no 44, p. 4.

³⁸ M. Tremblay à M. Glandelet, 15 juin 1703, ASQ, *Lettres O*, no 40, p. 4.

³⁹ «Avis donnés aux curés et missionnaires dans une assemblée ecclésiastique», 1693, *MÉQ*, p. 311.

⁴⁰ A. Gosselin, *op. cit.*, p. 340-41.

enceinte et que c'était pour cette raison qu'elle devait prendre des médicaments, pour faire dissiper sa grossesse. Et en raison de cette conviction, il refuse de la recevoir au sacrement de pénitence pour satisfaire à son devoir pascal, en plus de lui refuser de se confesser à un autre prêtre: «[...] le dit pere joseph auoit donné a lad. le Boullanger dés le Vingt^e aupil dernier, Vn billet contenant Son refus de luy permettre d'aller a confesse ailleurs pour faire Ses pasques [...]»⁴¹. La pratique des billets de confession est habituellement de donner un billet pour favoriser une certaine liberté dans la confession, non pas pour l'en interdire!

Mgr de Saint-Vallier a fait aux capitaines qui retiennent la solde de leurs soldats lorsqu'ils travaillent pour les habitants «un cas de conscience et défendu à tous les confesseurs de son diocèse de leur donner l'absolution⁴²». Il semble que l'on a respecté cette règle puisque Champigny annonce qu'il y a quatre ou cinq capitaines qui sont dans ce cas et on leur refuse l'absolution, les empêchant par là de recevoir les sacrements⁴³. Et que «même le sieur de Vaudreuil nous a dit avoir été refusé d'être écouté en confession par le curé de Ste-Anne; [...]»⁴⁴.

Mgr de Saint-Vallier accorde une importance très grande au respect de la juridiction, surtout en matière de pénitence. La juridiction étant un pouvoir d'exercer accordé par l'évêque, elle porte sur un territoire déterminé et une population définie. Par ce principe, il ne faut pas chercher à concurrencer l'autorité d'un missionnaire ou d'un curé sur ses paroissiens. Et surtout, éviter de pratiquer les fonctions curiales lorsqu'il y a un curé pour desservir. Mgr de Saint-Vallier exige de la part des confesseurs une prudence, selon laquelle il faut se méfier de pénitents qui sont de l'extérieur de la paroisse ou de la mission. Mais l'exemple du Père Rale démontre que certains missionnaires contreviennent à cette juridiction.

Messieurs les curez vous ferons de grandes plaintes des entreprises que quelques uns font sur leur juridiction au prejudice des consciences. ceux qui sont aux environs des trois rivières vous citeront entre autre le père Rale dont les pouvoirs a leur dire surpassent de Beaucoup les leurs puisqu'ils sont aussy etendus que ceux du pape a lexemple de ce qui est propre de la dignité papalle. ils se plaignent surtout de ce qu'il recoit indifferament et meme pour les pasques ceux dont les pasteurs sont mescontents et qu'il descric la conduite de leurs pasteurs ce qui entretient le

⁴¹ *Jugements et délibérations du Conseil Souverain de la Nouvelle-France*, VI, Québec, p. 819.-820.

⁴² MM. de Frontenac et Bochart de Champigny au ministre, *RAPQ*, 1927-28, p. 203.

⁴³ Lettre de Champigny au comte de Ponchartrain, 24 octobre 1694, *AAQ, Église du Canada VI*, p. 49.

⁴⁴ MM. Frontenac et Bochart de Champigny au ministre, *RAPQ*, 1927-28, p. 203.

libertinage et ils craignent beaucoup que ce pere ne leur fist de grandes affaires pendant les pasques dernieres⁴⁵.

Ce père contrevient sur trois aspects aux normes pastorales de Mgr de Saint-Vallier. D'une part, il ne respecte pas la juridiction de ses collègues. D'autre part, il reçoit les pénitents que ses collègues confesseurs jugent indignes. Enfin, il confesse ces mêmes pénitents dans le temps de Pâques, alors qu'il est clairement déterminé que la confession pascale doit se faire auprès de son propre curé.

Les fautes attribuées au clergé sur le sacrement du mariage portent sur la qualité des mariages contractés. Malgré le fait que Mgr de Saint-Vallier ait clairement déterminé les deux catégories d'empêchements canoniques⁴⁶ au mariage, le commissaire des Récollets de Bretagne en Acadie, le F. Le Droz⁴⁷, passe outre ces recommandations de l'évêque. Il

a fait plusieurs mariages tout a fait defendus par les lois divines et humaines en mariant des marchands et habitants en seconde noces avec la soeur de leur premiere femme sous une dispense de Rome totalement nulle et remplie de feaux exposés, sans qu'elle fut fulminée ni a moy adressé, ce qui ma forcé malgré moy de l'interdire de toutes ses fonctions, de luy oter tous les pouvoirs que je luy avoit donné [...]⁴⁸.

Le premier mariage pour lequel il a donné la sanction cléricale est celui d'un officier protestant, le baron de l'Espérance, avec Marguerite Dangeac. Cette union est inacceptable puisque le Récollet aurait dû amener l'officier à se convertir au catholicisme avant le mariage, ce qu'il n'a pas fait. Le second mariage est celui d'un marchand, Michel Daccarette et de Catherine Gonillon. Ce mariage va à l'encontre des restrictions de l'Église sur l'union des proches parents d'un conjoint décédé puisque la mariée est la soeur de l'épouse décédée. Ce qui ajoute à la faute est que cette alliance a été approuvée suite à une dispense invalide de Rome et il semble que Daccarette aurait donné 1000 écus aux Récollets pour que le mariage soit célébré. Le troisième mariage est celui d'un couple qui ne s'est pas confessé avant la cérémonie. À ce reproche qu'on lui faisait, il fit valoir qu'il avait pensé que cette confession était inutile si les trois bans étaient publiés⁴⁹.

⁴⁵ M. Glandelet à Mgr de Saint-Vallier, 1706, ASQ, *Lettres P*, no 9, p. 5-6.

⁴⁶ Les empêchements dirimants portent nullité au mariage et les prohibants le rendent illicite.

⁴⁷ Il s'agit du même Récollet dont Mgr de Saint-Vallier déplorait l'ivrognerie et la conduite inacceptable.

⁴⁸ Mgr de Saint-Vallier au Ministre, 10 septembre 1726, AAQ, *Lettres II*, p. 4-5.

⁴⁹ A.J.B. Johnston, *op. cit.*, p. 43.

Il semble que les pratiques en matière de mariage aient été différentes dans les lieux plus éloignés de Québec. Ainsi, bien que Mgr de Saint-Vallier précise que les dispenses de bans ne doivent pas être accordées sans motifs valables, les curés Récollets de Louisbourg passent outre cette règle. Ainsi, parmi 565 mariages, il n'y eut que 3 publications de bans pour 167 couples⁵⁰. La plupart du temps, on ne les publie qu'une fois et parfois même, pas du tout.

Par contre, la norme pastorale à l'égard du mariage de personnes de l'extérieur de la paroisse ou originaires de France a été bien comprise. Ainsi, M. Boulard, curé de Beauport respecta la procédure à suivre lorsque, en janvier 1711, M. de Montéléon voulut épouser la fille de M. de Lestrigan de Saint-Martin. Originaire d'Europe, le curé lui exigea un certificat de liberté attestant qu'il n'entretenait aucune union précédente.

J'ay jugé que le dit sieur de Montéléon voulait contracter le dit mariage d'une manière illégitime et sacrilège malgré les conseils qu'on luy donnait d'attendre et sans avoir fourni à Monsieur Glandelet grand vicaire les attestations requises ou certificat pour prouver qu'il n'était point actuellement marié ce qu'on ne pouvait bien savoir sans de pareilles preuves, veu que le dit sieur de Montéléon est venu de nouveau et inconnu en ce pays; attendu aussi que l'ordonnance de Monseigneur l'evêque de Québec du 16e février 1691 laquelle a été publiée dans ce diocèse exige ces sortes d'assurance, sans quoy elle deffend de procéder aux mariages de gens semblables [...]⁵¹.

Ce refus provoquera le mécontentement de Montéléon et au moment où le curé célèbre le mariage d'un couple le 7 janvier, il se présente à l'église et se marie à la gaumine.

L'instruction religieuse des fidèles

Il semble que le catéchisme et la prédication n'aient pas été faits avec autant d'ardeur qu'exigeait Mgr de Saint-Vallier et ni avec la même régularité. En 1695, M. Tremblay fait savoir aux directeurs de Québec que les supérieurs de Paris ont convenu avec l'évêque qu'il était nécessaire de faire le catéchisme et le prône tous les dimanches à Québec⁵². Ce rappel d'un des devoirs fondamentaux de tout titulaire de paroisse peut surprendre. Il est vrai que le catéchisme

⁵⁰ *Ibid.*, p. 144.

⁵¹ Les scandales donnés par de tels mariages ont décidé l'évêque à lancer son mandement le 24 mai 1717 pour condamner le mariage à la gaumine et frapper d'excommunication ceux qui contracteraient de tels mariages, *MEQ*, p. 492. Sur toute cette affaire du mariage de Montéléon, «Les mariages à la gaumine», *RAPQ*, 1920-21, p. 366-408.

⁵² M. Tremblay aux officiers du Séminaire de Québec, 12 mai 1695, *ASQ*, *Lettres M*, no 19, p. 34.

n'est pas assuré avec régularité à Québec, en raison du manque de prêtres, ce qui expliquerait que Mgr de Saint-Vallier fasse appel aux Jésuites pour le catéchisme du dimanche⁵³.

De plus, Mgr de Saint-Vallier se plaint aux supérieurs du Séminaire de Québec en 1693 que les ecclésiastiques de Québec ne savent pas faire le catéchisme. D'ailleurs, l'abbé Tremblay pressera ceux-ci d'y porter attention. «Il sera bon d'accoutumer les jeunes Ecclesiastiques a faire des catechismes. Mgr s'est plaint que ceux qui estoient eslevez dans vre Sem^{te} ne le Sçavoient nullem^t faire, et qu'une soeur de la congregation le lui fit remarquer a Quebec a loccasion d'un qui faisoit le catechisme a la basse ville»⁵⁴.

Quant à la prédication, elle donne parfois lieu à des extravagances de la part de certains ecclésiastiques. En 1705, les curés cherchent à augmenter le produit de la dîme. Persuadés que la taxe ecclésiastique prélevée est insuffisante pour faire vivre convenablement certains confrères, ils annoncent qu'ils exigeront la dîme non seulement sur les grains mais sur tous les produits de la terre et du bétail. Certains, comme les curés Boulard de Beauport et Dufournel de L'Ange-Gardien déclarent en chaire que cette redevance s'appliquera désormais, en plus des grains, aux fruits de la terre et même au bétail. D'autres ecclésiastiques ont suivi le mouvement: M. Gautier, curé de Château Richer, a non seulement demandé les dîmes du lin et du chanvre et autres, mais se les ai fait payer. M. Basset curé de Neuville, Martin, curé de Sainte-Foy, et M. Boulanger, curé de Charlesbourg publièrent à peu près la même chose, dans le même temps⁵⁵.

Le curé Boulard ira même jusqu'à soutenir dans un sermon que le paiement de la dîme fait l'objet d'un commandement de l'Église, s'appuyant sur le catéchisme⁵⁶. Ainsi, le Conseil Supérieur de Québec devra rendre un arrêt «contre les curés de Lange Gardien et de Beauport qui avoient averti au prosne les habitants de leur paroisse de leur donner la dixme de tout ce que la terre produit [...]»⁵⁷. Le Ministre écrit, en 1707 à propos de M. Boulard, curé de Beauport. «Il

⁵³ *Ibid.*

⁵⁴ *Ibid.*

⁵⁵ «Conclusions de M. Ruette d'Auteuil aux mémoires des sieurs Boullard et Dufournel», *RAPQ*, 1922-23, p. 22.

⁵⁶ Il est dit dans le *Catéchisme*, à propos du septième Commandement de l'Église: «Hors les temps Noces ne feras, paye la dixme justement», p. 226.

⁵⁷ «Arrêt du Conseil Supérieur de Québec aux curés de Lange Gardien et de Beauport», 18 novembre 1705, *AAQ, Église du Canada III*, p. 95.

paraît à propos et même nécessaire d'avertir M. l'évêque de Québec ou ses vicaires généraux en son absence, de faire au Sieur Boullard, curé, la réprimande qu'il mérite pour avoir abusé de son ministère jusqu'au point d'ajouter aux commandements de l'église un 7^{me} commandement pour le paiement des dîmes, et en avoir fait la matière d'un prône et instruction publique [...]»⁵⁸.

Constats du travail pastoral

Il semble que les prêtres appliquent les directives pastorales avec plus ou moins de sévérité, selon leur tempérament. Certains ecclésiastiques poussent un peu trop loin le zèle pastoral et interprètent à leur façon les règles de Mgr de Saint-Vallier. Ils ne font pas toujours preuve de grande rigueur ou de conformisme. Au contraire, ils innovent, ils portent à certaines extrémités ces règles de l'évêque pour leur faire dire ce qu'ils veulent. «L'on me dit que le zèle de M. Guyotte avait été un peu trop loin dans quelques occasions aussi bien que celui de M^r de la Colombière. C'est à vous, Monseigneur, à en juger. J'espère que vous ne leur refuserez pas les avis nécessaires pour régler leur ferveur s'ils en ont besoin»⁵⁹. En effet, M. Guyotte donne bien du souci aux gens qu'il doit confesser. Ainsi, il refuse l'absolution à certaines femmes qu'il accuse de sorcellerie⁶⁰. De plus, il «a la réputation de faire ses remontrances du haut de la chaire contre les marchands qui font le trafic de l'eau-de-vie ou contre les coquettes»⁶¹. Il a refusé publiquement la communion «à une femme poudrée et parée de bijoux au lieu de lui faire des remontrances dans l'isolement du confessionnal»⁶².

On jugera les ecclésiastiques parfois trop sévères dans l'application qu'ils font de leurs pouvoirs, ce qui fera dire à M. Frontenac qu'

ils sont tous remplis de beaucoup de vertu et de piété, et si leur zèle n'était pas si véhément et un peu plus modéré, ils réussiraient peut-être mieux dans ce qu'ils entreprennent pour la conversion des âmes, mais ils usent souvent pour en venir à bout de moyens si extraordinaires et si peu usités dans le royaume, qu'ils rebutent la plupart des gens au lieu de les persuader et c'est sur quoi je leur dit quelquefois mes sentiments avec franchise et avec le plus de douceur que je puis, sachant les

⁵⁸ Le ministre au grand vicaire de Québec, 6 juillet 1707, ASQ, *Manuscrit 411*, p. 122.

⁵⁹ M. Tronson à Mgr de Saint-Vallier, 1er juin 1690, ASQ, *Manuscrit 361*, p. 27.

⁶⁰ C.J. Russ, «Étienne Guyotte», *DBC*, II, p. 282.

⁶¹ Brigitte Caulier, «Les messieurs de Saint-Sulpice en Nouvelle-France: 1657-1759», p. 28.

⁶² C.J. Russ, *loc. cit.*, p. 282.

murmures que cela cause et recevant très souvent des plaintes de la gêne où ils mettent les consciences, surtout MM. les ecclésiastiques de Montréal où il y a un curé franc-comtois qui voudrait établir une espèce d'inquisition pire que celle d'Espagne et tout cela par excès de zèle⁶³.

Les exemples de ces extrémités sont assez nombreux. M. Foucault menace de payer des garçons pour faire fouetter un impie disant qu'il «feroit attacher a vn poteau vn certain particulier qui chantait vne chanson et qu'il le feroit fouetter par des petits Garçons a qui il donneroit des prunes et des dragées [...]»⁶⁴. La revendication de M. Boulard s'appuyant sur le *Catéchisme*, pour obtenir les dîmes, donna lieu à une certaine innovation de la part du curé. Il demanda:

tenant le corps de Notre Seigneur en main au seigneur haut justicier de sa paroisse, un jour solennel, devant un grand peuple, qui pour des raisons lui avait déclaré qu'il ne voulait pas lui payer les dîmes qu'il n'en fût ordonné par justice, s'il payerait les dîmes ou non et de ne lui donner la communion que parce que la surprise d'un si étrange procédé et l'horreur qu'il en conçut lui firent dire qu'il les payerait⁶⁵. M. de la Vente aurait refusé d'administrer la communion une femme qui portoit une escharpe⁶⁶.

Jean-François Buisson de Saint-Cosme se voit forcé de quitter son poste aux Mines. Il est accusé d'y avoir causé un grand scandale en chassant honteusement de l'église l'épouse de l'un des notables de sa paroisse, le juge subdélégué Pierre Thériot. On rapporte qu'elle avait été acquittée de l'accusation d'avoir eu des relations coupables avec son neveu Jean Thériot. Pourtant, l'abbé de Saint-Cosme n'en a pas moins fulminé «son excommunication par trois dimanches consécutifs» contre la tante et le neveu. L'évêque et le Séminaire le rappelèrent en 1697⁶⁷.

2.2. De la difficulté d'application des normes pastorales dans les missions amérindiennes

La mission amérindienne amenait une complexité dans l'accomplissement du travail pastoral, en particulier de la pastorale sacramentelle. En effet, il n'était pas toujours facile d'appliquer des exigences pastorales destinées à une population française, dans un contexte si

⁶³ M. Frontenac au Ministre, 17 novembre 1689, *RAPQ*, 1927-28, p. 25.

⁶⁴ *Jugements et délibérations du Conseil Souverain de la Nouvelle-France*, III, Québec, 1887, p. 858.

⁶⁵ «Conclusions de M. Ruelle d'Auteuil aux mémoires des sieurs Boullard et Dufournel», *RAPQ*, 1922-23, p. 22-23.

⁶⁶ M. Tremblay aux Officiers du Séminaire, 18 juin 1707, ASQ, *Lettres M*, no 38, p. 13.

⁶⁷ Noël Baillargeon, *op. cit.*, p. 354-355.

différent d'une paroisse établie, à des âmes qui ne sont pas catholiques au départ et dont la langue est peu connue des missionnaires. Les principales difficultés soulevées par les missionnaires se rapportent surtout à l'administration des sacrements de baptême et de mariage.

Alors qu'on peut déplorer une non-application au sein des paroisses, dans le cas des missions amérindiennes, il s'agit davantage de difficultés d'application des normes. Les missionnaires qui veulent suivre les directives pastorales dressées par l'évêque se retrouvent devant certains obstacles qui ne se présentent pas en paroisse. Chaque communauté religieuse agit comme bon lui semble dans l'administration des sacrements et c'est ce qui rend difficile la pastorale chez les Amérindiens. Sur certains points, il y a des divergences d'opinion entre les missionnaires des différentes communautés. Puisque tous agissent selon leur connaissance, mais surtout leur expérience, il n'y a pas de conduite unique qui tienne. En établissant ses normes pastorales, Mgr de Saint-Vallier n'avait porté aucune attention particulière à la pastorale de mission.

Le sacrement de baptême

L'administration de ce sacrement est délicate en situation de mission. Le baptême des Amérindiens, tant enfants qu'adultes, nécessite des précautions. La règle à observer est de faire preuve de prudence pour éviter de profaner ce sacrement, ce qui implique de ne le donner qu'en cas d'urgence aux enfants, et par la suite, qu'en ayant la certitude qu'ils se conserveront dans la religion catholique.

Je ne crois pas non plus devoir me presser avant que je scache la langue, de baptiser qui que ce soit, non pas même les Enfants a moins qu'ils ne fussent en quelque danger; faisant autrement je m'exposerois a de grands inconveniens; Le premier a L'egard des adults, seroit de donner Sanctum Canibus. La 2^e a L'egard des Enfants seroit de reiterer le bateme a plusieurs, car Leur Parens les envoyent souvent par quelque jeune fille qu'on ne connoit point [...] Or autant qu'il peut m'en ressouvenir, on ne doit pas selon Les Docteurs, donner Le bateme aux Enfants qu'on n'aye esperance qu'ils preserveront dans La foy[...]⁶⁸.

⁶⁸ M. Bergier à Mgr de Saint-Vallier, 29 février 1700, ASQ, *Lettres R*, no 42, p. 8-9.

Ne connaissant pas la signification du baptême, certains parents, pour s'assurer que leurs enfants soient sauvés, veulent le faire administrer régulièrement.

Devant les difficultés d'administrer le baptême aux Amérindiens, M. de St-Cosme écrivant à Mgr de Saint-Vallier, lui en fait part pour obtenir une résolution de certains cas. Il lui demande «si lon doit baptiser tous les enfans», représentant que les Jésuites baptisent «tous les enfans qui n'ont point l'usage de la raison». M. de Saint-Cosme y fait valoir qu'en les baptisant ainsi, ils risquent d'abandonner la religion catholique une fois devenus adultes.⁶⁹ Les pratiques, à ce moment, ne sont pas encore bien fixées dans le diocèse en ce qui concerne le baptême des Amérindiens. Si bien que, lors d'un séjour à Paris en 1700, Mgr de Saint-Vallier en profite pour exposer aux docteurs de la Sorbonne certaines difficultés qui se présentaient souvent dans les missions, par rapport à l'administration du baptême aux Amérindiens et en général pour l'administration des sacrements aux nouveaux convertis⁷⁰.

On a quelquefois reproché aux Jésuites leur sévérité quand il s'agissait de conférer le baptême aux Amérindiens. Ils ne l'étaient pas pour baptiser les enfants ou les adultes en danger imminent de mort. Ils prenaient beaucoup de précautions par rapport au baptême des enfants de parents infidèles, n'ignorant pas qu'une fois ces enfants baptisés, s'ils survivaient au baptême, les missionnaires seraient obligés de les suivre à mesure qu'ils grandissaient pour les instruire des vérités de la religion. C'est ce qui incita à éprouver les candidats au baptême sur de longues périodes afin de s'assurer de leur docilité et soumission.

Le sacrement du mariage

La principale difficulté dans l'administration de ce sacrement aux Amérindiens est que les missionnaires ne sont pas en mesure de connaître véritablement les intentions des contractants, puisqu'eux-mêmes ne comprennent pas la valeur de ce sacrement. De plus, leur tradition leur

⁶⁹ M. de St-Cosme à Mgr de Saint-Vallier, 7 mars 1700, ASQ, *Lettres R*, no 30, p. 3-4.

⁷⁰ Ces résolutions se trouvent dans les *MÉO*, p. 423-434, p. 434-450 et la version latine, p. 453-462.

permettant de répudier leur époux ou femme pour en prendre un autre, de même que la polygamie chez certains, fait craindre à M. Bergier qu'ils ne profanent ce sacrement.

[...]Peut on de crainte que les baptisés et baptisées ne soient encore sujets a la mesme foiblesse (repudiation), et ne prophanent le Sacrement de Mariage sj on le leur conferoit comme quelques uns l'ont prophané aux Illinois coe disent les PP. Leur permettre, ou tolerer qu'ils se marient a leur mode, et habitent ensemble, en veüe de les marier en face de L'Eglise et confere Le sacrement quelques années apres[...] Le Sauvage qui a actuellement plusieurs femmes et qui veut prier doit il estre exclus de l'entrée de L'Eglise jusqu'a ce qu'il se soit reduit a une, et qu'il ait rejetté les autres? [...] La Sauvagesse qui se trouve actuellement 2^e femme d'un Priant ou non priant, doit elle estre exclue de La Priere et de L'Eglise si elle y vouloit venir?⁷¹

Que faut-il privilégier: s'en tenir à la stricte règle du sacrement du mariage ou l'assouplir pour éviter qu'il soit profané? Ce sont des dilemmes importants pour les missionnaires. De plus, peut-on imposer une vie à des Amérindiens qui contreviendrait à leurs traditions et qui risquerait de les dégoûter du catholicisme?

Certains missionnaires, dont M. Bergier, se trouvent incommodés par le fait qu'il n'existe pas de code de conduite uniforme pour les missions. Connaissant d'une part la pratique en matière de mariage des Jésuites, il se demande si celle-ci est bien valable et s'il peut l'appliquer lui aussi sans difficulté. Sachant très bien que les missionnaires doivent éprouver les époux avant de consentir au mariage, la méthode des Jésuites est-elle la bonne?

Voicy un cas sur lequel je vous consulte Nôtre cher frere. Peut on permettre aux Sauvages de se marier autrement qu'en face de L'Eglise Lorsque les deux parties sont baptisées. Le fils de R8ensa, appelle Michel et la fille de la tete d'ours, appelée Cecile, se sont mariés, mais les Peres ne les ont point epousés, craignant que peut estre ils ne viennent a prophaner Le Sacrement ou par La polygamie, ou en se rejettant, Et Leur sentiment est qu'on doit attendre que les parties ayent passé un temps considerable ensemble pour avoir Lieu de juger qu'ils seront fermes, qu'ils ne se rejetteront point et alors leur Conferer le Sacrement. L'intention des RR. PP. est bonne et pieuse, mais est elle secondiem scientiam? ils veulent eprouver, disent-ils si les parties seront fermes dans Leur Mariage; Mais Comment esperer raisonnablement qu'elles y seront fermes, ne recevant pas Le Sacrement et la grace qui les doit affermir?⁷²

Bien qu'il comprenne les intentions des Jésuites, il remet quand même en question leur pratique, à la lumière de ses connaissances sur le sujet⁷³.

⁷¹ M. Bergier à M. Glandelet, 1704, ASQ, *Lettres R*, no 66, p. [1-3].

⁷² M. Bergier à M. Foucault, 27 avril 1701, ASQ, *Lettres R*, no 47, p.2.

⁷³ Ce missionnaire était docteur en théologie.

La célébration de la messe

De moindre importance est le problème de la sanctification des dimanches. Mais certains Amérindiens qui ne sont pas convertis désirent tout de même assister à la messe. Sur quoi M. St-Cosme demande s'il doit «laisser entrer tous ceux qui veulent aller a la chapelle pendant la messe [...]»⁷⁴. M. Bergier souligne: «je ne crois pas devoir souffrir au saint sacrifice de la Messe les Infidèles comme on les souffre indifferamment aux Illinois; cela est contre Les Regles et la pratique universelle de l'Eglise; et les RR. PP. de Carreil et Marets me dirent que cela ne se devoit pas hors le cas de necessité et de violence»⁷⁵.

La sanctification des dimanches par les Amérindiens entre en conflit avec leur travail. M. Bergier se demande s'il peut passer outre le nécessaire repos du dimanche obligatoire pour ses jeunes Amérindiennes converties, pour éviter de cette façon de perdre des fidèles.

Les vieilles sauvagesses grondent, menacent, ou battent Leurs filles chretiennes quand elles ne veulent pas travailler comm'elles Les Dimanches, et crient contre La Priere; Doit on, ou peut on pour eviter ces inconvenients, permettre ou tolerer a ces filles d'obeir a Leurs Meres ou autres Parents qui leur commandent de travailler? [...] Peut on de Crainte de les rebuter et rendre Le jour du Seigneur trop pesant, leur tolerer Le travail, comme de bucher, piocher, ceuillir, ou battre Le bled, passer Des Peaux et autres choses ou il n'y a pas de necessité?⁷⁶

Les réalisations missionnaires

La correspondance échangée entre les missionnaires et leurs supérieurs contient des descriptions concrètes de l'accomplissement du travail pastoral dans les missions indiennes. Mais il faut demeurer prudent puisque les missionnaires ont parfois tendance à embellir un peu la situation ou à l'assombrir pour valoriser leur travail. Le P. Marest dans une de ses lettres, indique à propos des Illinois «Ils s'approchent souvent des sacremens, et l'usage est parmi eux de se confesser et de communier de quinze jours en quinze jours. Nous avons été obligés de fixer les jours auxquels ils pourroient se confesser, sans quoi ils ne nous laisseroient pas le loisir de vaquer

⁷⁴ M. de St-Cosme à Mgr de Saint-Vallier, 7 mars 1700, ASQ, *Lettres R*, no 30, p. 3-4.

⁷⁵ M. Bergier à Mgr de Saint-Vallier, 29 février 1700, ASQ, *Lettres R*, no 42, p. 8-9.

⁷⁶ M. Bergier à M. Glandelet, 1704, ASQ, *Lettres R*, no 66, p. [1-3].

à nos autres fonctions.[...]»⁷⁷. Est-il possible que la pratique régulière de la confession se soit autant développée en mission et qu'elle le soit peu dans les paroisses? En effet, Mgr de Saint-Vallier ne cesse de solliciter ses prêtres pour qu'ils incitent à une plus grande fréquence, parmi leurs paroissiens, pour la pratique de la confession.

Le 15 octobre 1722, le P. Rale missionnaire à Narantsouak (Acadie) écrit à son neveu et lui fait part de ses activités en tant que pasteur auprès des Amérindiens. On y retrouve le respect et l'application des exigences pastorales fixées par Mgr de Saint-Vallier: «Tous mes neophytes ne manquent pas de se rendre deux fois chaque jour à l'église, dès le grand matin pour y entendre la messe, et le soir pour assister à la prière que je fais au coucher du soleil. [...] Outre les prédications que je fais les dimanches et fêtes, je ne passe guère de jours ouvriers sans leur faire une courte exhortation. Après la messe, je fais le catéchisme aux enfants et aux jeunes gens: grand nombre de personnes âgées y assistent [...]»⁷⁸.

Les différents points abordés pour les missions amérindiennes présentent des exemples qui reflètent assez bien la complexité avec laquelle les missionnaires doivent travailler à leur devoir pastoral. Leur conduite s'adapte en quelque sorte aux différents contextes et aux différentes situations. Les missionnaires font du mieux qu'ils peuvent pour faire respecter les demandes pastorales de l'évêque mais sont tout de même confrontés à certains obstacles.

3. Exactitude pastorale ou adaptation?

On constate une certaine exactitude pastorale chez les prêtres du diocèse, bien que Mgr de Saint-Vallier puisse avoir certaines raisons d'être mécontent et insatisfait de la réponse de son clergé à ses exigences pastorales. Celui-ci ne se conforme pas nécessairement aux multiples règlements, ordonnances, mandements et instructions qui lui sont assignés, et n'agit pas toujours selon la ligne de conduite prônée par l'évêque. C'est la raison de la régularité avec laquelle Mgr de Saint-Vallier devra répéter ses mandements et ordonnances, redoubler ses griefs et réitérer ses

⁷⁷ Le P. Marest dans une lettre du 9 nov. 1712 adressée au P. Germain, sup. gén. *Lettres édifiantes et curieuses écrites des missions étrangères*, t. 4, Mémoires d'Amérique, Lyon, 1819, p. 208.

⁷⁸ *Ibid.*, p. 80-81.

volontés. Cette résistance au sein du clergé, indique aussi la difficulté à faire appliquer son programme pastoral. Le fait que Mgr de Saint-Vallier réitère ses ordonnances n'est pas nécessairement le signe de l'échec dans l'application de cette mesure mais peut plutôt être une volonté de renouvellement des connaissances auprès du clergé.

La répétition, les rappels incessants de Mgr de Saint-Vallier sur certains sujets⁷⁹, semblent démontrer qu'il a du mal à faire respecter ses exigences. Il le mentionne très clairement dans les statuts synodaux du second synode de 1694, en parlant de la négligence des prêtres à observer ses exigences et à prendre connaissance du règlement en ce qui a trait au fait de dire la messe lors d'un voyage.

Nous ne saurions trop faire remarquer aux Prêtres Séculiers et Réguliers l'obligation qu'ils ont d'observer le Règlement par Nous établi, de s'abstenir plutôt de dire la Messe durant leur voyage, que de dire la messe en une maison particulière dans une Mission où il y a une Eglise. La **négligence** d'observer ce Règlement si **souvent réitéré** nous portera malgré nous à faire une défense générale dans tout ce Diocèse de dire la Messe hors des Eglises⁸⁰.

Le fait d'avoir à renouveler les statuts ou autres ordonnances antérieures, de les ramener à la connaissance des ecclésiastiques, semble indiquer que certaines exigences ne sont pas passées dans la pratique des ecclésiastiques. «Nous renouvelons la défense que nous avons faite plusieurs fois, de recevoir à la Communion Pascale, ceux qui n'ont pas payé leurs dîmes [...]»⁸¹.

En analysant le contenu des statuts du quatrième synode tenu en 1700, on réalise que même après 15 années, les prêtres ne se rendent pas nécessairement aux demandes et exigences de l'évêque. Ces statuts tracent un portrait assez complet de l'état de réception de la norme pastorale par le clergé mais aussi de l'application qui en est faite par les prêtres. Rétrospectivement, Mgr de Saint-Vallier revient sur les exigences non respectées, sur celles qu'il faut perpétuer et sur certains points qu'il considère importants.

Le peu d'exactitude qu'on a eu jusqu'ici à observer nos Ordonnances, et nos Statuts Synodaux, nous convainquant du peu de soin que l'on a de s'en instruire, et de se regarder comme obligés de les suivre, nous engage de représenter vivement à tous les Curés, Prêtres, Confesseurs Séculiers et Réguliers de ce Diocèse, l'obligation indispensable que nous leur imposons de la part de Dieu, de

⁷⁹ Il reviendra notamment sur le refus de l'absolution, la juridiction.

⁸⁰ «Statuts du second synode», 10-11 mars 1694, *MÉQ*, p. 316. C'est nous qui noircissons dans le texte.

⁸¹ «Statuts du troisième synode», 27 février 1698, *Ibid.*, p. 370.

les lire et de les pratiquer, surtout en ce qui regarde l'administration des Sacrements de Pénitence, et d'Eucharistie [...]»⁸².

Le bilan de l'application des exigences pastorales est partagé. Il ne semble pas y avoir eu tant de déviance, mais nous constatons que les prêtres du diocèse n'ont pas appliqué toutes les directives pastorales telles que Mgr de Saint-Vallier les avait précisées. Nous avons pu retracer sommairement, disons-le, le respect des exigences pastorales de l'évêque et savoir si le clergé s'y conformait ou non. Bien que ne donnant pas une image fidèle du clergé de l'époque, puisqu'il s'agit de cas particuliers, ces exemples de non-observance donnent un aperçu de quelques lacunes. Lorsque l'on s'arrête à ces cas, on réalise surtout qu'il existe une marge entre les principes élaborés par Mgr de Saint-Vallier pour la conduite pastorale et la pratique pastorale sur le terrain, dans les paroisses et les missions.

Il n'est pas possible de quantifier la non-application étant donné le type d'informations dont nous disposons. Il est aussi très difficile de déterminer si les prêtres sont aussi négligents que le laissent entrevoir les cas que nous avons soulevés en raison du nombre limité de documents qui apportent un éclaircissement. Mais il est clair qu'ils ne remplissent pas toujours leurs devoirs. Ce qui, dans tous les cas, contrevient aux lignes directrices établies par l'évêque dans sa législation pastorale. Les commentaires sur les défauts et faiblesses des prêtres doivent être considérés dans une perspective plus large. Certaines fautes ne diffèrent pas de celles qu'on retrouve en France aux XVII^e et XVIII^e siècles. Les curés français se trouvent coupables de négligence à l'égard de leurs fonctions curiales, ils ne résident pas toujours. Mais d'autres fautes émanent plus nettement du contexte colonial. Les quelques exemples que nous avons relevés illustrent les difficultés d'un apostolat dans une jeune colonie comme la Nouvelle-France.

En somme, le respect des exigences pastorales domine la déviance. Cette déviance s'exprime surtout par des excès de zèle. En effet, les fautes relèvent de la rareté. Nos exemples laissent présager un moindre formalisme de la part des pasteurs, mais ils respectent tout de même l'essentiel. À titre d'exemple, les prêtres qui voyagent et qui continuent de célébrer la messe dans les maisons particulières contreviennent aux ordres de l'évêque et commettent une faute. Mais en même temps, ils exercent leurs devoirs en disant la messe. Il s'agit donc d'acquis pour les prêtres

⁸² «Statuts du quatrième synode», *Ibid.*, p. 390.

qui ont intégré l'importance de dire la messe. Certains surpassent même les exigences de l'évêque qui doit les modérer.

Le tableau d'ensemble du travail pastoral comporte des nuances et des contrastes régionaux dont il faut tenir compte. Pour la majeure partie des prêtres, les exigences sont bien respectées, autant qu'ils peuvent les appliquer. Il semble que ce ne soit qu'une minorité qui en dévie. Certains poussent leur zèle trop loin, alors que d'autres sont négligents. On en fait une application le plus fidèle possible, tout en adaptant. Le clergé s'adapte au milieu dans lequel il se trouve, et il adapte les exigences de l'évêque à la population qu'il dessert, aux difficultés qui se présentent. Il est évident que les choses ne se déroulent pas de la même façon dans une mission que dans une cure fixe. Il est parfois difficile, dans certains cas, de respecter les normes pastorales. Fréquemment, jugeant préférable de différer l'application des directives épiscopales, les prêtres cherchent des solutions originales aux problèmes locaux.

Le clergé doit s'adapter à la population qu'il dessert. Ces ecclésiastiques sont confrontés à une population, à ses résistances. La majeure partie d'entre eux semble bien disposée à appliquer la législation, mais il demeure toujours quelques obstacles. Tout ne dépend pas uniquement du clergé, il faut aussi considérer la réaction de la population à cette réglementation. Les problèmes propres au lieu, au contexte, à l'état de la paroisse viennent influencer sur la mise en application des exigences pastorales émises par Saint-Vallier, par les prêtres dans leurs paroisses.

Le clergé s'adapte à ses fidèles et modifie son approche, ses interventions en fonction de la population desservie. Mais en tout temps, les prêtres se montrent avant tout soucieux de conserver à la pratique religieuse un caractère orthodoxe. Pour être en mesure d'accomplir leur travail pastoral, les missionnaires ont développé des moyens pour leur faciliter la tâche. Ainsi, Claude Chauchetière fit pour la réserve de Caughnawaga de petites peintures représentant des scènes bibliques, et illustrant les sacrements et les sept péchés capitaux. Ces peintures pouvaient être reliées en petits livres que les Amérindiens pouvaient facilement apporter avec eux⁸³. Et pour capter leur intérêt et leur faire aimer la religion catholique, plusieurs missionnaires ont rédigé des outils pastoraux en langues amérindiennes. Élie Depéret a laissé des sermons en

⁸³ C.J. Russ, «Claude Chauchetière», *DBC*, II, p. 146.

langue iroquoise, un catéchisme, des cantiques et des instructions en langue algonquienne⁸⁴, Hamon Guen aurait laissé des prêches, des instructions et des méditations, de même que des cantiques, des hymnes, des antiennes et d'autres chants d'église en iroquois et huron⁸⁵ et le P. Bruyas a laissé un catéchisme et un livre de prières en iroquoien⁸⁶.

Heureusement, pour remédier aux problèmes qu'ils connaissent, les ecclésiastiques s'entraident par des conseils spirituels ou moraux. Le support mutuel joue un grand rôle dans les missions et nous avons la preuve que cette pratique était utilisée⁸⁷. «M Gaulin Missionnaire [...] me mande qu'il doit passer un mois chez Le pere Bigot qui L'y a invité pour l'aider a se former⁸⁸». De même, les pères jésuites missionnaires se réunissent de temps en temps pour se concerter sur les mesures à prendre, et arrêter, autant que possible, une même ligne de conduite dans l'administration de leurs paroisses respectives⁸⁹.

Les missionnaires demandent conseil parce qu'ils ne peuvent appliquer à la lettre la norme et qu'une adaptation est nécessaire dans plusieurs cas. Ils sollicitent les conseils en matière de pastorale, pour adapter tout en respectant les exigences de l'Église et de Mgr de Saint-Vallier sans trop brusquer les populations autochtones. Ainsi, de nombreuses lettres sont échangées pour permettre d'établir une conduite, pour une recherche de l'uniformité pour tous les missionnaires ou simplement pour un conseil. Mais ils ne s'en réfèrent pas nécessairement à Mgr de Saint-Vallier. C'est parfois à un collègue, à un prêtre d'une autre communauté tout près, à Mgr de Laval, aux supérieurs du Séminaire. Ainsi, M. Davion, missionnaire de l'île Dauphine écrit au grand vicaire M. de la Vente pour qu'il demande à Mgr de Saint-Vallier «comment devons nous agir avec ceux qui ne font pas leurs pâques depuis plusieurs années, avec Messieurs les officiers quand ils ne feront pas leurs devoirs ou qu'ils causeront quelque scandale [...]»⁹⁰. Par contre, les

⁸⁴ Antonio Dansereau, «Élie Déperet», *DBC*, III, p. 194.

⁸⁵ Antonio Dansereau, «Hamon Guen», *DBC*, III, p. 288.

⁸⁶ C. J. Jaenen, «P. Bruyas», *DBC*, II, p. 113.

⁸⁷ On en fait état dans une lettre au supérieur de Paris: «C'est une mission écartée où ce jeune prêtre voyait qu'il serait destitué de tout secours spirituel et si éloigné des autres missionnaires qu'il ne pourrait les consulter dans ses embarras». MM. des Maizerets et Charles Glandelet à M. de Brisacier, 21 septembre 1718, AAQ, *Église du Canada I*, p. 72.

⁸⁸ M. de Maizerets au P. Gravier aux Illinois, 1 août 1699, ASQ, *Lettres S*, no 101, p. 2.

⁸⁹ Camille de Rochemonteix, *Les Jésuites et la Nouvelle-France au XVIIIe siècle*, p. 442-443.

⁹⁰ M. Davion à M. de la Vente, 20 octobre 1711, ASQ, *Missions*, no 64A, p. 4.

missionnaires Bergier⁹¹ et de St-Cosme⁹² entretiennent une correspondance directe avec l'évêque lorsque des difficultés surviennent ou qu'ils veulent des conseils.

Les moyens de la pastorale voulue par Mgr de Saint-Vallier trouveront leurs limites dans les possibilités matérielles qu'offrent les missions et les paroisses. L'état d'avancement des paroisses et missions influe sur l'action possible. Par exemple, M. de Saint-Cosme, desservant à l'Île Jésus indique que la célébration des «divins misteres» ne peut se faire que dans des «Lieux et maisons Très incommodes»⁹³, parce que les habitants ne bénéficient pas d'une église. Dans de tels cas, il est plus difficile de faire le service divin et de répondre aux demandes pastorales précises. D'ailleurs, plusieurs se décourageront. M. Bouffandeau demande de revenir à Montréal «parce qu'il n'y a rien de fait dans la paroisse qu'il dessert»⁹⁴. Les curés ou les desservants d'une paroisse nouvelle ne bénéficient pas des mêmes structures que dans une paroisse plus ancienne. Le presbytère n'est pas toujours construit, on célèbre dans une chapelle, l'autorité est moins bien assise.

Ils trouveront aussi leurs limites dans l'outillage intellectuel des prêtres. On ne peut vraiment parler pour les Jésuites et les Sulpiciens, originaires de France et issus de grandes familles, qui reçoivent une excellente formation⁹⁵. Mais les prêtres formés en Nouvelle-France bénéficient d'une formation beaucoup moins longue, en raison des besoins d'effectifs, et beaucoup moins poussée⁹⁶. Pour certains, la formation ne leur suffit pas nécessairement pour leur permettre d'avoir une action morale et religieuse sur la population comme l'évêque le

⁹¹ M. Bergier à Mgr de Saint-Vallier, 29 février 1700, ASQ, *Lettres R*, no 42.

⁹² Il lui écrit à propos de difficultés concernant le baptême des Amérindiens, lui demandant d'en déterminer une manière uniforme. M. de St-Cosme à Mgr de Saint-Vallier, 7 mars 1700, ASQ, *Lettres R*, no 30, p. 3.

⁹³ «Affaire de l'Église de l'Île Jésus», 30 mai 1706, ASQ, *Paroisses diverses*, no 59 a, p. 1.

⁹⁴ Mgr de Saint-Vallier à M. de Belmont, 25 avril 1706, ASQ, *Manuscrit 361*, p. 129.

⁹⁵ Denys Delâge présente les Jésuites comme étant «les plus instruits et les plus éloquents d'Europe», cité dans Alain Beaulieu, *Convertir les fils de Caën. Jésuites et Amérindiens nomades en Nouvelle-France (1632-1642)*, Québec, Nuit Blanche, 1990, p. 11. Les jésuites reçoivent une formation qui s'étend sur une quinzaine d'années. Il s'agit d'une longue préparation intellectuelle pour être en mesure d'exercer son travail, Alain Beaulieu, p. 39. Brigitte Caulier, «Les messieurs de Saint-Sulpice...», p. 7.

⁹⁶ D'ailleurs, les supérieurs de Paris se montrent mécontents de l'ignorance des prêtres canadiens. Tremblay aux directeurs du Séminaire de Québec, 12 mars 1704, ASQ, *Lettres M*, no 30, p. 42. Pour en savoir davantage sur la formation intellectuelle des prêtres en Nouvelle-France à ce moment, se référer à Yvan Lamonde, *La philosophie et son enseignement au Québec (1665-1920)*, Montréal, Hurtubise HMH, 1980, 312 p. Aussi, Maurice Fleurent, «L'éducation morale au Petit Séminaire de Québec, 1688-1857», thèse de doctorat, Université Laval, 1977, 504 p.

désirerait. De plus, certains prêtres se retrouvent au travail avec une formation théologique à peine terminée⁹⁷. Le manque d'expérience contribue aussi aux difficultés.

La charge de travail imposée à certains prêtres qui doivent desservir de grandes missions ou paroisses, ne leur permet pas de travailler avec autant de zèle pastoral qu'ils le désireraient. Ils ont beaucoup trop à faire pour accomplir leur travail pastoral correctement. Il y a toujours certains aspects du travail qui en souffrent. À cette surcharge de travail pour une seule personne, il faut aussi considérer le nombre de prêtres qui semble être trop restreint. D'ailleurs, ce manque d'effectif semble avoir des conséquences sur l'enseignement du catéchisme à Québec⁹⁸.

Les difficultés qui se sont présentées dans les missions amérindiennes n'ont pas non plus contribué à réaliser l'idéal pastoral de l'évêque⁹⁹. On ne s'y laisse pas convertir aisément. Les Amérindiens demeurent attachés à leurs anciennes croyances, ce qui rend difficile l'exercice pastoral. Le discours missionnaire touche des éléments de la culture traditionnelle qu'ils ne peuvent remettre en question par crainte de l'exclusion du groupe¹⁰⁰. Ces missions exigent beaucoup de travail et de préparation de la part des missionnaires. L'éparpillement et les déplacements des Amérindiens ne facilitent pas les fonctions pastorales. Au sein même d'une agglomération, les Amérindiens sont éparpillés: le missionnaire ne pouvait fixer sa résidence dans une position centrale, et ses instructions n'atteignaient qu'un petit nombre de familles. Chez les Natchez, Saint-Cosme s'étant installé près des cabanes du chef et de sa sœur, ne pouvait avoir accès, en raison de son éloignement, au gros de la population¹⁰¹. La multiplicité des langues ajoutera à la difficulté d'exercer leurs fonctions pour les missionnaires. Connaissant parfois à peine les rudiments de celles-ci, ils ne sont pas en mesure de célébrer la messe, de faire le catéchisme, de confesser.

⁹⁷ C'est fut le cas de Nicolas-Joseph Chasle, un jeune prêtre de 23 ans qui fut envoyé dans une mission, à peine après avoir été ordonné, «sans une capacité suffisante et sans expérience». Des Maizerets et Charles Glandelet à M. de Brisacier, 21 septembre 1718, AAQ, *Église du Canada I*, p. 72.

⁹⁸ M. Tremblay aux officiers du Séminaire de Québec, 12 mai 1695, ASQ, *Lettres M*, no 19, p. 34.

⁹⁹ Sur le travail pastoral au sein des Amérindiens, consulter Alain Beaulieu, *op. cit.* Marc Jetten, *Enclaves amérindiennes: les réductions du Canada, 1637-1701*, Sillery, Septentrion, 1994, 158 p.

¹⁰⁰ *Ibid.*, p. 98-99.

¹⁰¹ Marcel Giraud, *op. cit.*, p. 51.

4. Adéquation du programme pastoral de Mgr de Saint-Vallier

À la suite de ce bilan de l'application par les prêtres du programme pastoral de Mgr de Saint-Vallier, il en ressort deux réflexions. D'abord, il y a eu quelques négligences au sein du clergé. Ensuite, il s'est présenté quelques difficultés pour l'application des normes, surtout dans les missions amérindiennes. Suivant cela, on peut s'interroger sur l'adéquation des exigences pastorales de Mgr de Saint-Vallier à la réalité coloniale et à l'Église en pleine structuration.

Mgr de Saint-Vallier a voulu gouverner son diocèse comme les évêques français, il a voulu le modeler sur les diocèses français. Pourtant, à son arrivée, l'Église de la Nouvelle-France ne ressemble en rien aux Églises européennes, bien établies, encadrées. S'inspirant de ce qui s'y fait alors, en période de réforme catholique, il constitue le diocèse de Québec comme tel, malgré sa dimension continentale.

Mais en fait, bien qu'il ait voulu faire comme en France, il ne désirait pas reproduire les mêmes problèmes que les évêques français vivaient à ce moment. Les prêtres du Séminaire de Québec lui reprocheront de ne pas voir la différence qu'il y «avait entre une église naissante, dans une Colonie, au milieu d'un pays étranger, et des Eglises bien formées, dans un royaume chrétien et bien policé depuis plusieurs siècles¹⁰²». Mais en fait, Mgr de Saint-Vallier l'a très bien réalisé. Et il en a tiré avantage.

Mgr de Saint-Vallier arrive dans une colonie naissante, où l'Église est encore en structuration. Cette Église et son clergé ne sont pas imprégnés des écarts de conduite français, ni des traditions qui pèsent lourd. L'évêque a toute liberté et peut décider ce qu'il veut. Il n'y a aucun précédent en matière de pastorale, rien n'a encore été fait pour doter le diocèse d'une législation.

C'est là un immense avantage qu'a Mgr de Saint-Vallier puisqu'il construit sur du neuf. Il s'agit là d'un atout que les évêques réformateurs pouvaient lui envier. Ceux-ci devaient se

¹⁰² «Mémoire pour le Canada», 1695, ASQ, *Polygraphie* 3, no 86, p. 4. L'abbé Gosselin l'attribue à Guillaume Serré de la Colombière.

montrer rigides étant donné l'état de leur diocèse et les scandales du clergé qui ne résidait pas, qui ne se conduisait pas bien. Mgr de Saint-Vallier dispose d'une terre vierge pour exercer son autorité et sur laquelle il peut tout implanter.

Fortement marqué par les décisions du Concile de Trente et par la réforme catholique, Mgr de Saint-Vallier prolonge jusque dans les conditions particulières de son Église coloniale, les décrets conciliaires, de même que la pensée de saint Charles Borromée, surtout en matière de pénitence. L'ensemble de ses directives conserve un accent particulièrement rigoriste. Cela lui vaudra d'ailleurs des accusations de jansénisme¹⁰³.

¹⁰³ Sur le rigorisme de Saint-Vallier, s'en référer à Guy Plante, *Le rigorisme au XVIIe siècle: monseigneur de Saint-Vallier et le sacrement de pénitence*, chapitre 5, p. 151 et suivantes.

Conclusion

Les thèmes et les principes pastoraux que Mgr de Saint-Vallier a développés démontrent qu'il s'est inspiré des évêques réformateurs et de leurs réalisations, à la suite de saint Charles Borromée qui joua un rôle fondamental dans la réforme catholique. La législation pastorale de Mgr de Saint-Vallier est devenue un guide pour les prêtres, réglant leur attitude dans l'administration des sacrements et dans l'accomplissement de leurs devoirs.

Cette norme pastorale définie par l'évêque à l'usage de ses prêtres, porte sur quatre points. Il est important que le curé encadre la pratique religieuse de ses paroissiens, qu'il contribue à alimenter leur piété, qu'il les visite. Le prêtre a l'obligation d'offrir le sacrifice de la messe les dimanches et les fêtes. Mgr de Saint-Vallier prend soin de réglementer cette obligation pour s'assurer que la messe paroissiale prédomine sur tout autre office et pour éviter certains abus qui entourent la célébration des messes dans les missions ou les voyages. Le prêtre doit considérer comme étant son devoir principal d'instruire ses fidèles, en n'omettant pas de faire le catéchisme et la prédication. Enfin, il a le devoir d'administrer à ses paroissiens les sacrements, en prenant soin de s'assurer de leur administration dans les conditions adéquates. Les qualités pastorales des curés doivent donc se signaler par l'assiduité à maintenir l'instruction et la pratique religieuse des fidèles mais aussi par le respect de la législation sacramentelle mise de l'avant par Mgr de Saint-Vallier.

Les sacrements occupent une grande part des exigences pastorales de Mgr de Saint-Vallier et revêtent beaucoup d'importance à ses yeux. Il craint plus que tout leur profanation. C'est pourquoi il multiplie les recommandations à l'égard des sacrements et insiste sur les conditions requises de la part du prêtre et du fidèle pour une administration efficace de ceux-ci (efficacité sacramentelle). De mauvaises dispositions doivent entraîner un refus

d'administration du sacrement. Cette préoccupation de l'évêque face aux sacrements est en parfaite conformité avec les recommandations tridentines. Dans les catéchismes du XVIII^e siècle, le chapitre des sacrements est particulièrement développé et une place d'honneur est réservée à la pénitence et à l'eucharistie. De même, le Concile de Trente a rappelé que tous les sacrements sont nécessaires, mais en a valorisé certains dont la pénitence et l'eucharistie. Mgr de Saint-Vallier, dans son catéchisme et son rituel accorde une place considérable surtout au sacrement de pénitence.

De tous les sacrements, la pénitence retient la plus grande part de l'attention de Mgr de Saint-Vallier. Il lui accorde une place de choix dans ses exigences en raison de son importance pour le salut des fidèles. Il fait de l'administration de ce sacrement, le point majeur de sa norme pastorale. Mgr de Saint-Vallier insiste pour que les confesseurs ne donnent pas facilement l'absolution, précisant qu'il suit en cela la coutume des grands diocèses de France et la pratique des saints. Nombreuses sont les exhortations et recommandations de l'évêque à ses prêtres à propos de ce sacrement. Il apporte un soin particulier à bien définir le rôle du confesseur: l'obligation pour le confesseur d'être dans les dispositions nécessaires, l'importance de s'instruire des cas de conscience pour ce sacrement et la prudence dont il doit faire preuve dans la conduite de la confession. Il s'assure de bien décrire cette conduite mais insiste surtout sur le refus de l'absolution et les cas qui lui sont réservés. Les règles, telles que définies dans ses écrits, et la pratique du refus de l'absolution prônée dans ses mandements, ses statuts synodaux et son *Rituel*, le situent dans la lignée des évêques de la réforme catholique.

La question de la juridiction est soulevée par l'évêque, principalement dans l'administration de ce sacrement. Aucun prêtre ne peut administrer les sacrements sans approbation parce que le sacrement tire sa validité de la juridiction accordée par l'évêque, sur une population et un territoire définis.

Les autres sacrements sont traités beaucoup plus rapidement, à la fois dans le *Rituel* et dans le *Catéchisme*, et dans ses écrits normatifs. Les exigences pour le baptême peuvent se résumer à la nécessité de son administration parce qu'il donne accès au salut et à l'importance des cérémonies qui l'entourent. La confirmation est le sacrement le moins développé par Mgr

de Saint-Vallier. Il se limite à faire valoir l'importance du rôle du curé pour instruire les fidèles. L'eucharistie est le sacrement par excellence. Les prêtres doivent favoriser une plus grande assiduité des fidèles à la communion et s'assurer que la communion pascale soit respectée. Quant au mariage, le curé doit s'assurer que rien ne s'oppose à la validité du mariage.

Mgr de Saint-Vallier accorde beaucoup d'importance à l'instruction religieuse dans ses exigences, la présentant comme la principale obligation du prêtre. Il doit fournir les connaissances de la religion aux fidèles dont les mystères, les vérités, l'importance des sacrements. Par le catéchisme, le prêtre enseigne les principes de la religion aux enfants de sa paroisse. Par la prédication, il annonce la parole de Dieu. Le Concile de Trente avait incité à une connaissance plus approfondie et à une formulation plus précise du contenu de la foi. Mgr de Saint-Vallier a réglé la matière de cet enseignement en en fournissant les bases dans son *Catéchisme* pour s'assurer de l'uniformité de celui-ci.

Pour seconder sa pastorale, Mgr de Saint-Vallier a pris soin de définir des règles de conduite pour ses prêtres, insistant sur les vertus nécessaires au prêtre et le caractère spécifique du sacerdoce. Par cette ligne de conduite à observer, il désire s'assurer un clergé de qualité, digne et favoriser son amélioration. Il s'inspire en cela de l'idéal du bon prêtre largement diffusé par la réforme cléricale lors de la réforme catholique. Des vertus intérieures, les deux plus importantes sont les connaissances nécessaires pour remplir ses devoirs pastoraux et l'obéissance à l'autorité et aux décisions de l'évêque.

Par ses exigences, Mgr de Saint-Vallier ne s'éloigne pas de l'esprit du Concile de Trente. Au contraire, plusieurs parallèles sont possibles entre sa législation diocésaine et les normes établies par le concile. Le concile a insisté sur la nécessité et le devoir de la prédication. Mgr de Saint-Vallier reviendra à plusieurs reprises sur cette obligation des curés. Il est fidèle aux directives du concile qui recommandent d'avoir une instruction religieuse pour les enfants au moins les dimanches et fêtes et applique cette même obligation dans son diocèse. Il rejoint même les conceptions du concile sur la nécessité d'une réforme cléricale qu'il applique en Nouvelle-France davantage comme une règle de conduite. Les prêtres doivent se montrer en conformité avec leur charge.

Sa norme pastorale porte une moins grande attention aux missions amérindiennes. Au départ, la seule mention, en matière de pastorale sacramentelle pour celles-ci concerne l'administration du baptême aux Amérindiens, adultes et enfants, et détermine qu'il est nécessaire de se conformer aux règles admises pour toute administration de baptême. Il ne porte pas une attention particulière aux missions considérant, au départ, pouvoir appliquer une conduite uniforme à l'ensemble du diocèse. La pastorale missionnaire est davantage présente dans ses préoccupations suite aux requêtes de certains missionnaires qui désirent des solutions aux difficultés qu'ils éprouvent à l'égard du baptême des Amérindiens et du sacrement du mariage.

On constate qu'il y a quelques difficultés dans l'application de certains points de son programme pastoral. D'abord, par la régularité avec laquelle il doit renouveler ses volontés et réprimander ses prêtres. Ensuite, par les demandes que lui font ses prêtres concernant certains problèmes qui se présentent dans leur travail. Ses principales interventions concernent essentiellement le sacrement de pénitence: une absolution accordée trop facilement, l'administration des sacrements que l'on fait sans juridiction sur les fidèles d'un collègue notamment lors de la confession pascale, l'inefficacité sacramentelle. Le respect de la juridiction est aussi une pierre d'achoppement. Le catéchisme et la prédication ne sont pas faits avec autant de régularité qu'il le souhaiterait.

La norme pastorale de Mgr de Saint-Vallier semble nécessiter plus d'attention dans les missions amérindiennes, surtout pour les sacrements. Administrer les sacrements représente un défi puisque les Amérindiens ne comprennent pas nécessairement leurs implications. Il n'est pas évident de respecter les conditions d'administration réglées par l'évêque. À tel point que certains missionnaires en appellent à l'évêque pour lui demander quelle conduite adopter concernant le baptême et le mariage des Amérindiens. Ils sollicitent les conseils en matière de pastorale pour adapter tout en respectant. Cet appel à l'évêque ne signifie pas pour autant que Mgr de Saint-Vallier a suffisamment réussi à contrôler ses prêtres pour qu'ils aient le réflexe de recourir à ses conseils. Il s'agit plutôt de ses grands vicaires qui désirent, puisque les pratiques ne sont pas encore fixées pour les missions, des réponses à leurs difficultés. Les missionnaires déplorent cette lacune et l'évêque en expose les difficultés en 1700 à la Sorbonne pour savoir comment

agir. Au départ, il ne s'agit pas d'une préoccupation de l'évêque mais avec le temps, il devient nécessaire d'y porter attention.

Il faut dire que la situation nécessite, des missionnaires surtout, et parfois aussi des curés, qu'ils adaptent aux différents contextes et situations qui se présentent. En fait, les règles pastorales sont davantage adaptées par les prêtres que par Mgr de Saint-Vallier. Différents facteurs influencent la mise en application ou non des exigences émises par l'évêque. Les prêtres cherchent à faire respecter malgré tout la discipline préconisée par la législation de Mgr de Saint-Vallier, en l'adaptant aux conditions locales.

Il existe une certaine marge, non quantifiable, entre les exigences pastorales de Mgr de Saint-Vallier et leur application par les prêtres. Cette marge nous est apparue peu significative d'une déviance des prêtres aux règles de conduite pastorales. Mais certaines nuances s'imposeraient. Si nous avions pu disposer d'informations sur les Sulpiciens, les Jésuites et les Récollets comme cela fut possible pour le Séminaire de Québec, une analyse étendue aux autres communautés en présence aurait permis de mieux cerner le portrait de leur travail. La distance entre le discours et les réactions qu'il suscite mériterait de pousser plus loin l'analyse de la réception du discours par les prêtres, de façon à mieux évaluer l'impact qu'il a eu sur la colonie, l'Église et le clergé. Le respect des exigences pastorales, malgré quelques exemples contraires, domine la déviance. Celle-ci s'exprime en fait surtout par des excès de zèle. L'important, en fait, est que les prêtres s'appliquent à leurs tâches.

Pour parvenir à faire appliquer ses exigences pastorales, Mgr de Saint-Vallier centralise tout son clergé autour de son autorité d'évêque pour s'assurer un contrôle le plus total possible. Cette centralisation implique un détachement des prêtres d'avec le Séminaire de Québec puisque le système instauré par Mgr de Laval, accordant une forte autorité et contrôle au Séminaire de Québec, ne favorisait pas cette centralisation hiérarchique nécessaire aux yeux de Saint-Vallier à la bonne marche du diocèse.

Une fois ce contrôle mieux assuré, Mgr de Saint-Vallier se livre à une gestion serrée du personnel pastoral pour être en mesure de faire appliquer son programme et diriger ses prêtres.

Il contrôle les nominations aux charges, s'assurant de nommer la bonne personne au bon endroit. Il veut s'assurer que les postes soient confiés à des candidats dont les aptitudes sont reconnues, se souciant de trouver le poste qui convienne à chacun. Il s'assure de pouvoir nommer ses prêtres à des postes auxquels il les juge aptes, les déplaçant comme il le désire en raison des cures amovibles. Il déplace ses prêtres notamment lorsque ceux-ci ne répondent pas à ses attentes, ne remplissent pas adéquatement leurs fonctions. Mgr de Saint-Vallier exerce son autorité surtout sur les membres du Séminaire de Québec, les déplaçant, les retirant à son gré, les employant ailleurs. Cette intervention dans les nominations est surtout vraie pour le Séminaire de Québec puisque Saint-Sulpice et les communautés régulières l'ont peu subie.

Les directives pastorales, techniques et spirituelles de Mgr de Saint-Vallier seraient demeurées vaines si l'évêque n'avait pas eu le souci de maintenir ses prêtres: de visiter, de veiller au développement de leur culture intellectuelle, de contrôler leur exactitude à remplir leur office, leur correction dans l'administration des sacrements. Tout cela n'est pas du seul ressort d'une législation. L'application pastorale n'est pas seulement le résultat de l'action exercée par Mgr de Saint-Vallier, mais se rattache aussi à l'apparition d'institutions nouvelles pour le diocèse, sous son initiative.

Progressivement, Mgr de Saint-Vallier a mis de l'avant certains moyens pastoraux devant servir à diffuser ses exigences et à les introduire dans la pratique des prêtres. Sa première initiative sera de multiplier les mandements et les ordonnances sur l'administration des sacrements, l'importance de faire le catéchisme ou sur tout autre aspect pastoral.

Sa seconde initiative, la plus importante de toutes, est la tenue de synodes diocésains. Il tient le premier synode de l'histoire de l'Église en Nouvelle-France en 1690. De tous les moyens pastoraux qu'il a implantés le synode est prédominant chez Mgr de Saint-Vallier dans le gouvernement de l'Église de Nouvelle-France dont il voulait faire une véritable Église tridentine. Les synodes ont été très importants à la suite du Concile de Trente pour la restauration des diocèses français. Mgr de Saint-Vallier a saisi cette importance puisqu'il en a convoqué quatre en l'espace de dix années. Il semble que le synode était pour l'évêque un excellent moyen de connaître les besoins de son diocèse et surtout de surveiller de quelle

manière son clergé s'acquittait du ministère. Mais c'était aussi l'instrument le mieux adapté pour promouvoir une action pastorale d'ensemble, dans la perspective d'uniformité pastorale qu'il visait. Saint-Vallier y a traité de tout ce qui concernait la vie du clergé, de la vie liturgique et sacramentelle et les décisions de ses synodes ont donné les assises de la réglementation pastorale de l'évêque et de l'Église de la Nouvelle-France.

Une troisième initiative marquante de Mgr de Saint-Vallier est la publication, comme plusieurs évêques de son temps, d'un catéchisme (1702) et d'un rituel (1703) diocésains. Il fournit à ses prêtres des manuels propres à guider et à nourrir leur travail, des instruments précis de sa pastorale, adaptés au diocèse. Ces publications lui permettent d'encadrer la pratique pastorale de ses prêtres par la diffusion d'un enseignement uniforme. Le *Rituel* permet un contrôle de la pratique sacramentelle, notamment en matière de pénitence. Tout ce que fit Mgr de Saint-Vallier pour publier un manuel de catéchisme, un rituel, des synodes, tendait à uniformiser la vie du clergé et des paroisses et allait ainsi dans le sens de la centralisation.

Ces structures pastorales implantées par Mgr de Saint-Vallier ont permis un meilleur encadrement du clergé et un contrôle de son travail par l'évêque. Il s'agit des moyens pastoraux préconisés par le Concile de Trente et les mêmes que les évêques réformateurs utilisèrent pour réformer leur clergé paroissial. Tridentin, Mgr de Saint-Vallier l'était par l'usage qu'il a fait des moyens pastoraux mis à sa disposition. Il en a usé pour disposer ses prêtres à appliquer sa norme dans le diocèse de Québec et accomplir leurs fonctions curiales et ces structures d'encadrement ont contribué à uniformiser la *cura animarum*.

Mgr de Saint-Vallier partage l'esprit rigoriste et l'idéal post-tridentin de ses confrères réformateurs français du XVIIe siècle. Ses écrits sur la confession et le refus de l'absolution en témoignent. Plusieurs parallèles sont possibles entre ses exigences pastorales et les normes pastorales du concile. Surtout, sa législation en matière de pénitence ou encore l'obligation de faire le catéchisme. Les exigences pastorales sont communes à tous les évêques, mais chacun privilégie davantage certains points en fonction de ses convictions et des besoins du diocèse. Il emploie les mêmes moyens, les mêmes principes que les évêques réformateurs aux prises avec une reconstruction cléricale et pastorale de leurs diocèses. Sur ce point, il aurait été intéressant

de comparer le contenu du programme pastoral de Mgr de Saint-Vallier, avec celui d'autres évêques en situation de mission, à peu près à la même époque, pour voir comment Mgr de Saint-Vallier se situait par rapport à d'autres évêques dans la même situation que lui.

La norme pastorale mise de l'avant en France, à la suite du Concile de Trente contribuait à élaborer une mutation pastorale. En Nouvelle-France, la différence est que pour Mgr de Saint-Vallier, il s'agit de construire une pastorale sur des bases vierges. L'originalité des exigences pastorales de Mgr de Saint-Vallier tient en partie à son contenu mais aussi au fait qu'elles étaient instaurées dans un pays nouveau, dans une société en formation. Mgr de Saint-Vallier, promulguant sa norme pastorale dans un pays neuf, encore en construction, dispose d'un avantage: la Nouvelle-France n'est pas imprégnée des traditions ni des écarts de conduite français, elle ne subit pas les effets d'habitudes bien ancrées dans le clergé ce qui permet un départ sur des bases nouvelles. Dans la législation pastorale qu'il constitue, il n'a pas à tenir compte des difficultés et des entraves que les évêques réformateurs en France doivent prendre en considération.

Cherchant à établir son diocèse et son Église sur les modèles français, Mgr de Saint-Vallier bénéficie d'un contexte de colonie en expansion et d'une Église qui se structure. Le contexte propre à son Église est important puisqu'il permet de mieux saisir certaines décisions prises par l'évêque, en fonction des lieux et des problèmes qui se posent.

De France en Nouvelle-France, les idées se transmettent, les exigences pastorales de Mgr de Saint-Vallier ne sont pas si différentes de celles des évêques français, mais elles se nuancent et s'appliquent dans un milieu différent. Le programme de Mgr de Saint-Vallier est important car il révèle comment étaient transférés dans les colonies, les modèles tridentins et français et comment, très souvent, ils y étaient infléchis, adaptés, en raison des conditions locales. Mgr de Saint-Vallier, par sa norme inspirée de la France, en a fait une norme canadienne, pour mieux répondre aux besoins pastoraux de son diocèse. Les diverses contraintes rencontrées et sa personnalité ont contribué à lui donner certains traits spécifiques.

Bibliographie

1. Sources

Archives de l'Archidiocèse de Québec

Registres d'insinuations A (1660-1705), B (1675-1782), C (1716-1783). On y inscrit au jour le jour les actes de l'administration épiscopale : actes de nominations, des ordres, des érections de paroisses, mémoires, mandements, etc.

Lettres, vol. II: Mgr de Saint-Vallier (1681-1764) (copies de lettres)

Église du Canada, volumes I et II (copies de lettres des Archives des Colonies)

Archives du Séminaire de Québec

Séries documentaires:

Chapitre

Évêques

CND

Lettres M, N, O, P, Q, R, S

Missions

Paroisse de Québec

Paroisses diverses

Polygraphie

Séminaire

Fonds Verreau:

0-45, 0-46, 0-47: *Historique des cures de Montréal*

Manuscrits:

2: *Annales du Petit Séminaire, 1668-1771*

6: *Scripta*

176: *Oraison funèbre de Mgr de Saint-Vallier*

361: *Lettres de M. Tronson et Leschassier et extraits tirées des archives de St-Sulpice à Paris; Extraits de différentes archives en Europe*

411: *Documents de France: Extraits des diverses archives à Paris*

412: *Documents de France: Copie et extrait tirés des Archives des colonies*

Registre 437 *Notes pour servir à la biographie des prêtres du Séminaire*

2. Sources imprimées

Catechisme du diocèse de Québec par Monseigneur l'Illustrissime & Reverendissime Jean de la Croix de Saint Valier, Evêque de Québec. En faveur des Cures & des Fideles de son Diocèse. Paris, Urbain Coustelier, 1702. 522 p. Réédité sous le titre *Catéchisme du diocèse de Québec -1702*, avec présentation et notes explicatives et commentaires par Fernand Porter. Montréal, Éditions Franciscaines, 1958. XVII - 559 p.

Estat présent de l'Église et de la colonie française dans la Nouvelle-France. Québec, A. Côté, 1856. 102 p.

Lettres édifiantes et curieuses écrites des missions étrangères. T. 4, Mémoires d'Amérique, Lyon, 1819. 536 p.

Rituel du diocèse de Québec, publié par l'ordre de Monseigneur l'evêque de Québec. Paris, Simon Langlois, 1703. 671 p.

Statuts, Ordonnances et Lettres pastorales de Monseigneur de Saint-Vallier, evêque de Québec. Pour le reglement de son Diocèse. Paris, Simon Langlois, 1703. 146 p.

TÊTU, Mgr Henri et C.-O. GAGNON. *Mandements, Lettres pastorales et Circulaires des Evêques de Québec*, vol. 1. Québec, A. Côté & Cie, 1887, p. 167-522.

3. Instruments de travail

ALBERIGO, G. *Les conciles oecuméniques*, t. II: *Les décrets. De Trente à Vatican II.* Paris, Cerf, 1994.

ALLAIRE, J. B. A. *Dictionnaire biographique du clergé canadien-français*, vol. 1. Montréal/Saint-Hyacinthe, 1910. 543 p.

BEAUDIN, François. «Inventaire général des dossiers des Archives de la Chancellerie de l'Archevêché de Montréal, de l'année 1600 à l'année 1876». *RHAF*, 19 (1966), p. 652-664.

BEAUDIN, François. «Les archives religieuses au Québec». *Archives*, 1 (1969), p. 22-24.

BONIN, R. (PSS). «Les archives sulpiciennes, sources d'histoire ecclésiastique». *Rapport SCHEC*, 1934-35, p. 39-50.

CARON, Ivanhoë. «Inventaire des documents concernant l'Église du Canada sous le régime français». *RAPQ*, 1939-1940: 155-353; 1940-1941: 333-473; 1941-1942: 179-298.

- _____. «Les archives de l'archevêché de Québec». *Rapport SCHEC*, 1934-35, p. 65-73.
- _____. «Liste des prêtres séculiers et religieux qui ont exercé le saint ministère en Canada (1604-1700)». *Bulletin de recherches historiques*, XLVII (1941), p. 76-78, 160-175, 193-201, 225-235, 258-268, 289-299.
- CODIGNOLA, Luca. *Guide des documents relatifs à l'Amérique du Nord française et anglaise dans les archives de la Sacrée Congrégation de la Propagande à Rome, 1622-1799*. Ottawa, Archives nationales du Canada, 1990. 252 p.
- DECHÊNE, Louise. «Inventaire des documents relatifs à l'histoire du Canada conservés dans les archives de la Compagnie de St-Sulpice à Paris». *RAPQ*, 47 (1969), p. 147-288.
- Dictionnaire biographique du Canada*. Québec, PUL, 1966-1994. 13 vol.
- Jugements et délibérations du Conseil Souverain de la Nouvelle-France*, vol. III. Québec, 1887.
- MICHEL, André. *Dictionnaire de droit canonique*. Paris, H. Walzer, 1888. 3 vol.
- NAZ, Raoul. *Dictionnaire de droit canonique*. Paris, Letouzey et Ané, 1957. 7 vol.
- PELLETIER, Louis. *Le clergé en Nouvelle-France: étude démographique et répertoire biographique*. Montréal, PUM, 1993. 324 p.
- PROVOST, Honorius. *Le Séminaire de Québec. Documents et biographies*. Québec, [S.E.], 1964. 542 p.
- TANGUAY, Cyprien. *Répertoire général du clergé canadien par ordre chronologique depuis la fondation de la colonie jusqu'à nos jours*, Montréal, Eusèbe Sénécal, 1898. 526 p.
- VACANT, A. *Dictionnaire de théologie catholique*. Paris, Letouzey et Ané, 1923-1950. 30 vol.

4. Études

- ADAM, Adolf. *Confirmation et pastorale*. Bruxelles, Lumen Vitae, 1963. 234 p.
- ARDURA, Bernard. (o. praem). «Un précurseur de la réforme catholique en Lorraine: Nicolas Psaume, évêque et comte de Verdun (1548-1575)». Actes du colloque de Nancy-Saint-Mihiel, 27-29 mai 1989: Les débuts de la Réforme catholique dans les pays de langue française (1560-1620). Hommage à Pierre Marot et à René Taveneaux. *Revue d'histoire de l'Église de France*, 75, 194 (1989), p. 35-43.

- BAILLARGEON, Noël. *Le Séminaire de Québec de 1685 à 1760*. Québec, PUL, 1977. 245 p.
- BEAULIEU, Alain. *Convertir les fils de Caën. Jésuites et Amérindiens nomades en Nouvelle-France, 1632-1642*. Québec, Nuit Blanche, 1990. 177 p.
- BERNHARD, Jean, Charles LEFEBVRE et Francis RAPP. *L'époque de la réforme et du concile de Trente*. Paris, Cujas, 1989. 447 p.
- BIBEAU, Hector. «La pensée mariale de Mgr de Saint-Vallier». DES, Québec, Université Laval, 1966. 143 p.
- BOILY, Benoît. «Le catéchisme du diocèse de Québec, 1702. Son auteur, ses sources, son contenu». Thèse de doctorat, Paris, Institut Catholique de Paris, 1966. 295 p.
- _____. «Le premier catéchisme du diocèse de Québec, 1702». *Une inconnue de l'histoire de la culture: la production des catéchismes en Amérique française*. Québec, Anne Sigier, 1986, p. 125-140.
- BOULARD, Fernand. *Premiers itinéraires en sociologie religieuse*. Paris, Ouvrières, 1954. 159 p.
- BOUTRY, Philippe. *Prêtres et paroisses au pays du Curé D'Ars*. Paris, Cerf, 1986. 706 p.
- BRODEUR, Raymond (dir.). *Les catéchismes au Québec, 1702-1963*. Québec/Paris, PUL/CNRS, 1990. 458 p.
- _____. *Une inconnue de l'histoire de la culture: la production des catéchismes en Amérique française*. Québec, Anne Sigier, 1986. 480 p.
- BROUTIN, Paul. *La réforme pastorale en France au XVIIe siècle: recherche sur la tradition pastorale après le Concile de Trente*. Tournai, Desclée, 1956. 2 vol.
- Le cardinal des montagnes, Étienne Le Camus, évêque de Grenoble (1671-1707)*. Actes du colloque Le Camus, Grenoble, 1971. Grenoble, Presses Universitaires de Grenoble, 1974. 281 p.
- CASGRAIN, Henri-Raymond. *Les Sulpiciens et les prêtres des missions étrangères en Acadie (1676-1762)*. Québec, Pruneau et Kirouac, 1897. 462 p.
- CASTA, François-J. *Évêques et curés corses dans la tradition pastorale du concile de Trente (1570-1620)*. Lyon, [S.É.], 1964. 193 p.
- CAULIER, Brigitte. «Les confréries de dévotion à Montréal, 17e-19e siècles». Thèse de doctorat, Montréal, Université de Montréal, 1986. 586 p.
- _____. «Les Messieurs de Saint-Sulpice en Nouvelle-France: 1657-1759». *Les prêtres de Saint-Sulpice au Canada: grande figures de leur histoire*. Québec, PUL, 1992, p. 3-28.

- _____. «Le sentiment religieux» dans Pierre HURTUBISE et Jean-Marie LEBLANC (dir.). *Status Quaestionis*. Ottawa, Université Saint-Paul, 1994, p. 47-59.
- CHÂTELLIER, Louis. *Le catholicisme en France*. Paris, SEDES, 1995. 2 vol.
- CHAUNU, Pierre. «Une histoire religieuse sérielle». *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, 12 (1965), p. 5-34.
- CLICHE, Marie-Aimée. *Les pratiques de dévotion en Nouvelle-France. Comportements populaires et encadrement ecclésial dans le gouvernement de Québec*. Québec, PUL, 1988. 354 p.
- COCHOIS, Paul. *Bérulle et l'École française*. Paris, Seuil. 191 p.
- «Les débuts de la Réforme catholique dans les pays de langue française (1560-1620). Hommage à Pierre Marot et à René Taveneaux». Actes du colloque de Nancy-Saint-Mihiel, 27-29 mai 1989. *Revue d'histoire de l'Église de France*, 75, 194 (1989).
- DELUMEAU, Jean. *L'aveu et le pardon. Les difficultés de la confession, XIIIe-XVIIIe siècles*. Paris, Fayard, 1990. 194 p.
- _____. *Le catholicisme entre Luther et Voltaire*. Paris, PUF, 1979. 375 p.
- DINET, Dominique. «Le bon prédicateur selon le père Nicolas de Dijon, capucin au XVII^e siècle». *Transmettre la foi: XVI^e-XX^e siècles. 1. pastorale et prédication en France*, tome I. Actes du 109^e Congrès national des sociétés savantes, Dijon, 1984. Paris, CTHS, 1984, p. 183-196.
- DUMONT-Johnson, Micheline. *Apôtres ou agitateurs. La France missionnaire en Acadie*. Trois-Rivières, Boréal Express, 1970. 150 p.
- DUPUY, Michel. *Bérulle et le sacerdoce. Étude historique et doctrinale*. Paris, Lethielleux, 1969. 441 p.
- DUVAL, André. *Des sacrements au Concile de Trente*. Paris, Cerf, 1985. 406 p.
- FERTÉ, Jeanne. *La vie religieuse dans les campagnes parisiennes (1622-1695)*. Paris, J. Vrin, 1962. 453 p.
- FLEURENT, Maurice. «L'éducation morale au Petit Séminaire de Québec, 1688-1857». Thèse de doctorat, Québec, Université Laval, 1977. 504 p.
- GAGNON, Serge. *Plaisir d'amour et crainte de Dieu. Sexualité et confession au Bas-Canada*. Québec, PUL, 1990.
- GIRAUD, Marcel. *Histoire de la Louisiane française*, vol. 1. Paris, PUF, 1958. 365 p.

- GOSSELIN, A. *L'Église du Canada depuis Mgr de Laval jusqu'à la Conquête, 1ere partie: Mgr de Saint-Vallier*. Québec, Laflamme et Proulx, 1911. 503 p.
- GOSSELIN, A. «Un épisode de l'histoire du théâtre au Canada». *Mémoires de la Société Royale du Canada*, 1ere série, VI, sect. 1 (1888), p. 53-72.
- GOSSELIN, Amédée. «Le Rituel de Mgr de Saint-Vallier». *Mémoires de la Société Royale du Canada*, section I, série III (déc. 1914), p. 245-258.
- GOSSELIN, Auguste. *Mgr de Saint-Vallier et son temps*. Evreux, Imprimerie de l'Eure, 1898. 159 p.
- _____. *Vie de Mgr de Laval*, vol. 2. Québec, L.-J. Demers & Frère, 1890. 668 p.
- HAMELIN, Louis-Edmond. «Évolution numérique séculaire du clergé catholique dans le Québec». *Recherches sociographiques*, 2, 2 (avril-juin 1961), p. 189-241.
- HUBERT, Ollivier. «Le rite institutionnalisé: la gestion des rites religieux par l'Église catholique au Québec, 1703-1851». Thèse de doctorat, Québec, Université Laval, 1997. 407 p.
- HUDON, Christine. «Encadrement clérical et vie religieuse dans le diocèse de Saint-Hyacinthe, 1820-1875». Thèse de doctorat, Trois-Rivières, UQTR, 1994. 510 p.
- HURTUBISE, Pierre. «L'origine sociale des vocations canadiennes de la Nouvelle-France». *Rapport Société canadienne d'histoire de l'Église catholique*, 1978, p. 41-56.
- JOHNSTON, A.J.B. *La religion dans la vie à Louisbourg (1713-1758)*. Service canadien des parcs, 1988. 267 p.
- L'Acadie, ses missionnaires jésuites, récollets, capucins, prêtres des missions étrangères, sulpiciens*. Montréal, Devoir, 1925. 45 p.
- «L'affaire du prie-dieu». *RAPQ*, 1923-1924, p. 71-110.
- LAMONDE, Yvan. *La philosophie et son enseignement au Québec, 1605-1920*. Montréal, Hurtubise HMH, 1980. 312 p.
- LANGLOIS, Claude et André VAUCHEZ. «L'histoire religieuse» dans François BÉDARIDA (dir.) *L'histoire et le métier d'historien en France, 1945-1995*. Paris, Maison des sciences de l'homme, 1995, p. 313-323.
- _____. «Trente ans d'histoire religieuse: suggestions pour une future enquête». *Archives de sciences sociales des religions*, 63, 1 (janv.-mars 1987), p. 85-114.

- LAPERRIÈRE, Guy. «L'évolution de l'histoire religieuse au Québec depuis 1945: le retour de la pendule» dans Yves ROBY et Nive VOISINE (dir.). *Érudition, humanisme et savoir*. Québec, PUL, 1996, p. 331-348.
- LEBRAS, Gabriel. *Études de sociologie religieuse*. Paris, PUF, 1955-56. 2 vol.
- LEMAITRE, Nicole. *Le Rouergue flamboyant: clergé et paroisses du diocèse de Rodez (1417-1563)*. Paris, Éditions du Cerf, 1988. 652 p.
- MAHEU, Arthur. «La bibliothèque du missionnaire Davion au dix-huitième siècle». *Canada-Français*. Vol. 26, no 7, p. 650-656.
- «Les mariages à la gaumine». *RAPQ*, 1920-1921, p. 366-408.
- LOUPÈS, Philippe. *La vie religieuse en France au XVIIe siècle*. Paris, SEDES, 1993. 254 p.
- MARCILHACY, Christiane. *Le diocèse d'Orléans sous l'épiscopat de Mgr Dupanloup, 1849-1878. Sociologie religieuse et mentalités collectives*. Paris, Plon, 1962. 592 p.
- MOLS, Raymond. «Saint Charles Borromée, pionnier de la pastorale moderne». *Nouvelle Revue Théologique*, XXXVII (1957), p. 600-647.
- O'REILLY (S.) *Monseigneur de Saint-Vallier et l'Hôpital Général*. Québec, C. Darveau, 1882. 743 p.
- OURY, Guy-Marie. *Mgr de Saint-Vallier et ses pauvres (1653-1727)*. La Liberté, Ste-Foy, 1993. 185 p.
- _____. «Les projets des missions monastiques de Mgr de Saint-Vallier». *Les Cahiers des Dix*, no 48, 1993, p. 45-62.
- PÉROUAS, Louis. *Le diocèse de La Rochelle de 1648 à 1724. Sociologie et pastorale*. Paris, SEPVEN, 1964. 532 p.
- _____. «L'emploi du temps des évêques au XVIIe siècle dans les diocèses de La Rochelle et de Luçon». *Revue d'histoire de l'Église de France*, 49, 146 (1963), p. 89-94.
- PIERRARD, Pierre. *Le prêtre français du Concile de Trente à nos jours*. Paris, Desclée, 1986. 168 p.
- PLANTE, Guy. «Mgr de Saint-Vallier et la dévotion à sainte Anne». *Revue d'histoire de l'Amérique française*, 24, 3 (déc. 1970), p. 406-408.
- _____. *Le rigorisme au XVIIe siècle, monseigneur de Saint-Vallier et le sacrement de pénitence*. Gembloux, Duculot, 1971. 189 p.

- PLANTE, Herman. *L'Église catholique au Canada (1604-1886)*. Trois-Rivières, Bien Public, 1970. 510 p.
- PLONGERON, Bernard. *La vie quotidienne du clergé français au XVIIIe siècle*. Paris, Hachette, 1974. 284 p.
- _____. *Religion et sociétés en Occident (XVIe-XXe siècles): recherches françaises et tendances internationales, 1973-1977*. Paris, Centre national de la recherche scientifique, 1979. 151 p.
- PORTER, Fernand. *L'institution catéchétique au Canada, deux siècles de formation religieuse, 1633-1833*. Montréal, Éditions Franciscaines, 1949, p. 33-62.
- QUÉNIART, Jean. *Les hommes, l'Église et Dieu dans la France du XVIIIe siècle*. Paris, Hachette, 1978. 358 p.
- RAMBAUD, Alfred. «Jean-Baptiste de la Croix de Chevières de Saint-Vallier». *DBC*, II. Québec, PUL, 1969, p. 342-349.
- _____. «La vie orageuse et douloureuse de Mgr de Saint-Vallier, deuxième évêque de Québec (1653-1727)». *Revue de l'Université d'Ottawa*, IX (octobre 1954), p. 90-108.
- RAPP, Francis. *Histoire du christianisme, vol. 7: De la Réforme à la Réformation (1450-1530)*, Paris, Desclée, 1994. 454 p.
- REMIGGI, Frank. «La gestion épiscopale du personnel pastoral dans la grande région de Montréal, 1820-1880». Louis Rousseau (dir.). *Le bas-clergé catholique au six-neuvième siècle: approche comparative d'une population pastorale en voie de changement*. Les Cahiers de recherche en sciences de la religion, 12, 1995, p. 117-150.
- ROCHEMONTEIX, Camille de. *Les Jésuites et la Nouvelle-France au XVIIIe siècle*. Paris, A. Picard, 1906. 2 vol.
- ROUILLARD, Philippe. *Histoire de la pénitence des origines à nos jours*. Paris, Cerf, 1996. 354 p.
- ROY, Jean. «Quelques influences françaises sur l'historiographie religieuse du Québec des dernières années». *RHAF*, 51, 2 (aut. 1997), p. 301-316.
- ROY, J.-Edmond. *Histoire de la seigneurie de Lauzon, vol. 2*. Lévis, J.-E. Roy, 1984. 416 p.+ lxii.
- RYCKEBUSH, Fabrice. «Le contrôle du clergé rural dans le Sud-Ouest de la France au Bas Moyen Âge» dans Études réunies par Pierre Bonassie, *Le clergé rural dans l'Europe médiévale et moderne*. Actes des XIIIe Journées Internationales d'Histoire de l'Abbaye de Flaran, 6-8 septembre 1991. Toulouse, Presses Universitaires du Mirail, 1991. p. 205-223.

- SAUZET, Robert. *Les visites pastorales dans le diocèse de Chartres pendant la première moitié du XVII^e siècle*. Rome, 1975. 371 p.
- SCHAER, André. *Le clergé paroissial catholique en Haute-Alsace sous l'ancien régime (1648-1789)*. Paris, Sirey, 1966. 299 p.
- SCHMITT, Thérèse J. *L'organisation ecclésiastique et la pratique religieuse dans l'archidiaconé d'Autun de 1650 à 1750*. Thèse de doctorat, Université de Dijon, 1952. 371 p.
- SIMON-SANDRAS, Rosie. *Les curés à la fin de l'Ancien Régime*. Paris, PUF, 1988. 143 p.
- SOULET, Jean-François. *Traditions et réformes religieuses dans les Pyrénées centrales au XVII^e siècle*. Pau, Marrimporey, 1974. 365 p.
- TAVENEAU, René. *Le catholicisme dans la France classique, 1610-1715*. Paris, SEDES, 1980. 2 vol.
- TÊTU, Henri. *Les évêques de Québec*. Québec, N. Hardy, 1889. 692 p.
- THOREY, Lionel de. *Histoire de la messe, de Grégoire le Grand à nos jours*. Paris, Perin, 1994. 406 p.
- TOUSSAERT, Jacques. *Le sentiment religieux en Flandres à la fin du Moyen-Âge*. Paris, Plon, 1963. 887 p.
- Sœur Marguerite-Marie La Salle. *Mgr de Saint-Vallier, sa vie abrégée*, Trois-Rivières, P. R. Dupont, 1914. 114 p.
- VACHON, André. «François de Laval». *DBC*, vol. II, Québec, PUL, 1969, p. 374-387.
- VERECKEE, Louis. *De Guillaume d'Ockham à Saint-Alphonse de Liguori. Études d'histoire de la théologie morale moderne, 1300-1787*. Rome, College S. Alfonse du Urbe, 1986. 606 p.